

Commune de
ROUVRES

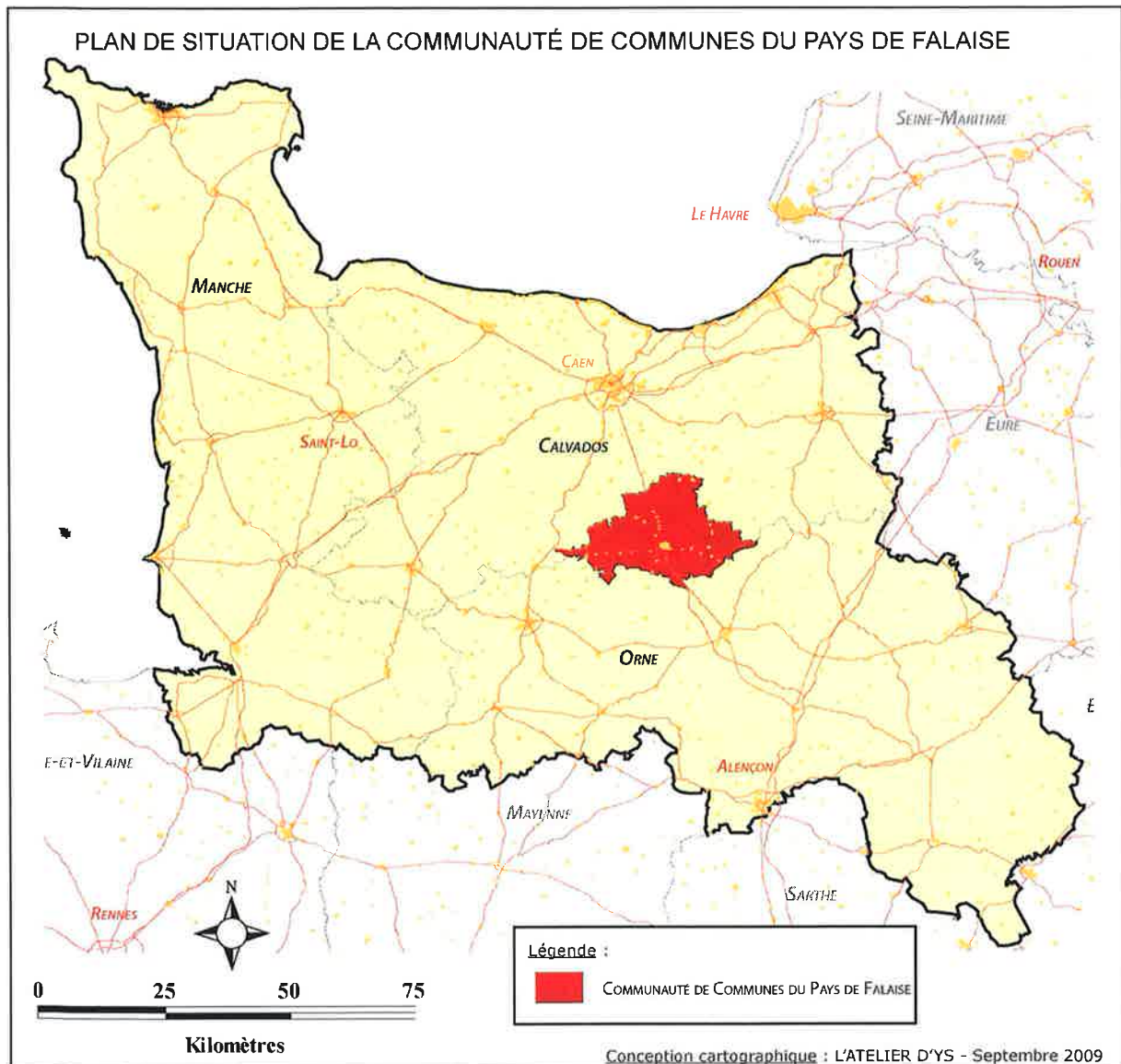
Modification simplifiée du PLU



NOTICE DE PRÉSENTATION

1. Présentation de la commune de ROUVRES

ROUVRES se situe au sud du département du Calvados, dans la région Basse-Normandie.



À une vingtaine de kilomètres de la métropole caennaise, le territoire communal s'étend sur 887 hectares. Sa population est de 212 habitants en 2006.

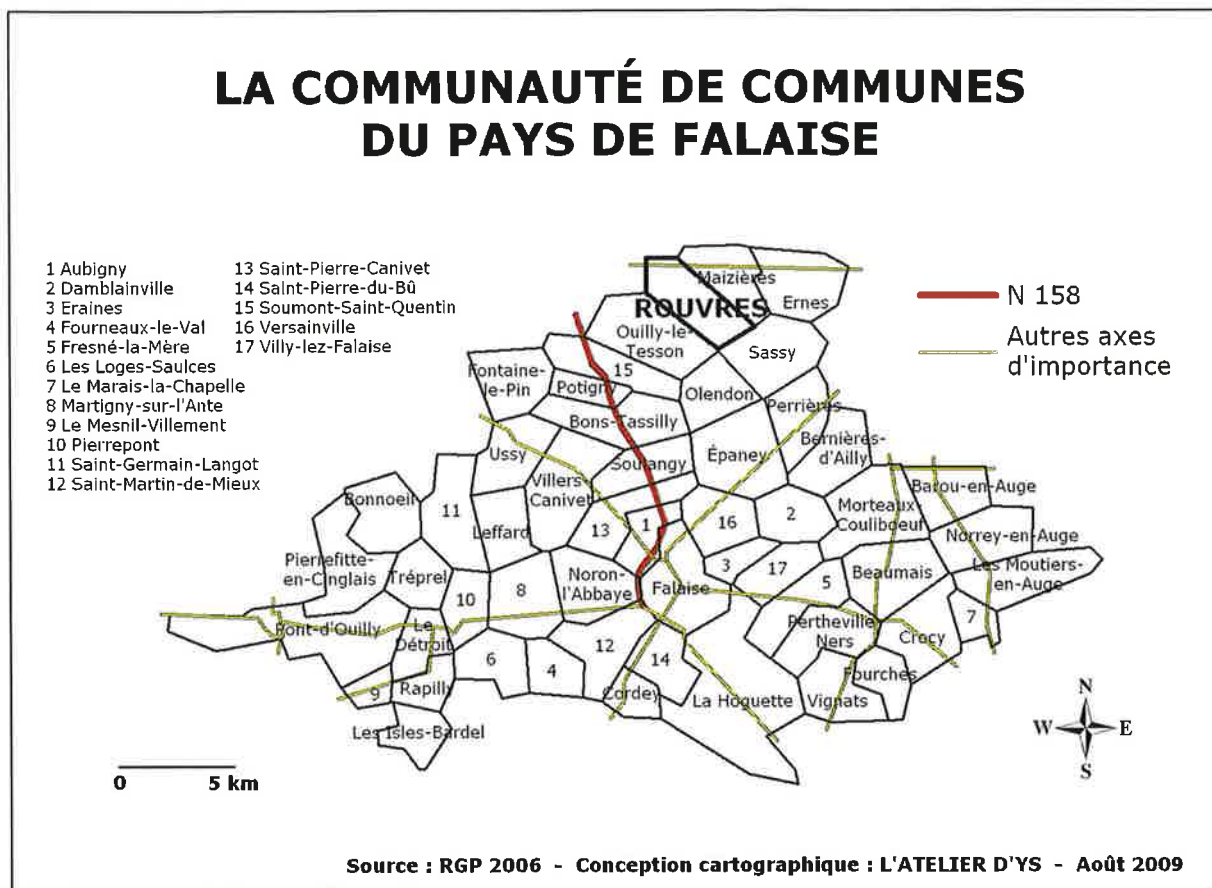
Les communes limitrophes de ROUVRES sont :

- ✓ Soignolles au nord,
- ✓ Estrées-la-Campagne à l'ouest,
- ✓ Oully-le-Tesson et Sassy au sud,
- ✓ Maizières à l'est.

Ch

ROUVRES fait partie :

- de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, établissement public de coopération intercommunale regroupant 57 communes pour 26 921 habitants.



- du Pays Sud Calvados, vaste entité intercommunale fédérant 105 communes.

Administrativement, ROUVRES est rattachée au canton de Bretteville-sur-Laize et à l'arrondissement de Caen.

Le bourg se trouve à une altitude d'environ 60 mètres NGF, tandis que le point culminant de la commune s'élève à 135 mètres

La modification simplifiée

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 décembre 2013.

La procédure de modification simplifiée est prévue à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme qui indique qu'elle peut notamment être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 21 mars 2014, a décidé d'engager une telle procédure pour ajouter, dans le rapport de présentation et le plan des servitudes, mention du Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin, approuvé par arrêté préfectoral le 6 janvier 2009.

2. La modification simplifiée du PLU

2.1. L'objectif de la modification simplifiée

L'article R.123-14 du code de l'urbanisme indique, entre autres, que les annexes comprennent à titre informatif les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier.

Il s'agit donc d'ajouter mention du Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin, approuvé par arrêté préfectoral le 6 janvier 2009, sur le plan des servitudes d'utilité publique du PLU de ROUVRES.

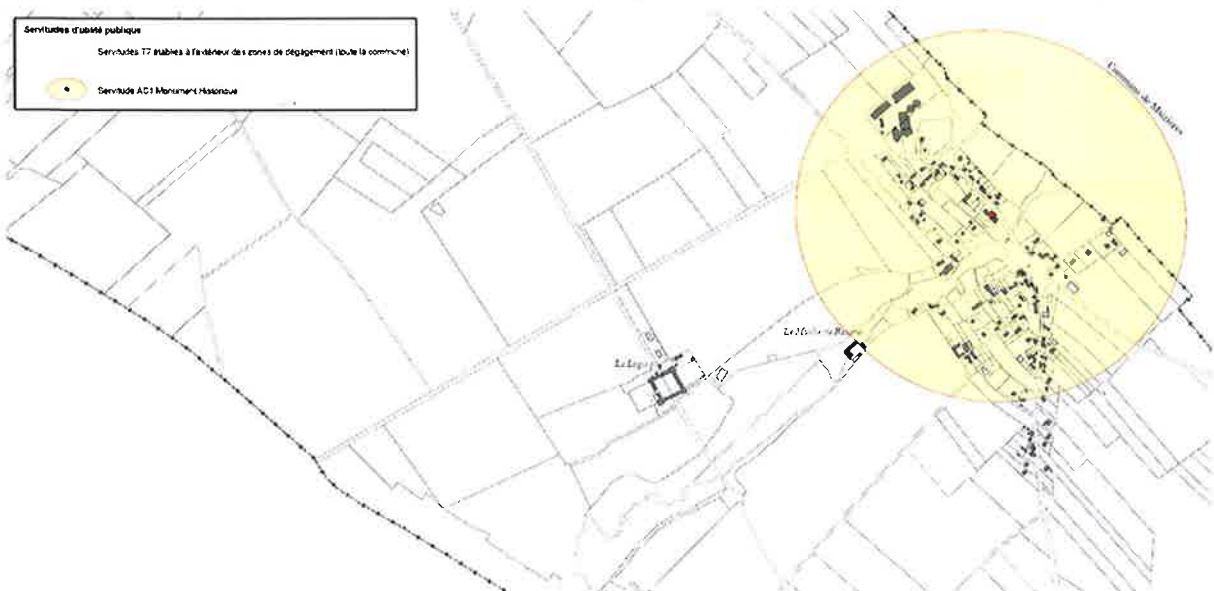
Mention de ce Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin sera également ajoutée dans le rapport de présentation du PLU.

2.2. La traduction de la modification simplifiée

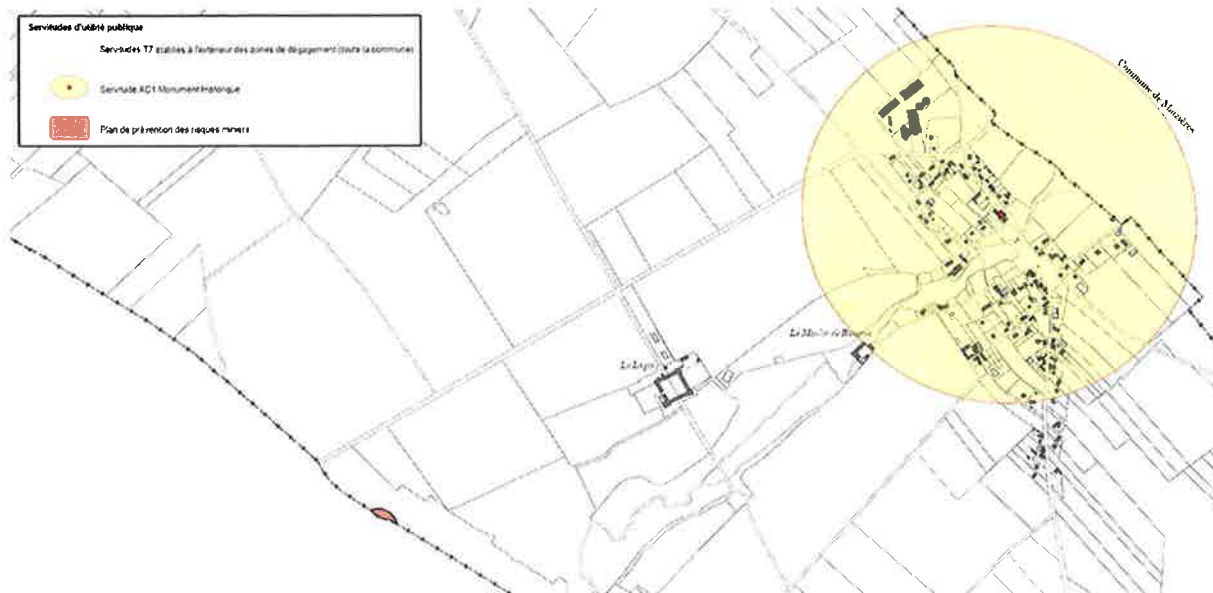
2.2.1. Le plan des servitudes d'utilité publique

Le plan des servitudes d'utilité publique du PLU de ROUVRES fait l'objet d'une modification, à savoir l'ajout de la mention du Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin.

Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLU avant modification simplifiée



Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLU après modification simplifiée



2.2.2. Le rapport de présentation

A la page 78 du rapport de présentation du PLU de ROUVRES, dans le chapitre consacré aux risques naturels, il est ajouté le paragraphe suivant relatif au risque minier :

La commune de ROUVRES est concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin, approuvé le 6 janvier 2009. Valant servitude d'utilité publique, il s'impose à toute occupation du sol des zones soumises à ce risque.

2.3. Les incidences sur l'état initial de l'environnement

L'ajout de la mention du Plan de Prévention des Risques Miniers n'a aucune incidence sur l'environnement.

2.4. Les surfaces des zones

Les surfaces des zones ne sont pas modifiées.

3. Conclusion

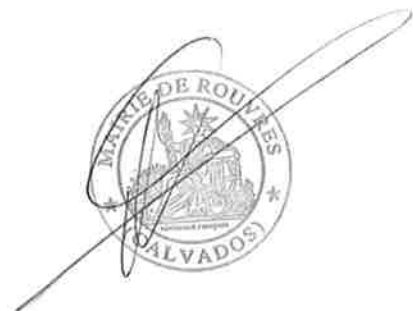
Cette procédure de modification simplifiée va permettre de rappeler aux tiers l'existence du Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin,

Le changement explicité ci-dessus se traduit dans les documents composant le dossier de PLU par :

- ✓ Une notice explicative de la présente modification.
- ✓ Le plan des servitudes d'utilité publique modifié.
- ✓ Le rapport de présentation modifié.

L'ensemble des autres pièces reste inchangé.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 28 Novembre 2014.



PREFECTURE DU CALVADOS
18 DEC. 2014
COURRIER

6 Les risques majeurs

6.1 Les risques naturels

La commune de ROUVRES a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles liés à :

- * La tempête du 15 octobre 1987 (arrêté du 22/10/1987).
- * Des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain consécutifs à la tempête survenue dans la nuit du 26 et 27 décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999).
- * Des inondations et coulées de boue du 23 octobre 2006 (arrêté du 23/03/2007).

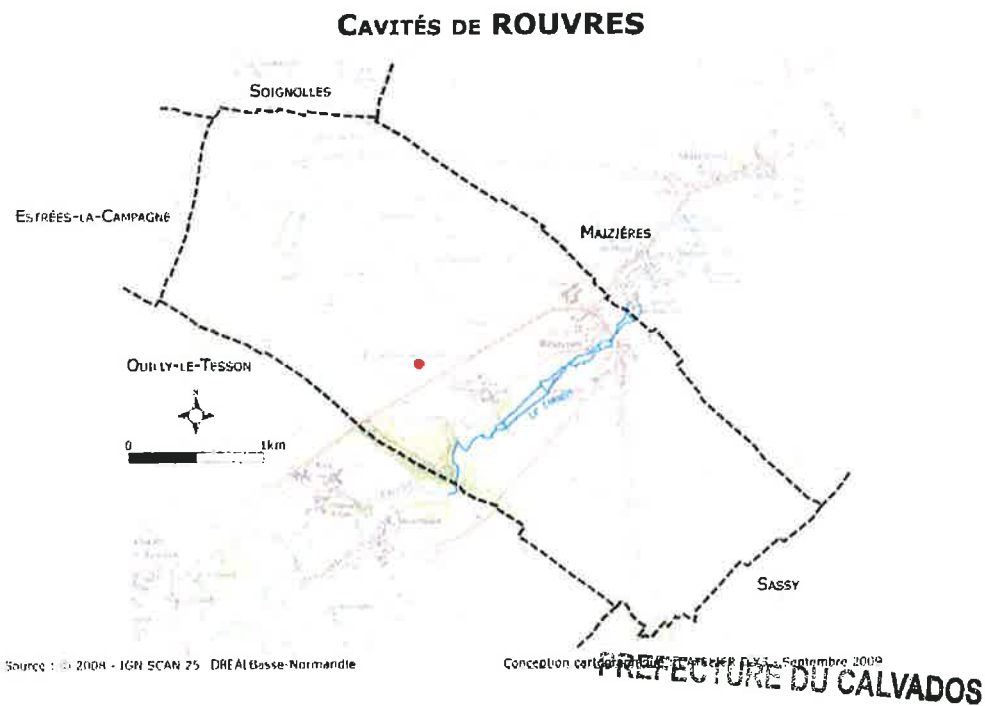
Le risque minier

La commune de ROUVRES est concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin, approuvé le 6 janvier 2009. Valant servitude d'utilité publique, il s'impose à toute occupation du sol des zones soumises à ce risque.

Les risques liés aux mouvements de terrains

Affaissement - Effondrement - Carrières

Une cavité souterraine est recensée par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) pour la commune de ROUVRES (ancienne carrière).



Objectifs :

> Limiter l'urbanisation aux abords de cette cavité.

18 DEC. 2014

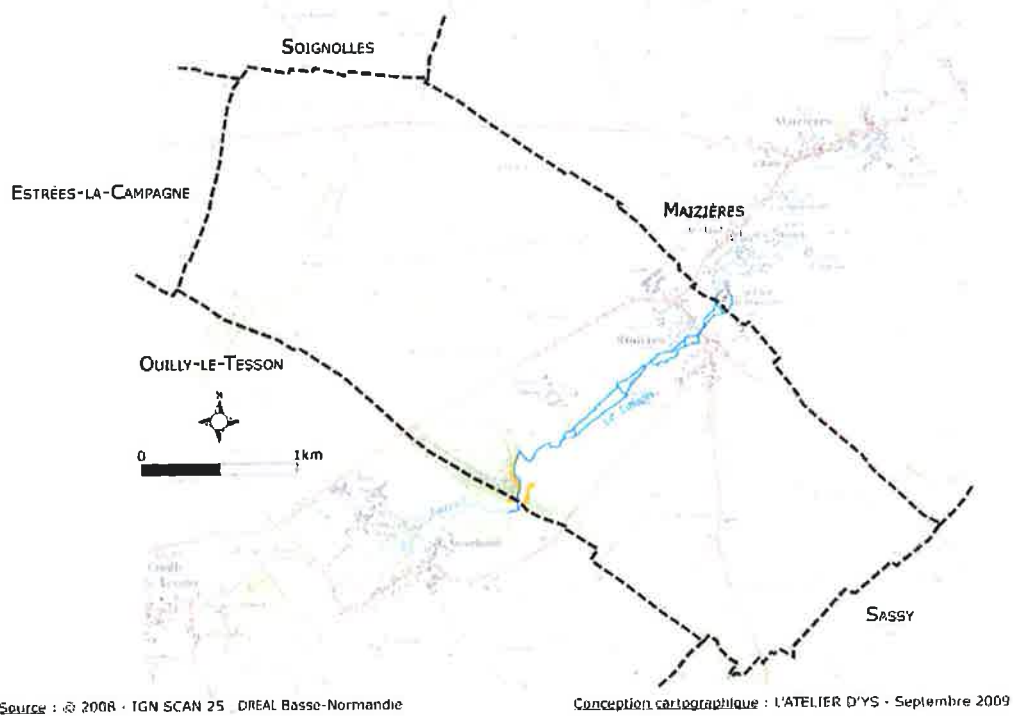
COURRIER



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal du 28 Novembre 2014.

Affaissement - Effondrement - Chutes de blocs

PRÉDISPOSITION AUX CHUTES DE BLOCS À ROUVRES

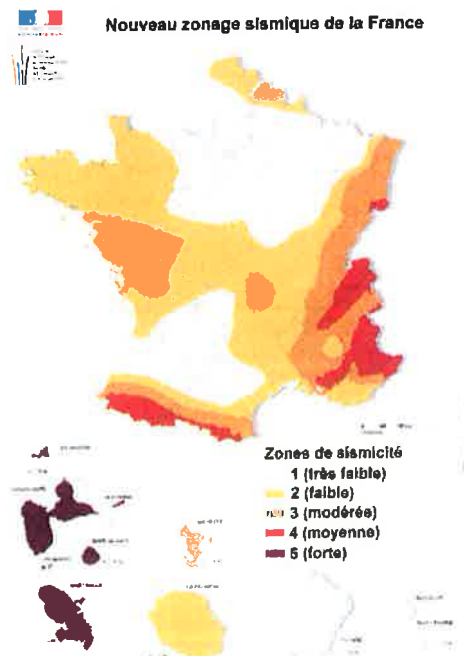


Objectifs :

> Limiter l'urbanisation aux abords de ces périmètres.

Le risque lié aux séismes

La commune de ROUVRES est classée en zone 2 : sismicité faible.



Commune de
ROUVRES

Rapport de présentation




L'ATELIER D'YS
L'ATELIER D'YS

Atelier LG

Version en date du 19 août 2013

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------------|
| Préambule | Page 1 |
| Présentation de la commune de ROUVRES | Page 3 |
| CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE | Page 5 |
| 1 Les évolutions socio-démographiques | Page 6 |
| 2 L'habitat | Page 10 |
| 3 La situation socio-économique | Page 16 |
| 4 Les déplacements | Page 26 |
| 5 Les équipements et services | Page 29 |
| | |
| CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | Page 32 |
| 1 L'environnement physique | Page 33 |
| 2 L'environnement biologique | Page 41 |
| 3 Paysage et patrimoine urbains | Page 53 |
| 4 Les ressources naturelles et leur gestion | Page 73 |
| 5 Les pollutions et nuisances | Page 77 |
| 6 Les risques majeurs | Page 78 |
| | |
| CHAPITRE 3 : PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES | Page 86 |
| 1 Les prévisions économiques | Page 87 |
| 2 Les prévisions démographiques | Page 88 |
| | |
| CHAPITRE 4 : CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES | Page 89 |
| 1 Les grandes orientations du PADD | Page 90 |
| 2 La localisation des nouvelles constructions à usage d'habitation | Page 94 |
| 3 La compatibilité avec les lois et les principes généraux du code de l'urbanisme | Page 97 |
| 4 La compatibilité avec les documents supérieurs | Page 101 |
| | |
| CHAPITRE 5 : TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT | Page 104 |
| 1 La délimitation et le contenu des zones | Page 105 |
| 2 Les servitudes d'urbanisme particulières | Page 119 |
| | |
| CHAPITRE 6 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR | Page 121 |
| 1 Incidences sur la consommation de l'espace | Page 122 |
| 2 L'impact du plan sur l'environnement et les mesures compensatoires | Page 124 |

PRÉAMBULE

Le rapport de présentation

L'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que le « *rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Le présent rapport de présentation comprend plusieurs parties, ayant pour objectif de :

- rappeler le contexte de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- rappeler le contexte législatif et réglementaire supra-communal.
- présenter les éléments de diagnostic (démographie, habitat, fonctionnement urbain, déplacements, économie et agriculture, histoire, géographie, état initial de l'environnement).
- expliquer les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur traduction réglementaire.
- expliquer les incidences des orientations du PLU sur l'environnement, ainsi que les mesures de préservation et de mise en valeur.

La procédure d'élaboration d'un PLU

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Les services de l'État sont associés à l'élaboration du projet de PLU. Cette association peut s'effectuer à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

Le Conseil Régional, le Conseil Général, les établissements publics chargés du SCoT, de l'organisation des transports urbains, du PLH, les chambres consulaires (de Commerce et d'Industrie, des Métiers, d'Agriculture) sont également associés à l'élaboration.

Les établissements publics voisins, les communes voisines, les associations d'usagers agréées par la Préfecture et celles agréées pour la protection de l'environnement peuvent être consultées, à leur demande.

Le Préfet est chargé de porter à la connaissance du Maire les dispositions particulières applicables au territoire communal, notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national si elles existent. Il fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement (tel qu'un Plan de Prévention du Risque « inondation » ou « technologique » par exemple), ainsi que, au cours de l'élaboration, tout élément nouveau utile à la mise en forme du document.

La délibération prescrivant l'élaboration du PLU précise les modalités de la concertation du public. La concertation se déroule pendant toute la phase d'élaboration du projet.

Un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit se tenir au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet.

Le projet arrêté est soumis pour avis pendant 3 mois aux personnes publiques associées ainsi qu'à celles qui ont demandé à être consultées.

Le projet arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées, est soumis à enquête publique durant un mois minimum.

Le PLU est ensuite approuvé par délibération du conseil municipal et tenu à la disposition du public à la mairie.

Le contenu du PLU

Le contenu du PLU est fixé par le code de l'urbanisme. Il comprend obligatoirement :

- un rapport de présentation.
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- un règlement (graphique et littéral).
- des annexes.

Il comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Le PLU et son PADD constituent un cadre de référence aux différentes actions d'aménagement et d'urbanisme engagées par la collectivité.

Les règles (zonages et règlement) doivent servir un projet de territoire, exprimé dans le PADD sur la base des éléments de diagnostic du rapport de présentation.

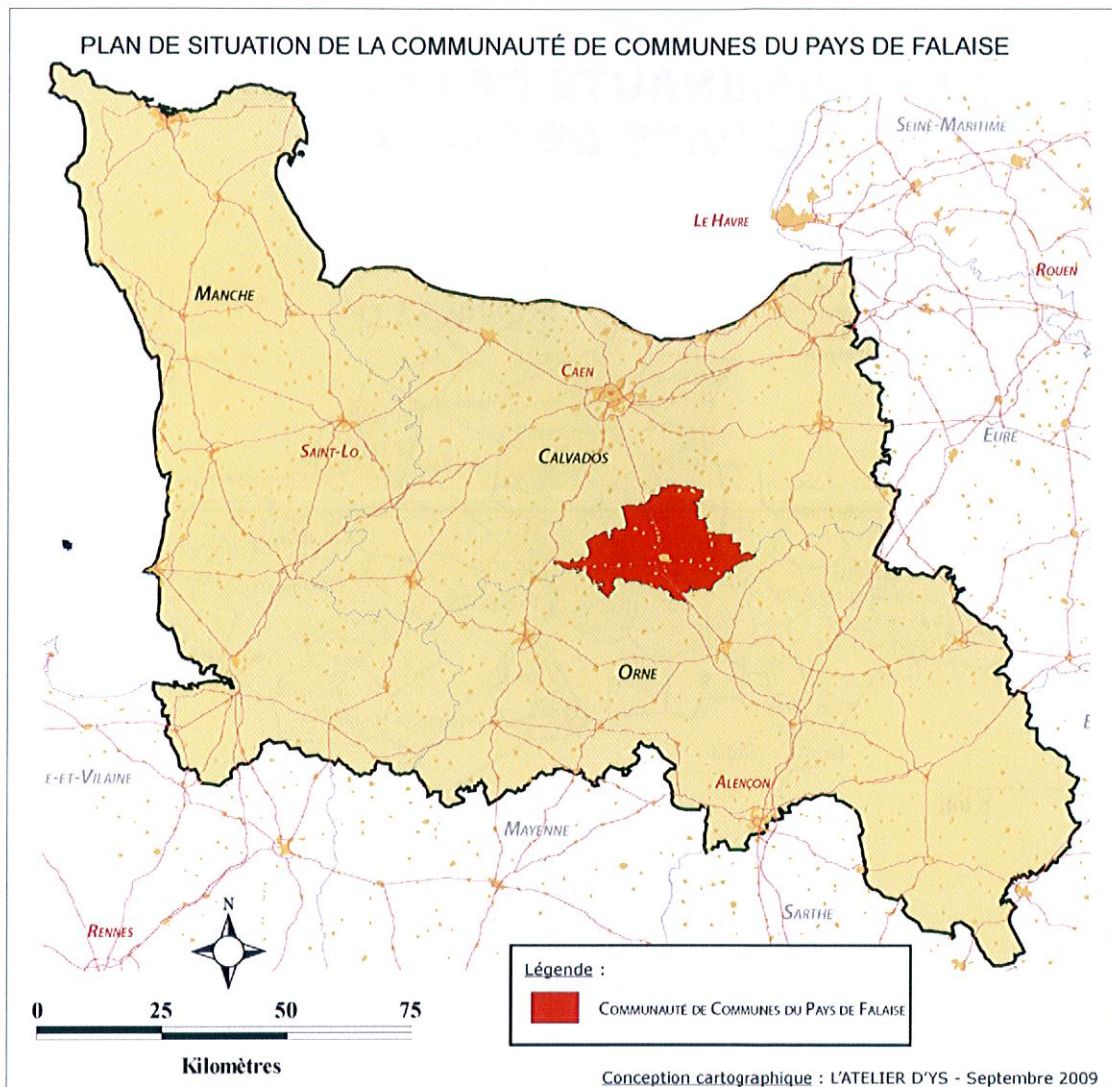
Les effets du PLU

Le PLU approuvé est exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité et réception du dossier en Préfecture. Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme et avec leurs documents graphiques.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE ROUVRES

ROUVRES se situe au sud du département du Calvados, dans la région Basse-Normandie.



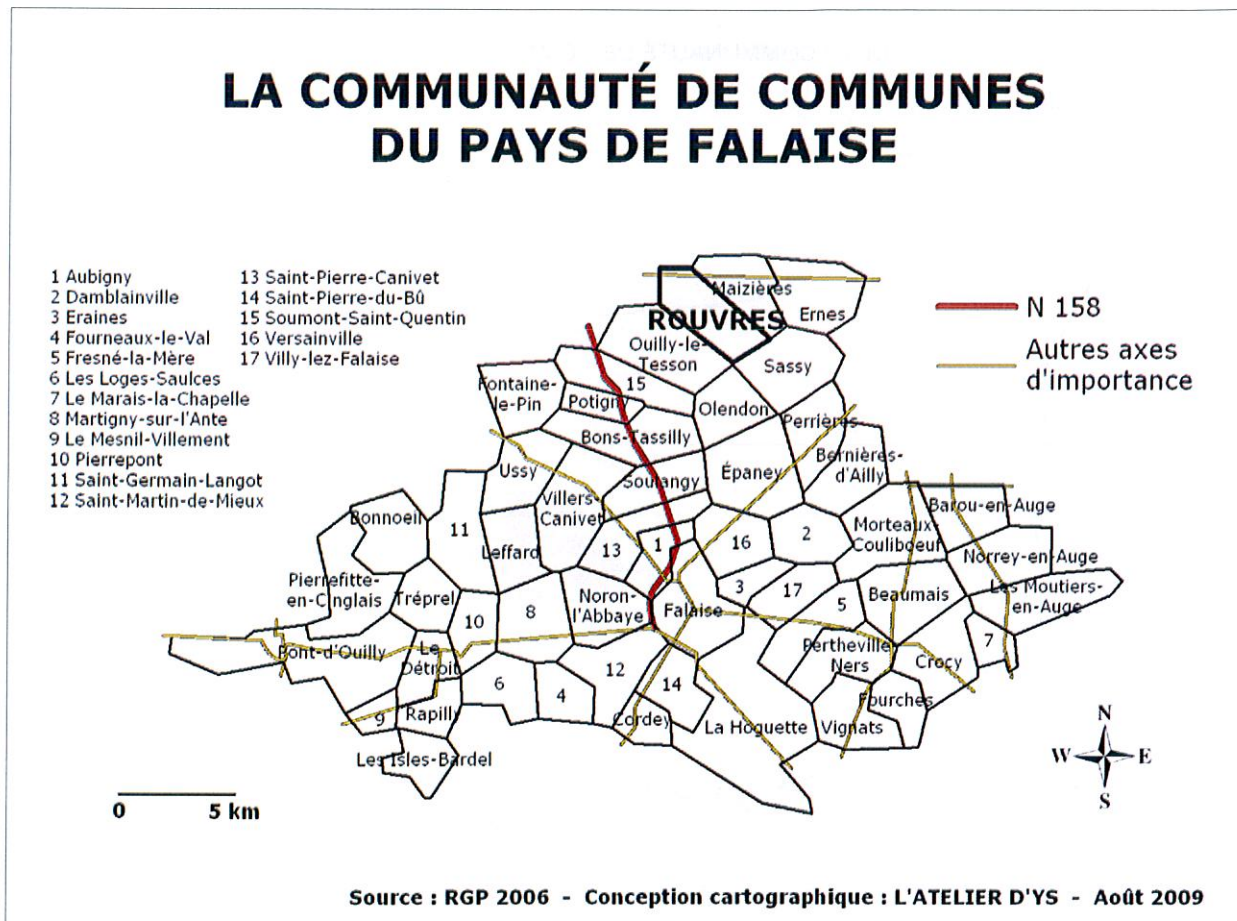
À une vingtaine de kilomètres de la métropole caennaise, le territoire communal s'étend sur 887 hectares. Sa population est de 212 habitants en 2006.

Les communes limitrophes de ROUVRES sont :

- Soignolles au nord,
- Estrées-la-Campagne à l'ouest,
- Oully-le-Tesson et Sassy au sud,
- Maizières à l'est.

ROUVRES fait partie :

- de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, établissement public de coopération intercommunale regroupant 57 communes pour 25 185 habitants.



- du Pays Sud Calvados, vaste entité intercommunale fédérant 105 communes.

Administrativement, ROUVRES est rattachée au canton de Bretteville-sur-Laize et à l'arrondissement de Caen.

Le bourg se trouve à une altitude d'environ 60 mètres NGF, tandis que le point culminant de la commune s'élève à 135 mètres.

ROUVRES est marquée par une trame bleue, le Laizon, affluent de la Dives. Les aménagements liés à la présence de ce cours d'eau (lavoirs, ponts, franchissements...) confèrent à la commune un cadre de vie agréable.

Ce Plan Local d'Urbanisme doit notamment permettre à la commune de mieux anticiper un développement harmonieux et durable de son territoire.

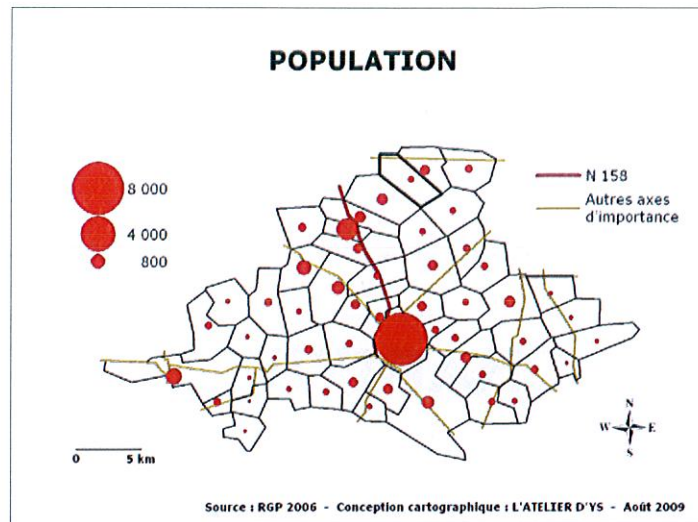
CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

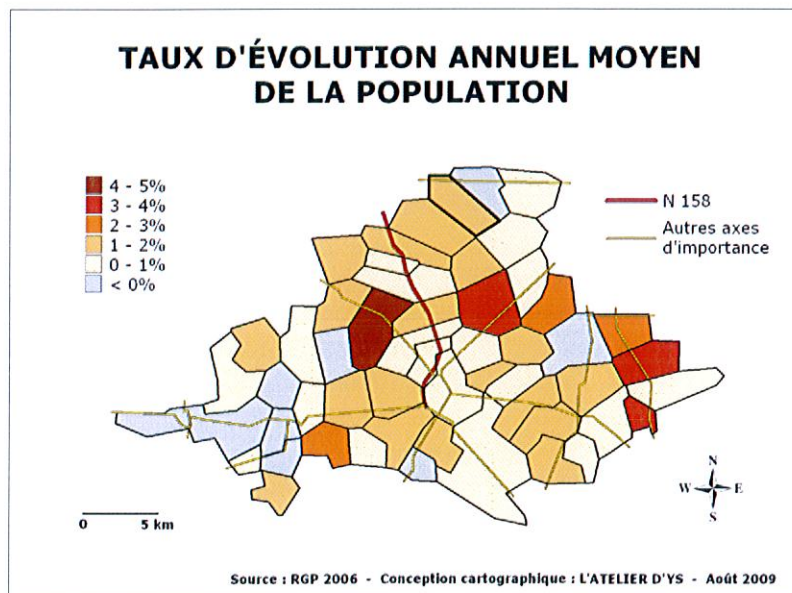
1 Les évolutions socio-démographiques

1.1 Une population en hausse...

ROUVRES, avec 212 habitants au recensement de 2006, présente les caractéristiques d'une commune de l'espace à dominante rurale du sud du Calvados¹.

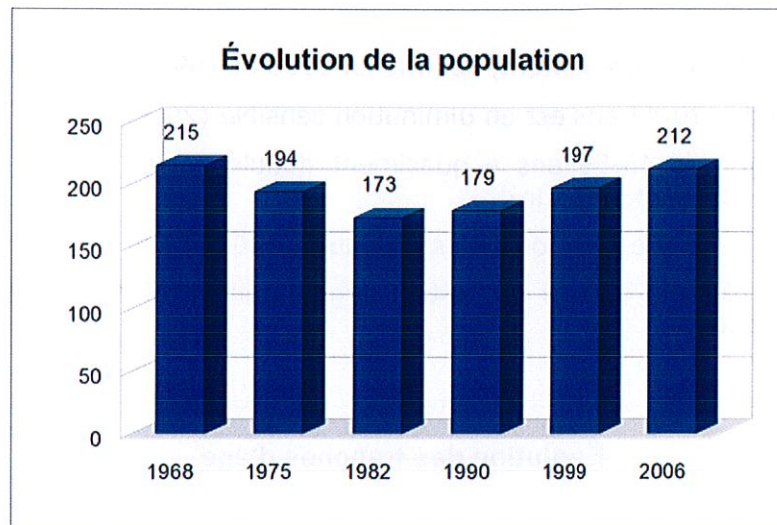


Preuve d'une croissance démographique sensible (197 habitants en 1999), son taux d'évolution annuel moyen de la population depuis 1999 est de 1,05%. ROUVRES fait ainsi partie des communes dynamiques de l'EPCI² qui ont gagné des habitants entre 1999 et 2006.



1 Codification INSEE de la commune dans les aires et espaces urbains.
2 Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Après une forte diminution de sa population de 1968 à 1982, ROUVRES tend à voir sa population croître depuis : +6 en 1990 (soit +3,5%), +18 en 1999 (soit +10%), puis +15 en 2006 (soit +7,6%).

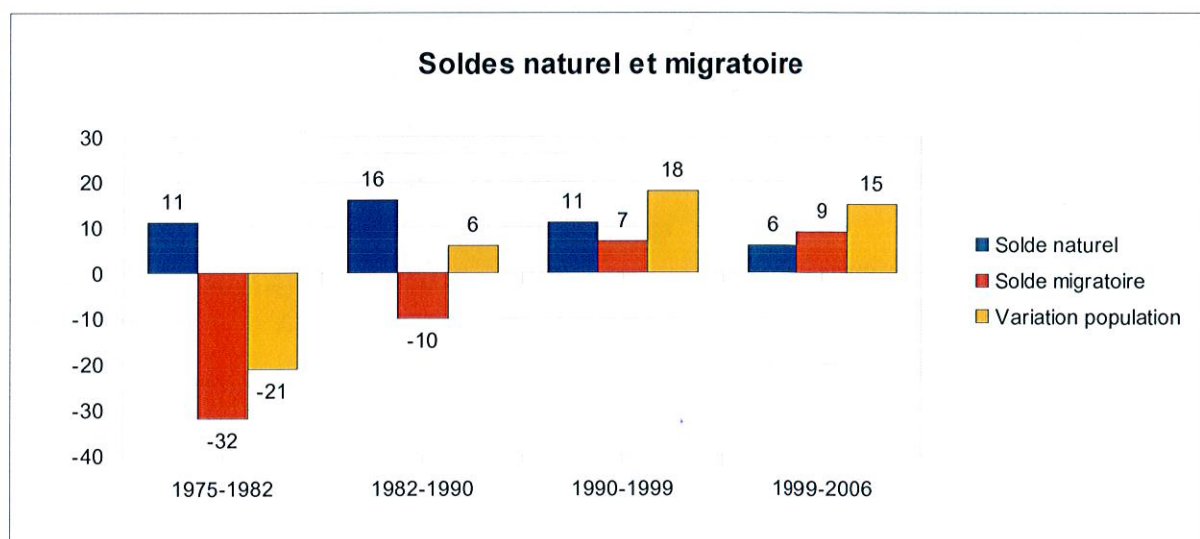


1.2 ...liée à un solde migratoire à nouveau excédentaire

Jusqu'en 1982, l'excédent du solde naturel (différence décès-naissances) était plombé par un solde migratoire (différence départs-arrivées) plus largement déficitaire. D'où la décroissance démographique décrite précédemment.

Entre 1982 et 1990, la tendance à commencer à s'inverser puisque l'excédent naturel est devenu plus fort que le déficit migratoire. Et depuis 1990, les soldes naturel et migratoire sont tous deux positifs : il y a plus de personnes à venir habiter ROUVRES que de personnes à quitter la commune et plus de naissances que de décès.

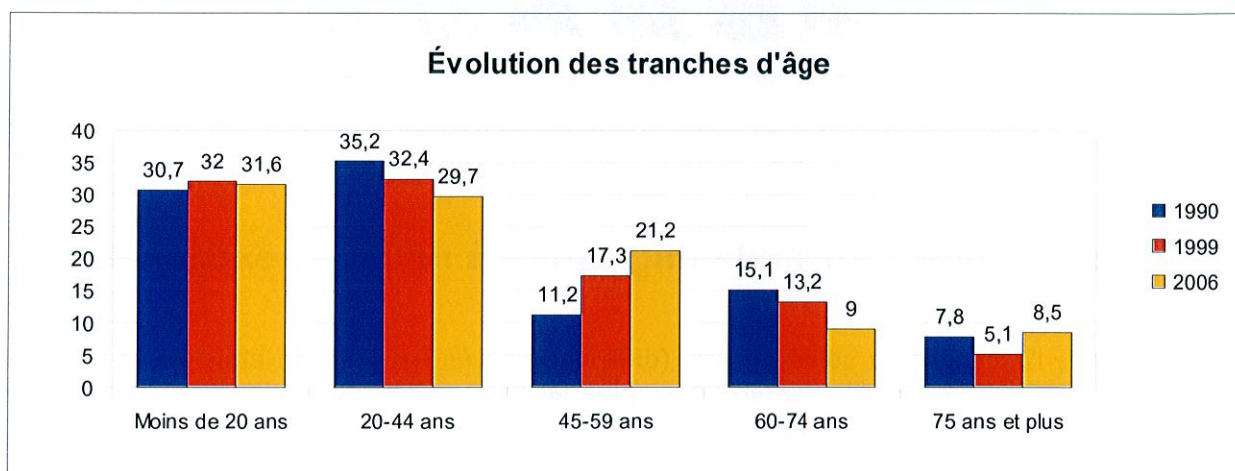
De plus, notons qu'en 2007, 4 autorisations de construire des maisons individuelles ont été délivrées, ce qui devrait confirmer la tendance.



1.3 Une population jeune, mais qui tend à vieillir

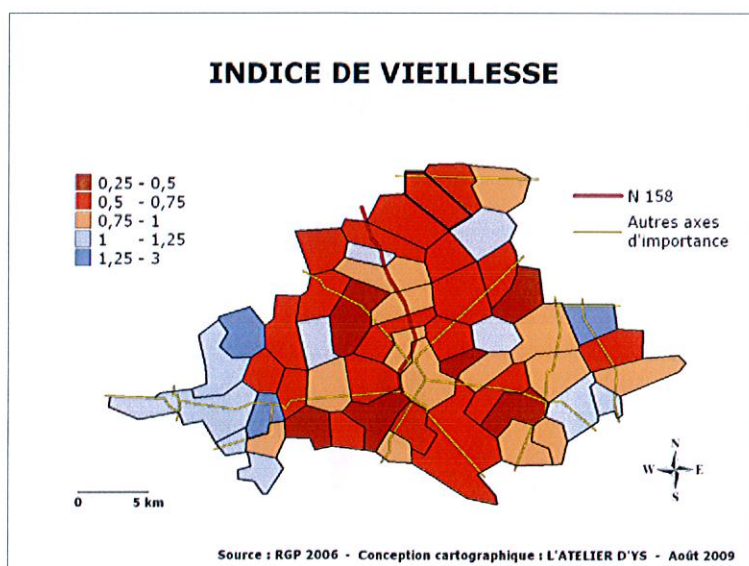
En 2006, la population de ROUVRES semble jeune, même si la tendance générale est plutôt au vieillissement :

- les moins de 20 ans représentent, comme en 1990 et 1999, presque 1 habitant sur 3.
- la proportion des 20-44 ans est en diminution sensible (29,7% contre 35,2% en 1990).
- la classe d'âge des 45-59 ans a quasiment doublé entre 1990 et 2006 et englobe désormais plus d'1 habitant sur 4.
- la part des 60-74 ans est en forte baisse depuis 1990.
- les 75 ans et plus ont vu leur proportion augmenter entre 1999 et 2006, mais celle-ci reste toujours faible.



A l'échelle intercommunale, ROUVRES fait partie des communes jeunes. Avec un très faible indice de vieillesse³ (0,55), elle ne déroge pas à la tendance remarquée dans le nord de l'EPCI, à savoir une proportion des moins de 20 ans largement supérieure à celle des plus de 60 ans.

Ce qui n'est pas le cas du sud-ouest de la Communauté de Communes qui présente une population beaucoup plus âgée.



³ Indice de vieillesse : ratio de personnes de 60 ans et plus sur le nombre de personnes de moins de 20 ans.

Le nombre de ménages⁴ recensés en 2006 s'élève à 75 contre 64 en 1999, soit une progression relativement importante. A noter que la taille moyenne des ménages se stabilise à 3 personnes entre 1999 et 2006, quand celle-ci était de 4,6 en 1968...

La taille moyenne des ménages de ROUVRES est supérieure à la moyenne communautaire qui est de 2,5 personnes. Le caractère familial est encore bien marqué.

ANALYSE MULTISCALEAIRE

La population de ROUVRES connaît une augmentation plus soutenue qu'aux échelles intercommunale et départementale.

Par ailleurs, la " jeunesse " de la population est confirmée par un indice de vieillesse nettement plus faible qu'aux autres échelons de comparaison.

Quelques chiffres-clés :

| | Commune de ROUVRES | Communauté de Communes du Pays de Falaise | Département du Calvados |
|--|---------------------------|--|--------------------------------|
| Taux d'évolution annuel moyen de la population (1999-2006) | +1,05% | +0,64% | +0,50% |
| Indice de vieillesse en 2006 | 0,55 | 0,79 | 0,82 |

Objectifs :

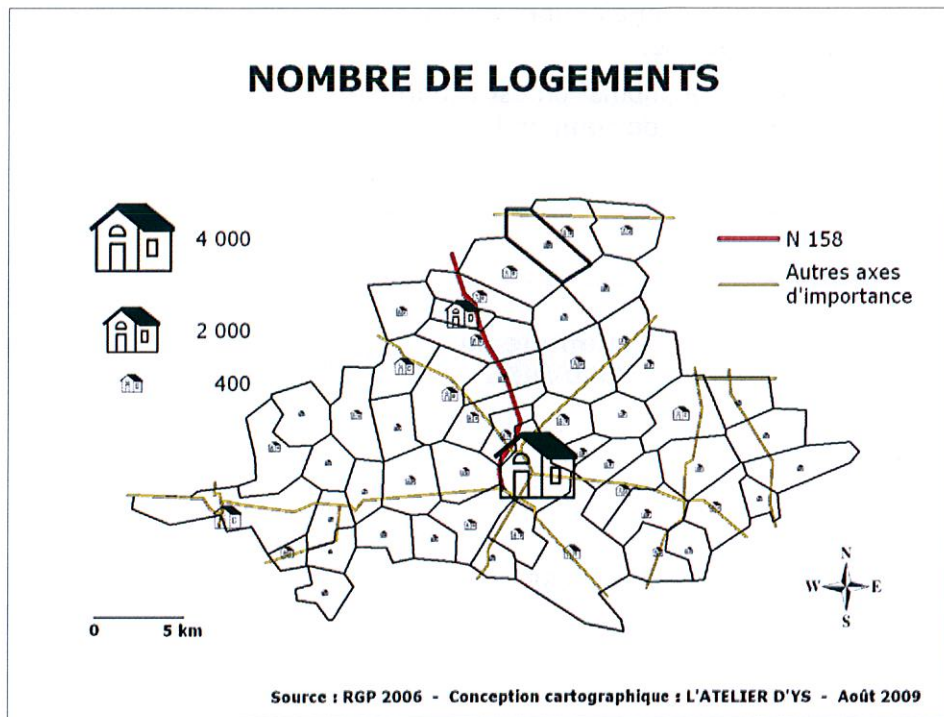
- > **Proposer un habitat adapté aux jeunes ménages pour favoriser le renouvellement de population.**
- > **Conforter l'hébergement des personnes âgées.**

⁴ Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

2 L'habitat

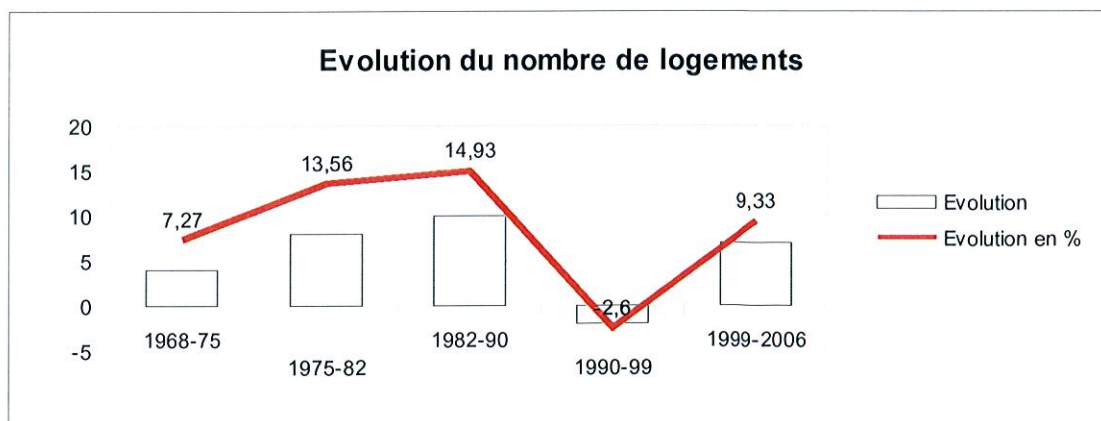
2.1 Composition du parc de logements

En 2006, ROUVRES compte 82 logements dont 72 résidences principales. Ce parc de logements apparaît limité quantitativement à l'échelle du Pays de Falaise, où un grand nombre de logements est concentré sur les communes de Falaise, Potigny et Le Pont-d'Ouilley.

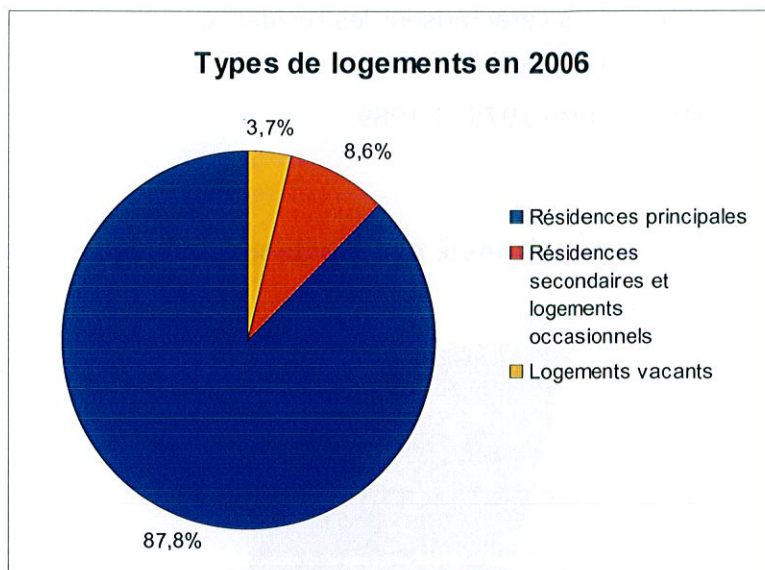


Entre 1968 et 2006, le parc de logements s'est enrichi de 27 nouvelles habitations, soit une augmentation moyenne de 0,7 unité par an. 2/3 de ces constructions ont vu le jour entre 1975 et 1990.

Pour rappel, 4 permis de construire une maison individuelle ont été accordés en 2007.



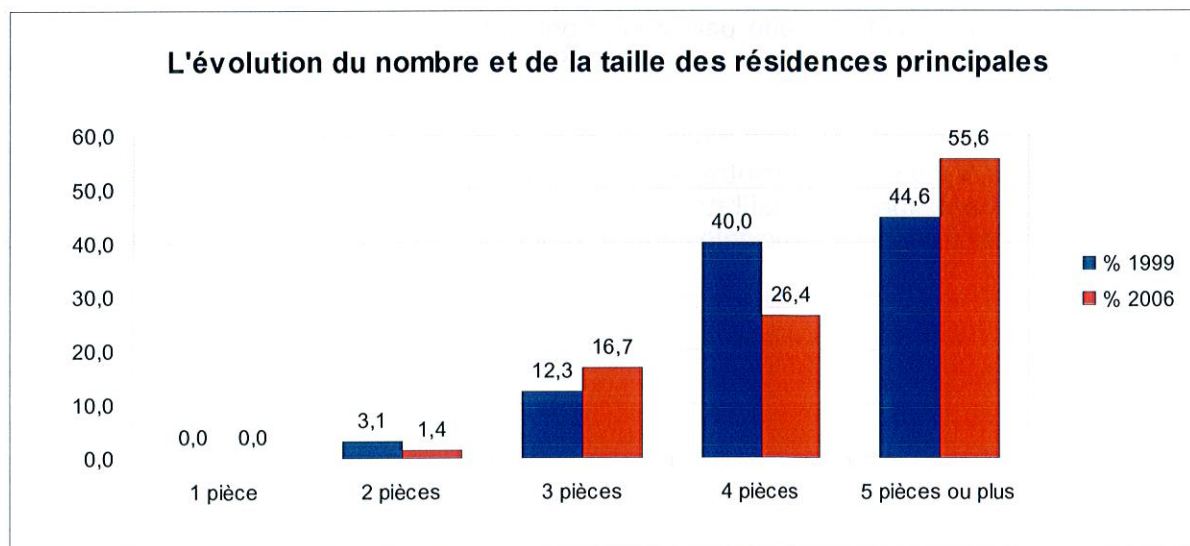
La part des résidences secondaires est infime, tout comme la vacance qui ne concerne que 3 logements.



2.2 Des résidences principales toujours plus grandes

L'offre de logements sur ROUVRES est peu diversifiée. En effet, aucun T1 et 1 seul T2 existe sur la commune.

Les très grands logements (5 pièces et plus) sont de plus en plus nombreux et représentent depuis 2006 la majorité des résidences principales (55,6%).

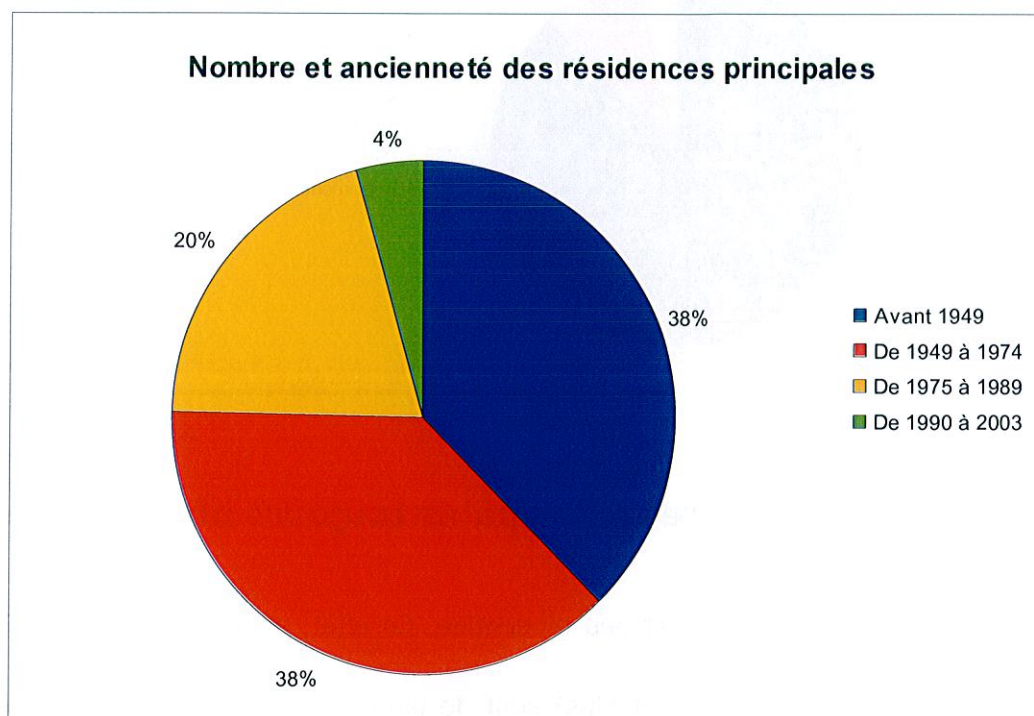


Cette hausse du nombre de pièces par logement va à l'encontre de la tendance de desserrement des ménages. Il y a donc inadéquation entre l'offre et la demande de logements.

2.3 Des logements plutôt récents

En 2006, deux chiffres intéressants caractérisent les résidences principales de ROUVRES :

- 3 logements sur 4 datent d'avant 1975.
- 1 sur 5 a été construite entre 1975 et 1989.

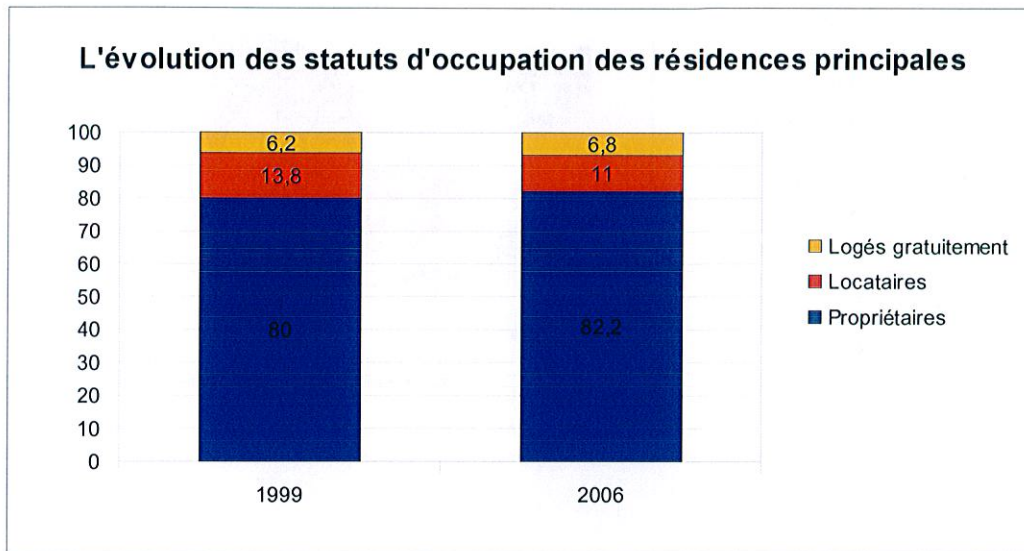


L'habitat de ROUVRES comporte une part peu importante de logements anciens : moins de 2 logements sur 5 ont été construits avant 1949, soit beaucoup moins que la moyenne communautaire (47%).

La part des logements non équipés d'une douche ou d'une baignoire en 1999 représentait 7,7% du parc (soit 5 logements), contre seulement 5,5% du parc en 2006 (soit 4 logements). Cela dénote d'une amélioration qualitative des logements sur la commune, confirmée par ce chiffre : 80,9% des résidences principales ont un mode de chauffage central ou tout électrique.

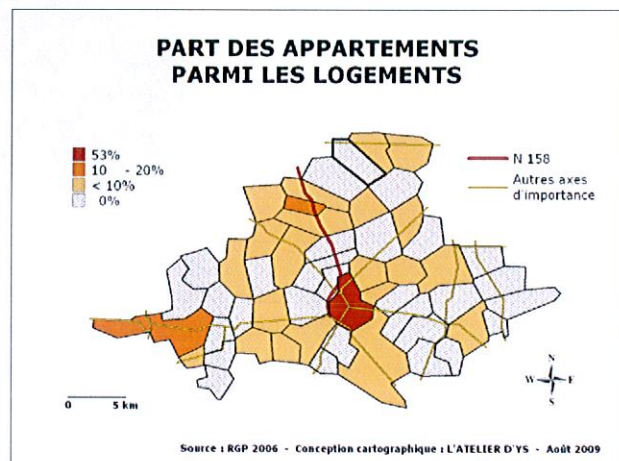
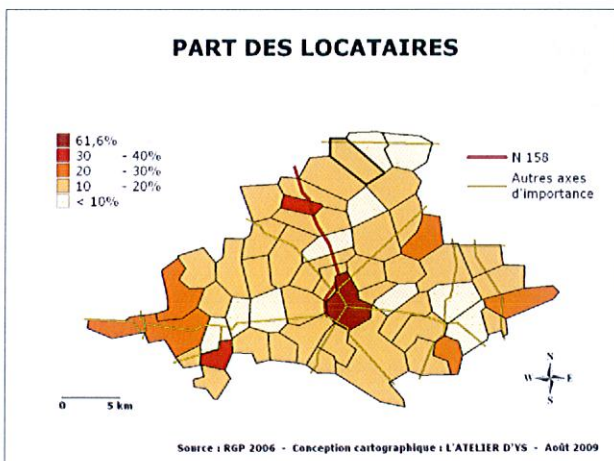
2.4 Une large majorité de ménages propriétaires

Plus de 4 résidences principales sur 5 sont occupées par des propriétaires à ROUVRES. De plus, ce pourcentage tend à légèrement croître.



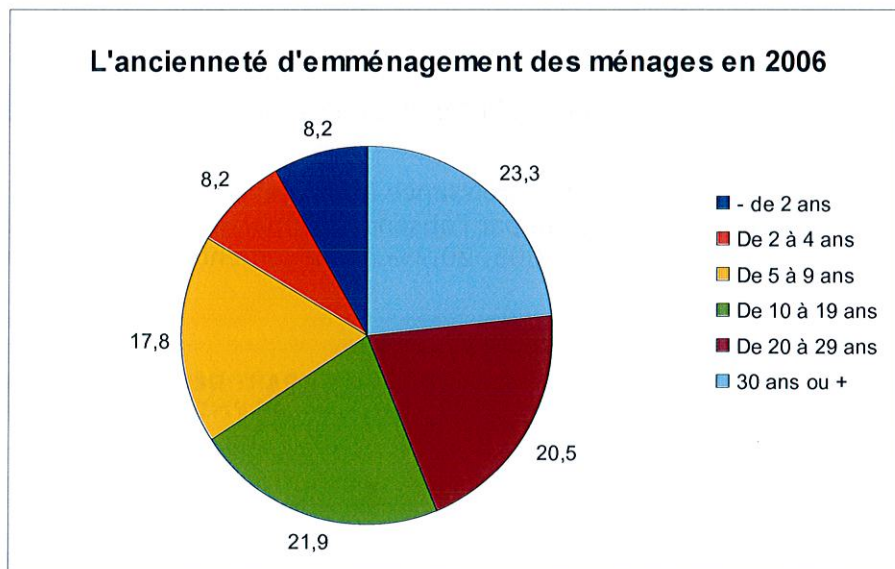
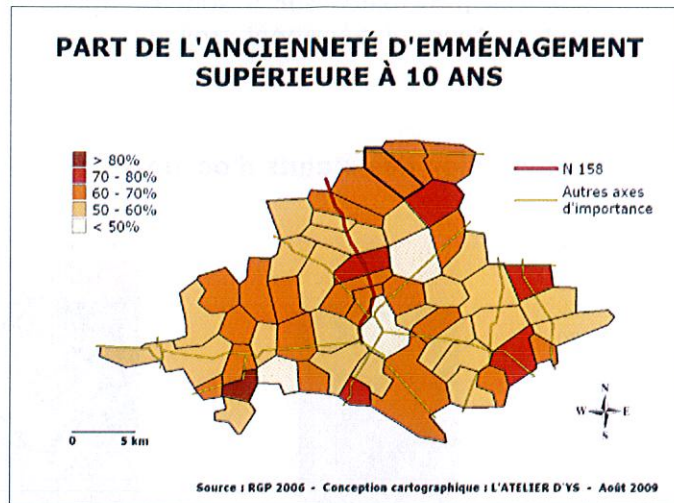
Ce taux est fortement supérieur à celui de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (64%).

La part des locataires connaît, elle, une décroissance assez sensible et atteint un niveau plutôt bas (11%). Ceci peut s'expliquer en partie par l'absence d'appartements sur la commune, alors que sur le territoire communautaire, en 2006, 20,9% des logements sont des appartements.



2.5 Des ménages peu mobiles

Les ménages de ROUVRES semblent plus "fixés" qu'aux échelles intercommunale et départementale. En effet, la proportion des ménages installés dans leurs logements depuis 10 ans ou plus s'élève à 65,7%, alors que sur la Communauté de Communes du Pays de Falaise, ce pourcentage atteint seulement 52,2% et 46,2% sur le Département du Calvados.



ANALYSE MULTISCALEAIRE

Le rythme de construction à ROUVRES est similaire à celui du Calvados, c'est-à-dire légèrement plus élevé qu'au niveau intercommunal. Mais il faut relativiser ce constat par la relative faiblesse des chiffres bruts.

Par ailleurs, la taille moyenne des résidences principales est nettement plus grande sur la commune qu'aux autres échelons de référence, ce qui ne permet pas de satisfaire la demande potentielle de petits logements, qui tend à augmenter suite aux phénomènes de desserrement des ménages et de vieillissement tendanciel de la population.

Concernant le statut d'occupation des ménages, on remarque une part de locataires très basse, loin des niveaux intercommunal et départemental, liée entre autres à une offre en appartements inexistante.

Quelques chiffres-clés :

| | Commune de ROUVRES | Communauté de Communes du Pays de Falaise | Département du Calvados |
|--|---------------------------|--|--------------------------------|
| Taux d'évolution annuel moyen du nombre de logements (1999-2006) | +1,28% | +0,95% | +1,28% |
| Taille moyenne des résidences principales en 2006 | 4,4 | 4,0 | 3,8 |
| Part des appartements en 2006 | 0,0% | 20,9% | 38,4% |
| Part de locataires en 2006 | 11,0% | 33,6% | 42,4% |

Objectifs :

- > **Diversifier l'offre de logements en proposant des logements plus petits.**
- > **Privilégier une densification de l'habitat (type maisons de ville) au lieu de maisons isolées sur leurs parcelles dévoreuses d'espace.**

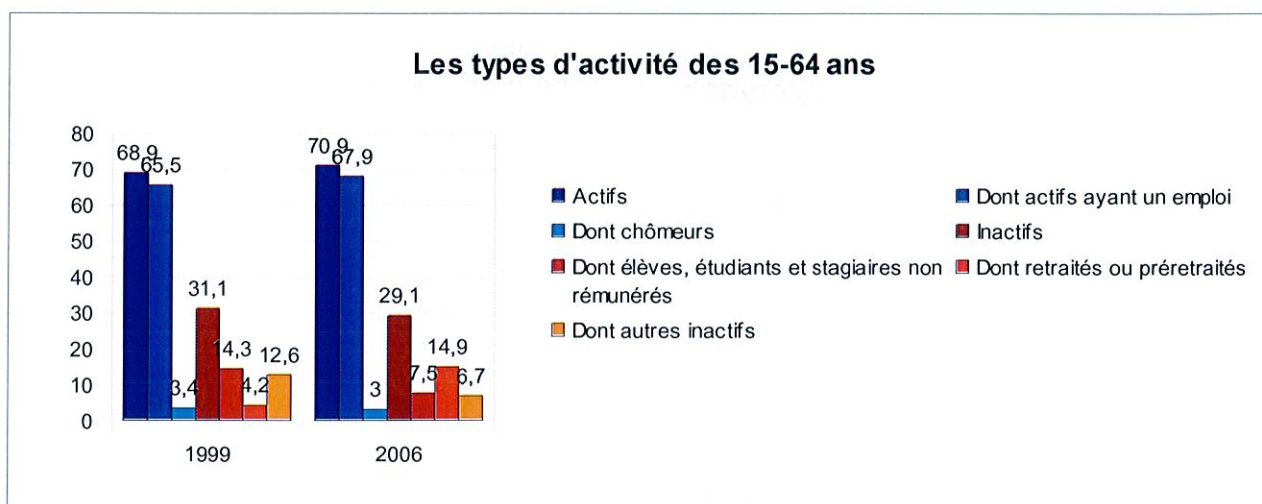
3 La situation socio-économique

3.1 La population active

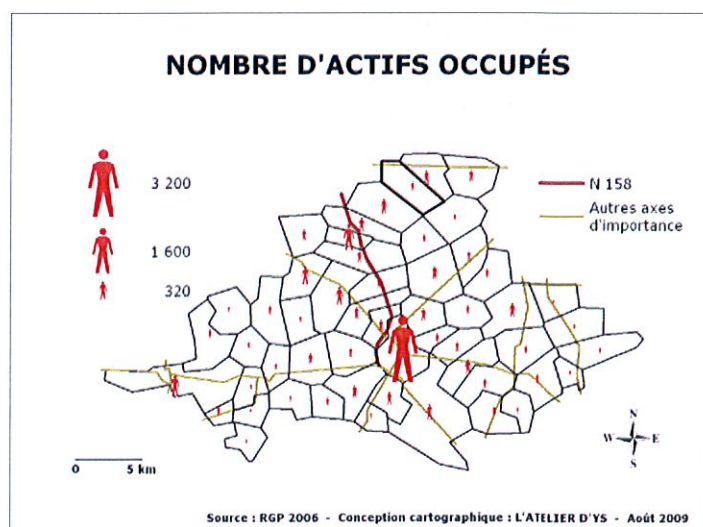
En 2006, la population active représente 44,1% de la population totale, en légère hausse par rapport à 1999 (41,6%).

Si l'on considère la tranche d'âge 15-64 ans et la période 1999-2006, on remarque :

- une augmentation (+2,4 points) de la part de la population active occupée.
- une stagnation de la part des chômeurs aux alentours de 3%.
- une baisse importante de la part des étudiants (de 14,3 à 7,5%).
- une explosion de la part des retraités (+10,7 points).

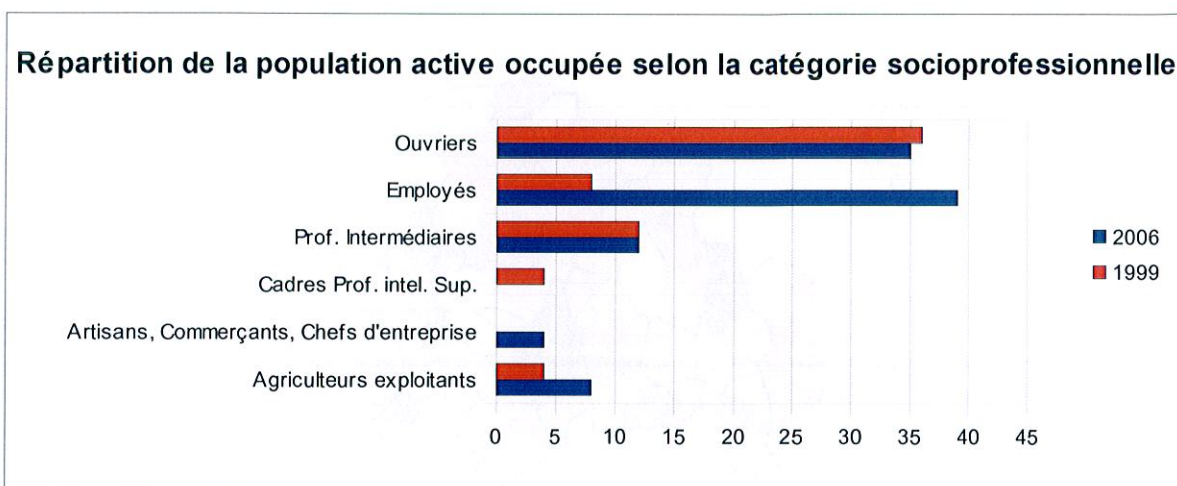


En 2006, ROUVRES compte 98 actifs occupés sur son territoire, soit 34 de plus qu'au précédent recensement de 1999.



Parmi ces 98 actifs ayant un emploi, on remarque :

- une forte progression de la part des employés (de 8 à 39).
- une croissance de la part des agriculteurs exploitants (de 4 à 8).
- l'apparition de la classe des artisans, commerçants et chefs d'entreprises.
- une stagnation de la part des professions intermédiaires et des ouvriers (de 36 à 35).
- une disparition de la part des cadres.



Par ailleurs, notons que la population active féminine s'est accrue de 25% entre 1990 et 2006, passant de 32 personnes en 1990, à 35 en 1999 puis 40 en 2006.

Ces changements ont des répercussions en matière de services et équipements publics liés aux besoins des ménages bi-actifs (crèches, déplacements, transports collectifs...).

3.2 Des revenus moyens

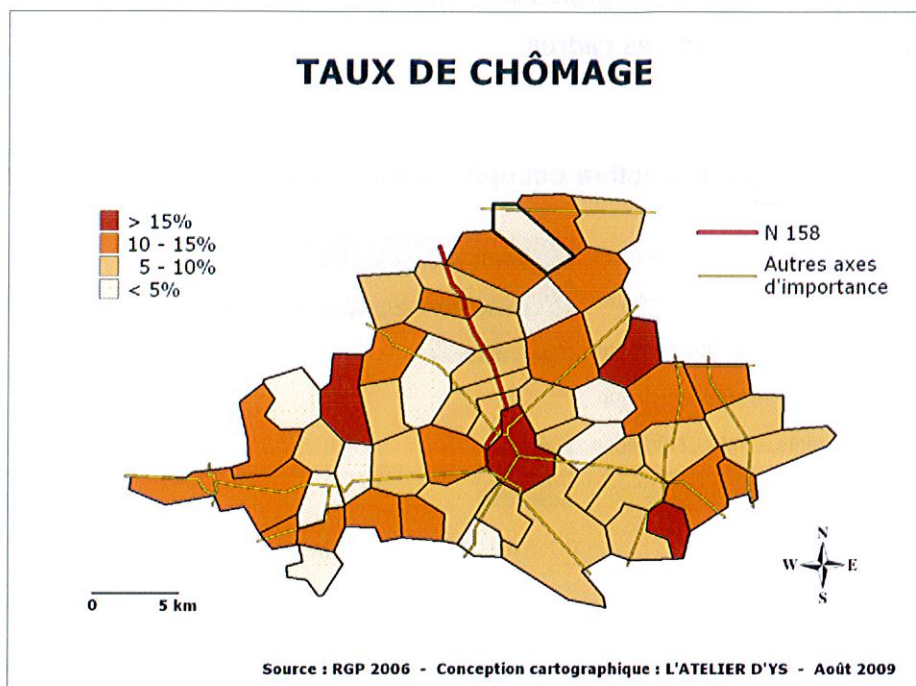
Cette structure de la population active implique des niveaux de revenus moyens par rapport à ceux des communes limitrophes. Sassy, OUILLY-le-TESSON et Estrées-la-Campagne ont des revenus moyens plus bas, Maizières et Soignolles présentent des revenus moyens plus forts.

Les chiffres de ROUVRES se situent légèrement au-dessous de la moyenne départementale.

| | Revenu net moyen annuel imposable par foyer fiscal | % de foyers fiscaux non imposés |
|---------------------|--|---------------------------------|
| SASSY | 16 426 € | 62,1 |
| OUILLY-LE-TESSON | 17 283 € | 52,6 |
| ESTRÉES-LA-CAMPAGNE | 17 887 € | 53 |
| ROUVRES | 19 440 € | 52,5 |
| MAIZIÈRES | 20 557 € | 50,4 |
| CALVADOS | 20 740 € | 47,6 |
| SOIGNOLLES | 20 832 € | 51,3 |

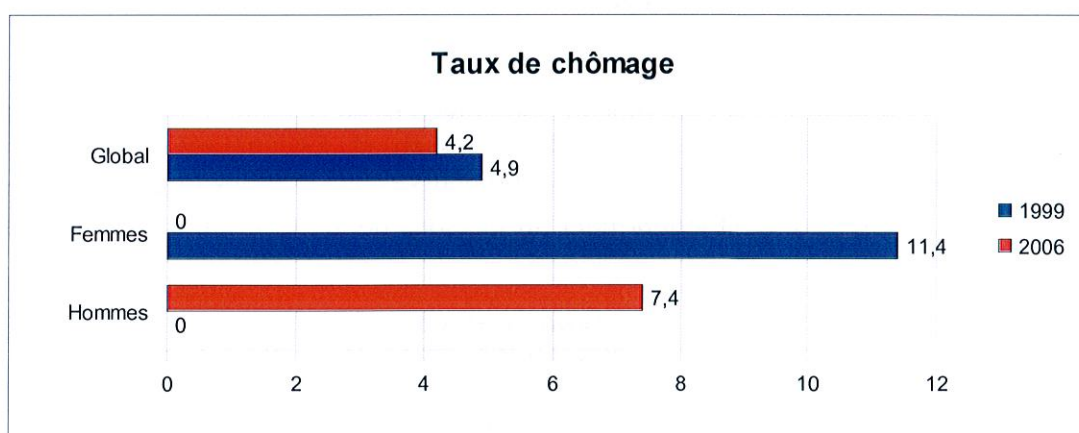
3.3 Un taux de chômage très faible

Si l'on observe la situation intercommunale, on s'aperçoit que le taux de chômage⁵ à ROUVRES est très bas (4,2%). De plus, il a connu un petit recul entre 1999 et 2006 (-0,7 point).



Si l'on compare les chômages masculin et féminin, on remarque une évolution très différente :

- chez les hommes, 4 personnes sont concernées en 2006, contre 0 en 1999.
- chez les femmes, c'est l'inverse : 4 femmes étaient au chômage en 1999, 0 en 2006.

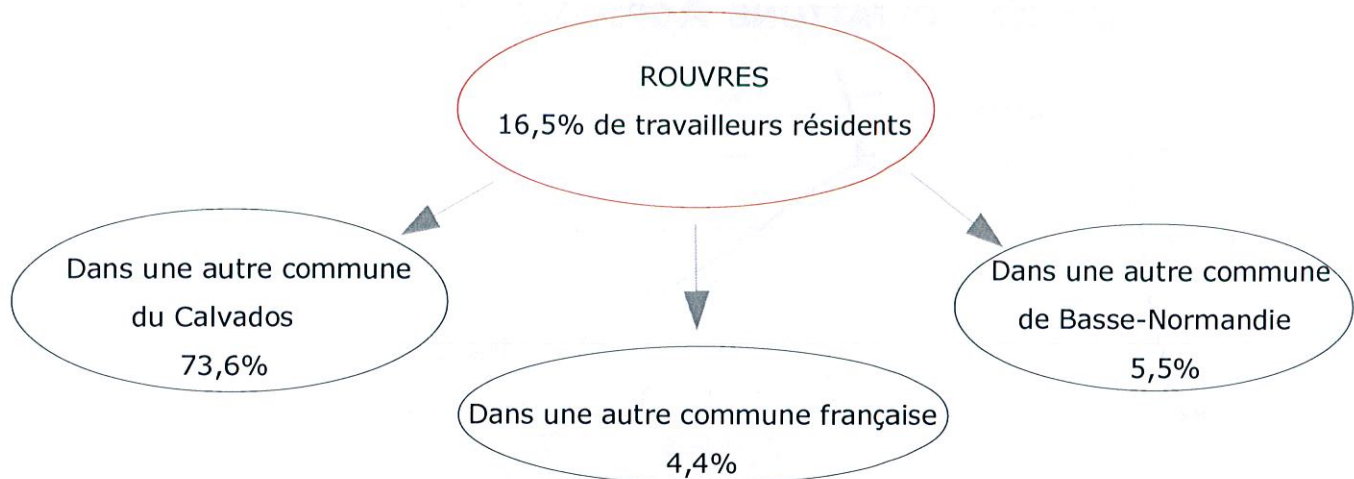


⁵ Le taux de chômage au sens du recensement de la population est la proportion du nombre de chômeurs (personnes de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeurs sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail) dans la population active (la population active comprend les personnes qui déclarent exercer une profession ; aider un membre de la famille dans son travail ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur à la recherche d'un emploi ; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ou être militaire du contingent).

3.4 Une mobilité professionnelle importante

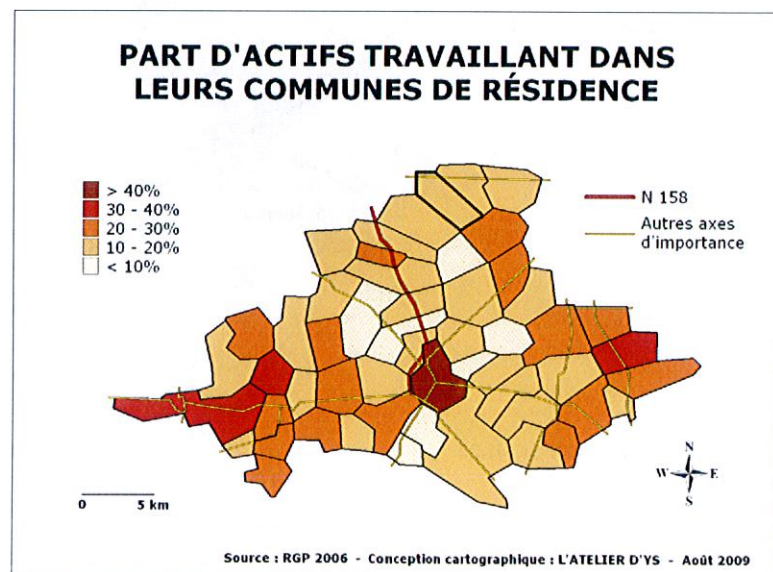
Parmi les actifs ayant un emploi en 2006, seuls 16,5% travaillent à ROUVRES, un chiffre très peu élevé qui, de surcroît, diminue fortement (21,8% en 1999).

Les autres travaillent en très grande majorité dans le département.



ROUVRES disposant d'un vivier d'emplois assez limité sur son territoire communal, la part d'actifs résidents est peu élevée, à l'image de la plupart des communes du Pays de Falaise.

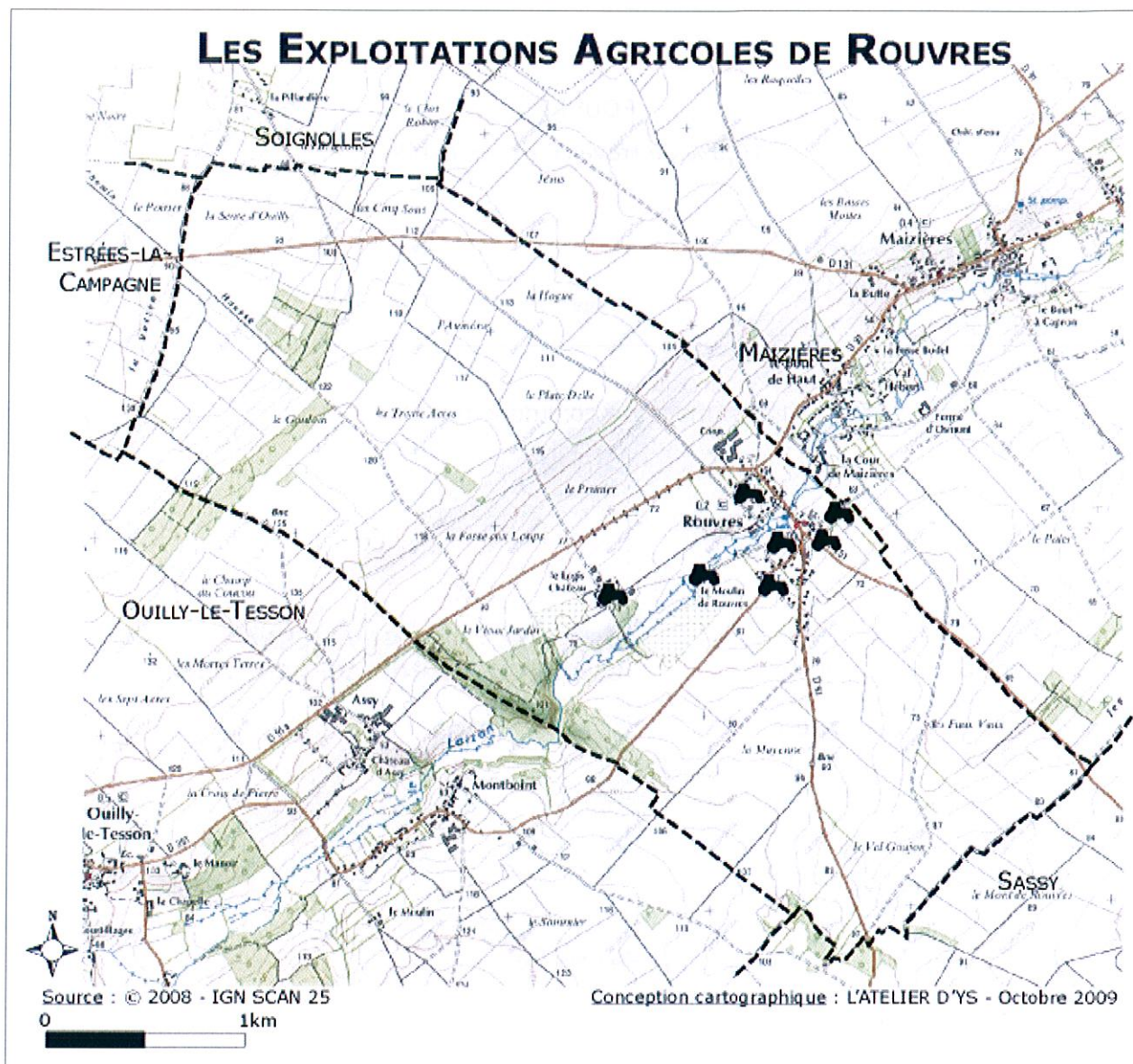
Seules quelques communes telles que Falaise, Pont-d'Ouille, Tréprel ou encore Norrey-en-Auge voient au moins un tiers de leurs actifs exercer sur leurs territoires respectifs.



Ces nombreux déplacements domicile-travail ont des répercussions sur la fluidité du trafic et également sur la demande de desserte en transports collectifs.

3.5 Le secteur agricole

Si l'on excepte l'exploitation du Logis, la totalité des exploitations de ROUVRES se situe à proximité immédiate du bourg.



RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE AGRICOLE DE LA COMMUNE DE ROUVRES

Nombre d'exploitants sur la commune : 7 (7 ont répondu au questionnaire).

Âge de l'exploitant

| Âge moyen | Moins de 50 ans | 50 ans et plus |
|-----------|-----------------|----------------|
| 59,6 | 2 | 5 |

Statut de l'exploitant

| À titre exclusif | Double actif | Retraité |
|------------------|--------------|----------|
| 6 | - | 1 |

Forme juridique

| Individuelle | EARL | SARL | GAEC | SCEA |
|--------------|------|------|------|------|
| 6 | - | - | - | 1 |

Surface Agricole Utile

| Surface moyenne | Moins de 150 ha | Plus de 150 ha |
|-----------------|-----------------|----------------|
| 95 | 5 | 2 |

Production

| Polyculture | Élevage |
|-------------|---------|
| 7 | 4 |

Type d'élevage

| Bovins | Porcs | Ovins | Autres |
|--------|-------|-------|--------|
| 103 | - | 35 | - |

Nombre de personnes travaillant sur l'exploitation

| Moyenne | Moins de 3 actifs | Au moins 3 actifs |
|---------|-------------------|-------------------|
| 1,8 | 6 | 1 |

Régime de l'exploitation

| Installation classée |
|----------------------|
| - |

Relations avec le voisinage

| Rien à signaler | Mauvaises |
|-----------------|-----------|
| 7 | - |

Inconvénients du territoire : pression foncière (parcelles agricoles trop chères), périmètre des monuments historiques incluant certains bâtiments agricoles.

Pensez-vous que le paysage soit localement dégradé ?

| Oui | Non |
|-----|-----|
| 2 | 5 |

Causes : la présence d'éoliennes sur le territoire communal porte préjudice, de nombreuses haies ont été arrachées.

Avez-vous un (des) repreneur(s) potentiel(s) ?

| Non, mais ce n'est pas un souci actuel | Non, et ça pose problème | Total |
|--|--|-------|
| 3 | 1 | 4 |
| Oui : il appartient à la famille | Oui : il n'appartient pas à la famille | Total |
| 3 | - | 3 |

Avez-vous des projets sur les 10 ans à venir ?

| Agrandissement | Mise aux normes | Diminution de la charge de travail |
|------------------------------------|---|--|
| 3 | - | 1 |
| Modifier les pratiques culturelles | Développer le mode de commercialisation | Regroupement avec d'autres producteurs |
| - | - | - |

Les bâtiments sont-ils :

| Anciens peu fonctionnels | Anciens aménagés | Récents et fonctionnels |
|--------------------------|------------------|-------------------------|
| 42,9% | 28,6% | 28,6% |

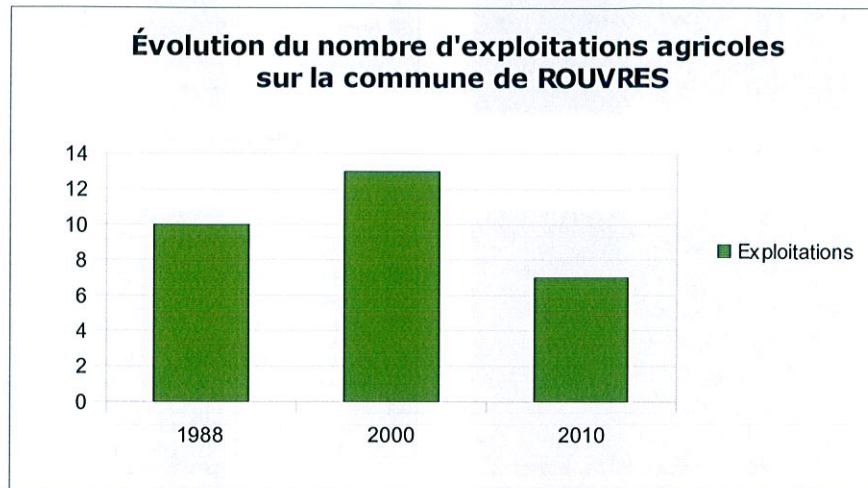
La mise aux normes a-t-elle été effectuée ?

| Oui ou en cours | Non | Prévue |
|-----------------|-----|--------|
| 1 | 1 | - |

Les surfaces d'exploitation :

| Je recherche des terrains | Je libère des terrains | J'ai ce qu'il me faut |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| 2 | | 5 |

En 2010, la commune de ROUVRES ne compte que 7 exploitations agricoles, contre 13 en 2000. Cette diminution du nombre d'exploitations liée à l'augmentation de leur taille engendrent des modes de production qui nécessitent une réorganisation plus rationnelle des terres exploitées (remembrement, accès aux parcelles exploitées).

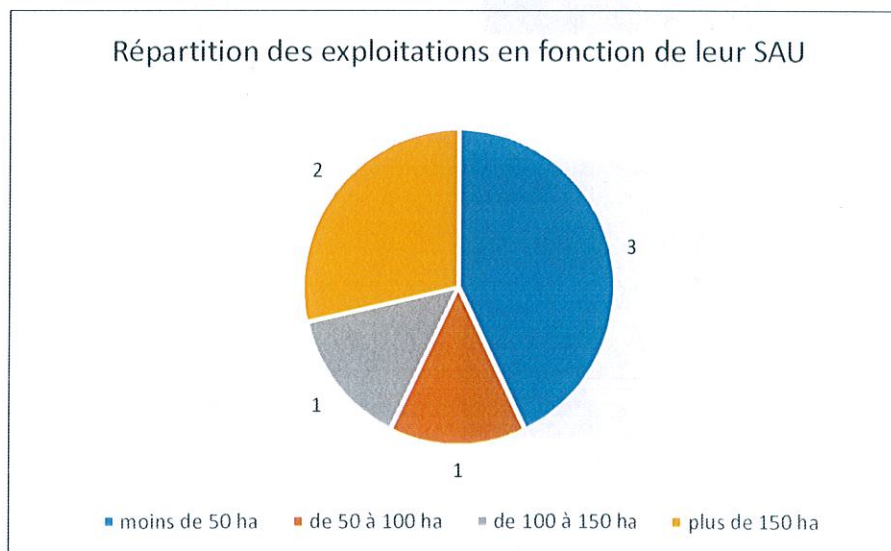


L'âge moyen des exploitants est assez élevé (quasiment 60 ans), il convient donc de se poser la question de la pérennité de ces exploitations agricoles dans les 10 ans à venir.

Sur les 7 exploitants questionnés, 3 ont déjà trouvé un repreneur (dans le cercle familial) et seulement un exploitant s'inquiète pour la transmission de son activité.

3 exploitants envisagent une extension de leurs bâtiments dans les années à venir.

La Superficie Agricole Utilisée⁶ moyenne des exploitations est de 95 ha.



100% des exploitants de la commune font de la polyculture (céréales, betteraves, colza, blé, orge...) et 4 sur 7 font de l'élevage (103 bovins et 35 ovins).

⁶ La Superficie Agricole Utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux ...) , les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers, etc.).

- Habitations tiers
- Logement de fonction
- Bâtiments d'élevage
- Annexes aux bâtiments d'élevage
- Bâtiments de stockage
- Hangars à matériel
- Ateliers
- Autres constructions de l'exploitant



Le Logis

- Habitations tiers
- Logement de fonction
- Bâtiments d'élevage
- Annexes aux bâtiments d'élevage
- Bâtiments de stockage
- Hangars à matériel
- Ateliers
- Autres constructions de l'exploitant



Chemin de Saint-Pierre

- Habitations tiers
- Logement de fonction
- Bâtiments d'élevage
- Annexes aux bâtiments d'élevage
- Bâtiments de stockage
- Hangars à matériel
- Ateliers
- Autres constructions de l'exploitant



Route de Sassy

- Habitations tiers
- Logement de fonction
- Bâtiments d'élevage
- Annexes aux bâtiments d'élevage
- Bâtiments de stockage
- Hangars à matériel
- Ateliers
- Autres constructions de l'exploitant



Rue du Moulin

- Habitations tiers
- Logement de fonction
- Bâtiments d'élevage
- Annexes aux bâtiments d'élevage
- Bâtiments de stockage
- Hangars à matériel
- Ateliers
- Autres constructions de l'exploitant



Le Moulin de Rouvres

- Habitations tiers
- Logement de fonction
- Bâtiments d'élevage
- Annexes aux bâtiments d'élevage
- Bâtiments de stockage
- Hangars à matériel
- Ateliers
- Autres constructions de l'exploitant



Rue du Haut du Clos*

- Habitations tiers
- Logement de fonction
- Bâtiments d'élevage
- Annexes aux bâtiments d'élevage
- Bâtiments de stockage
- Hangars à matériel
- Ateliers
- Autres constructions de l'exploitant



Rue des Petites Chasses

*Il est bon de noter que le propriétaire du bâtiment agricole de la rue du Haut du Clos s'est engagé par écrit à ne plus utiliser cette construction à des fins agricoles afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation des parcelles adjacentes.

ANALYSE MULTISCALEAIRE

ROUVRES se caractérise par un taux de chômage très inférieur aux niveaux intercommunal et départemental.

Par contre, la mobilité professionnelle y est quasiment deux fois plus élevée.

Quelques chiffres-clés :

| | Commune de ROUVRES | Communauté de Communes du Pays de Falaise | Département du Calvados |
|--|---------------------------|--|--------------------------------|
| Part des actifs occupés en 2006 | 67,9% | 63,6% | 63,1% |
| Taux de chômage en 2006 | 4,2% | 10,1% | 10,0% |
| Part des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi dans la commune de résidence en 2006 | 16,5% | 30,5% | 31,4% |

Objectifs :

- > **Pérenniser les emplois sur la commune afin de limiter les trajets domicile-travail.**
- > **Maintenir l'activité agricole.**
- > **Respecter les principes d'équilibre entre le développement, l'activité agricole et la protection des espaces naturels ainsi que des paysages.**

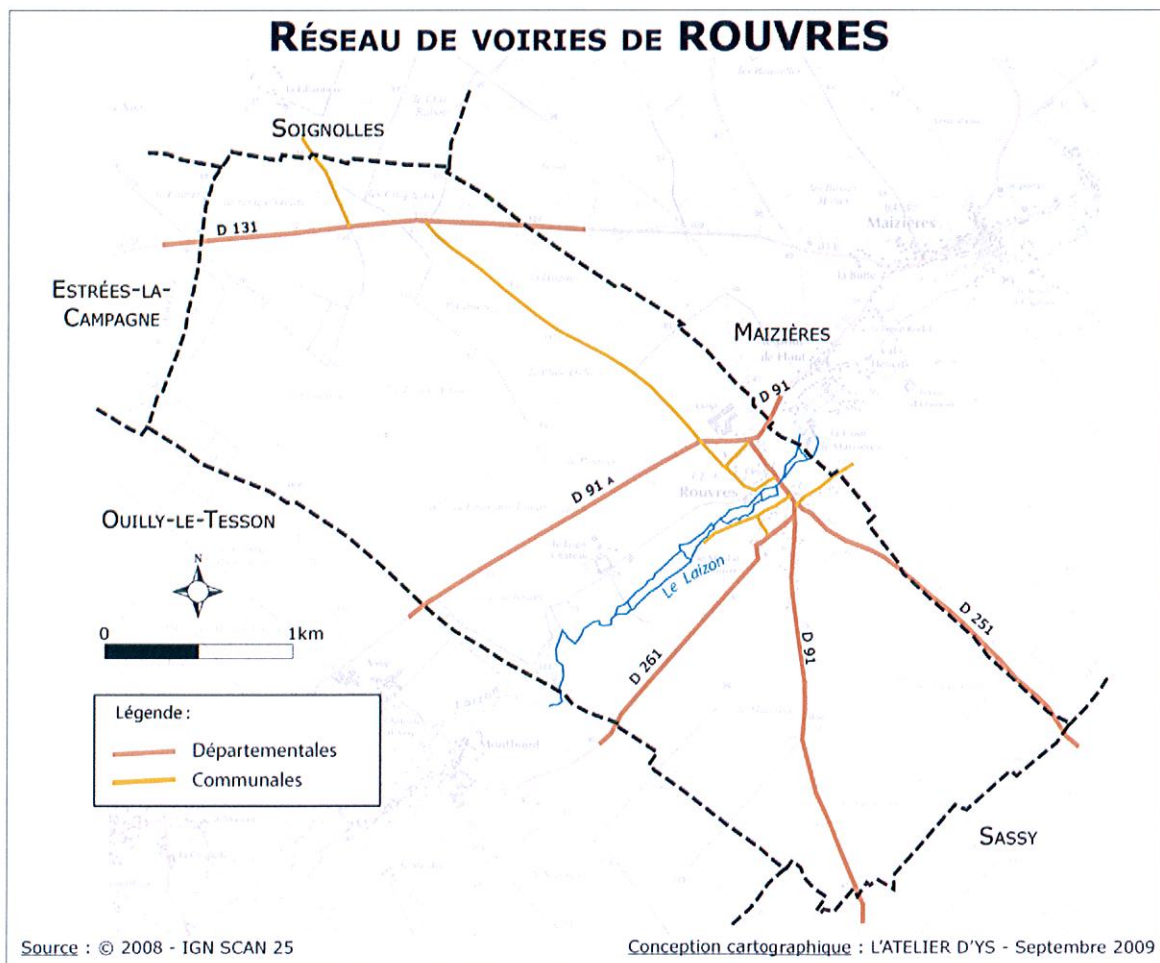
4 Les déplacements

4.1 Le réseau de voiries

ROUVRES est traversée par cinq routes départementales :

- la Route Départementale 91, reliant vers le nord-est ROUVRES à Maizières, d'une part, et vers le sud ROUVRES à Olendon, d'autre part.
- la Route Départementale 91a, reliant vers l'ouest ROUVRES à OUILLY-le-Tesson.
- la Route Départementale 261, reliant vers le sud-ouest ROUVRES à OUILLY-le-Tesson.
- la Route Départementale 251, reliant vers le sud-est ROUVRES à Sassy.
- la Route Départementale 131, qui passe également sur le territoire communal de ROUVRES, au nord, et qui relie Maizières à Estrées-la-Campagne.

Le maillage du territoire par le réseau de voiries se fait principalement autour de la RD 91, qui traverse le bourg dans toute sa longueur. Ensuite, le réseau de voiries secondaires, destiné à desservir plus en profondeur le bourg, se raccorde à ces axes.



4.2 Les déplacements automobiles

L'automobile reste prépondérante dans les moyens de déplacement, d'autant plus qu'il n'existe pas d'offre de transports en commun.

Sur 72 ménages recensés, 93,2% (soit 67 ménages) ont au moins une voiture. Ce taux de motorisation des ménages de ROUVRES en 2006 traduit la prépondérance de la voiture dans les déplacements.

D'ailleurs, cette proportion est nettement supérieure à la moyenne communautaire (85,9%). Ceci s'explique en partie par le vivier d'emplois quasi-inexistant sur la commune qui engendre de nombreux trajets domicile-travail.

4.3 Les transports collectifs

La desserte ferroviaire

La commune n'est pas desservie par le train. Cependant, deux gares se situent à proximité immédiate de ROUVRES (12 km) :

- la gare de Mézidon-Canon, d'où de nombreux trains relient Caen en moins de 20 minutes.
- la gare de Saint-Pierre-sur-Dives, d'où quelques trains relient Caen en une vingtaine de minutes.

Les bus

ROUVRES ne figure pas sur le réseau de transports en commun (autocars) des "Bus Verts" géré par le Conseil Général du Calvados.

Néanmoins, à Soumont-Saint-Quentin (à 6 km) et Grainville-Langannerie (à 8 km), à l'ouest de ROUVRES, la ligne 35 relie Caen en 30 minutes environ et Falaise en 15 minutes.

Les taxibus

Les Taxibus du Calvados sont un service de transport en commun complémentaire au réseau départemental. Il s'agit d'un transport réalisé en partenariat avec les Artisans Taxis.

Les services Taxibus sont destinés aux habitants du Calvados résidant dans les communes ne bénéficiant auparavant d'aucun transport en commun (urbain, interurbain, ferroviaire).

Le ramassage scolaire

Le ramassage scolaire est assuré par :

- le SIVOS de MER (cars du Conseil Général) pour les écoles primaires.
- le Conseil Général pour le Collège de Potigny.
- le SIVOM Falaise-Nord pour le Lycée de Falaise.

4.4 Les liaisons douces

Le maillage par les liaisons douces (cheminements piétons, pistes cyclables) est peu présent sur le territoire communal. Les pistes cyclables sont inexistantes sur le territoire.

Afin de permettre des déplacements doux par l'utilisation de pistes cyclables ou de cheminements piétons, il est important de créer ces possibilités dans le tissu urbain existant mais également de prévoir ces aménagements dans les nouvelles opérations.

Objectifs :

- > Encourager les dispositifs qui permettent de réduire l'utilisation de l'automobile.**
- > Favoriser une urbanisation future proche du bourg pour encourager la marche vers les équipements scolaires.**
- > Développer le réseau de continuités douces tant pour faciliter ce mode de déplacement pour les habitants que pour valoriser le cadre de vie dans l'esprit du développement durable.**

5 Le fonctionnement urbain

5.1 Les équipements administratifs

La mairie se situe au cœur du bourg de ROUVRES.



5.2 Les équipements scolaires

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Maizières, Ernes et Rouvres (SIVOS de MER), créé en 1989, permet de gérer collectivement les 3 écoles appartenant au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Maizières, Ernes et Rouvres.

ROUVRES est dotée d'une école primaire accueillant 1 classe à double niveau CM1-CM2. Elle se situe également dans le bourg.

A la rentrée de l'année scolaire 2009-2010, cet établissement accueillait un total de 22 élèves.

5.3 Les équipements culturels et sportifs

Le terrain de football situé sur la commune de MAIZIÈRES appartient en partie à la commune de ROUVRES.

Les autres manifestations culturelles et sportives se déroulent dans la salle des associations située derrière l'école.

5.4 La vie associative

Quelques associations sont présentes sur la commune de ROUVRES, touchant différents secteurs :

- Loisirs : Société de Chasse de Maizières-Rouvres, Société de Pêche de Maizières-Rouvres, Union Sportive du Laizon.
- Social : Les Petits Rouvrais.
- Association des Parents d'élèves : Association des Parents d'Élèves de Maizières, Ernes et Rouvres.
- Mémoire : Association des Anciens Combattants de Maizières et Rouvres.

La vie associative locale permet le maintien du lien social et représente souvent un facteur d'intégration des nouveaux habitants à la vie communale.

C'est une expression contemporaine de la "vie de village" à même de préserver une certaine solidarité entre les habitants.

Objectif :

> Offrir les moyens aux associations de fonctionner grâce à des équipements appropriés.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

| | ATOUTS | CONTRAINTES |
|------------------------------|---|---|
| Démographie | <ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique soutenue depuis 20 ans. - Population très jeune. | |
| Habitat | <ul style="list-style-type: none"> - Faible proportion de logements vacants. - Parc de logements plutôt récent. | <ul style="list-style-type: none"> - Très faible taux de logements locatifs lié à une absence d'appartements. - Parc de logements inadapté à la tendance de desserrement des ménages. |
| Activité économique | <ul style="list-style-type: none"> - Activité agricole prépondérante. | |
| Déplacements | | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des trajets domicile-travail. - Desserte par les transports collectifs inexistante. |
| Fonctionnement urbain | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une école. | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte d'attractivité du bourg en cas d'éloignement de l'habitat. |

CHAPITRE 2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 L'environnement physique

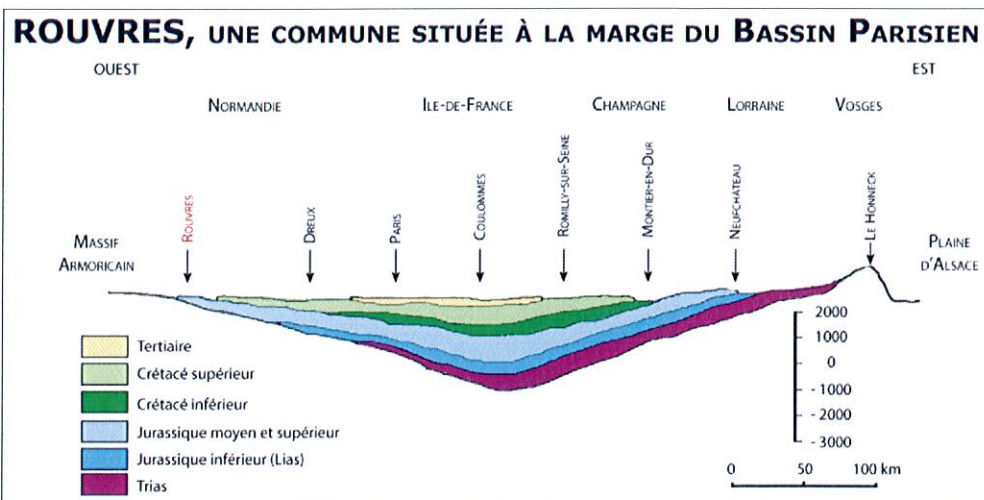
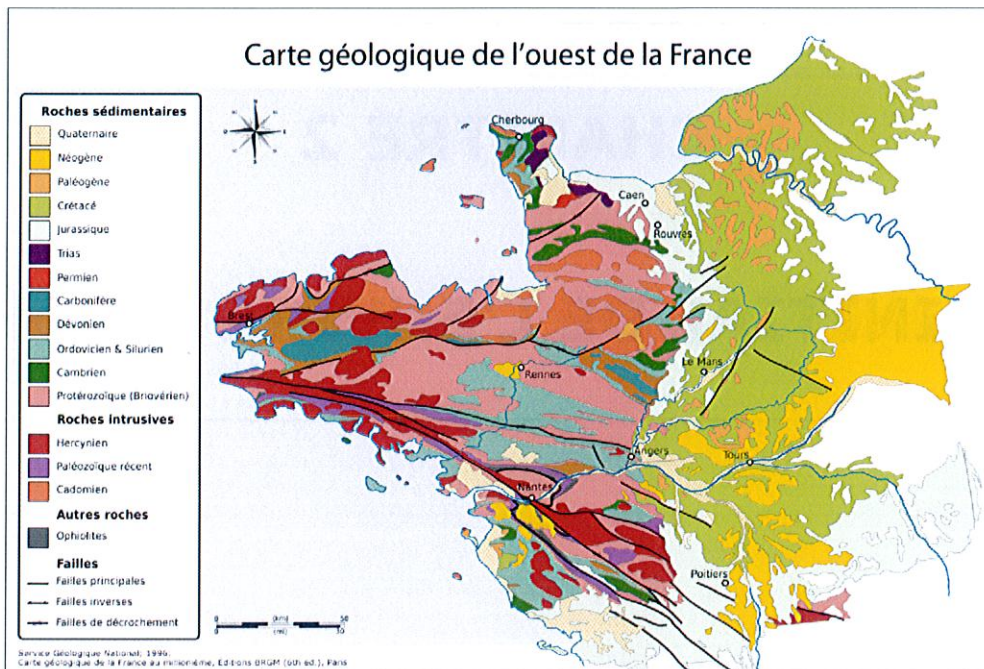
1.1 Une commune située à la marge du Bassin Parisien

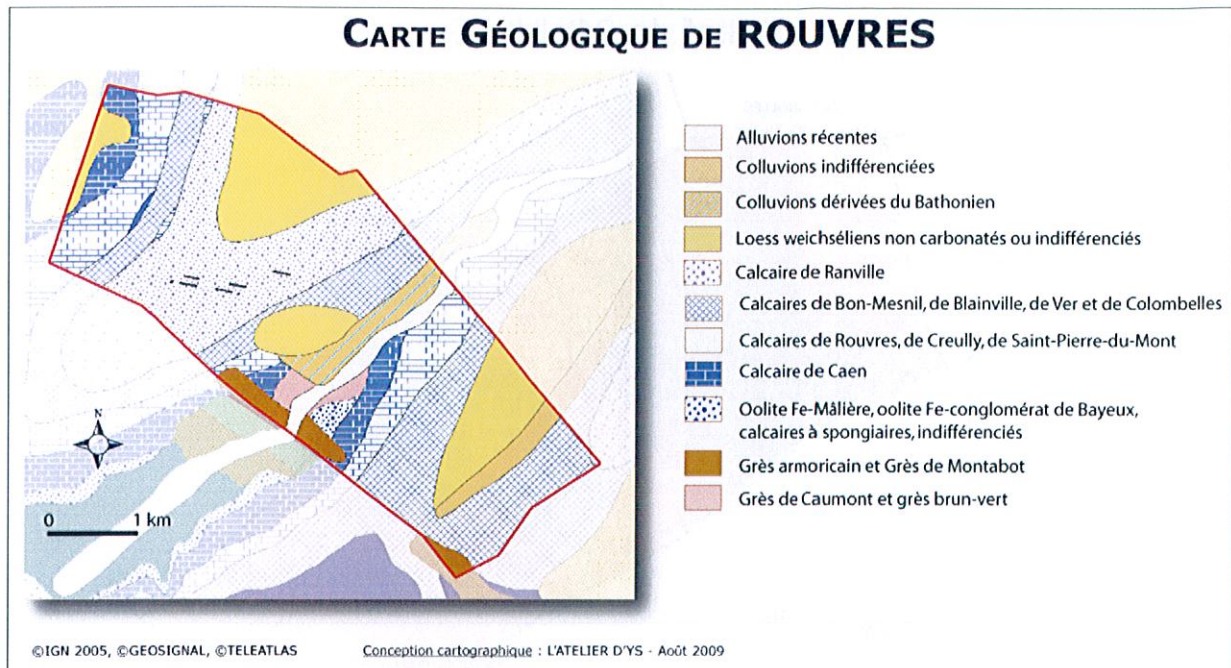
La Basse-Normandie appartient, géologiquement, à deux domaines :

- × Le **Bassin Parisien** dans sa partie est.
- × Le **Massif Armoricain** dans sa partie ouest.

Au Massif Armoricain correspond l'ensemble des formations intrusives (granites...) et primaires (grès et schistes...). Le Bassin Parisien se poursuit vers l'est sous les couches calcaires jurassiques.

Le jurassique bas-normand concerne le Bessin, la plaine de Caen - Argentan - Sées. Il est très propice aux cultures céréalières, contrairement à la partie armoricaine où alternent forêts et prairies.





À ROUVRES, plusieurs types de couches géologiques composent le sous-sol :

- × Des roches sédimentaires détritiques (Loess) sur les plateaux.
- × Des colluvions sur les coteaux.
- × Des roches calcaires dans le vallon et sur la plaine.
- × Des alluvions dans le cours du Laizon.
- × Des grès sur le promontoire du Vieux Jardin.

1.2 Une plaine incisée par la vallée du Laizon

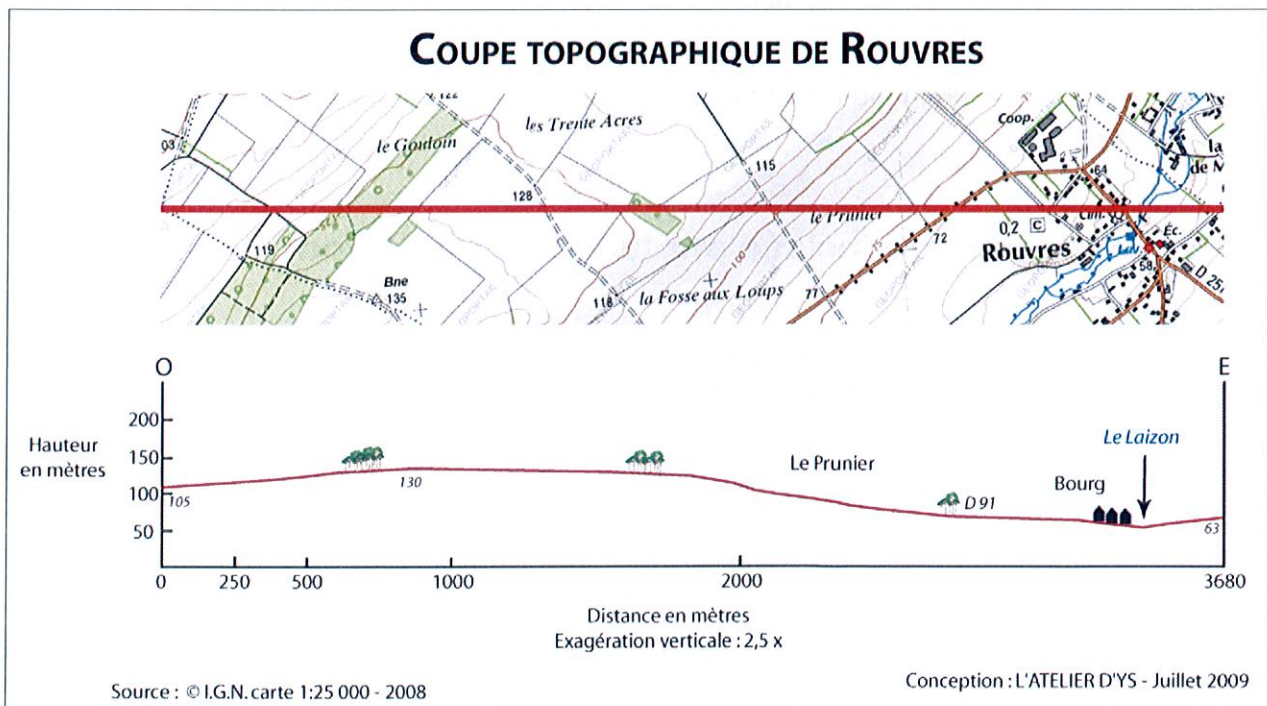
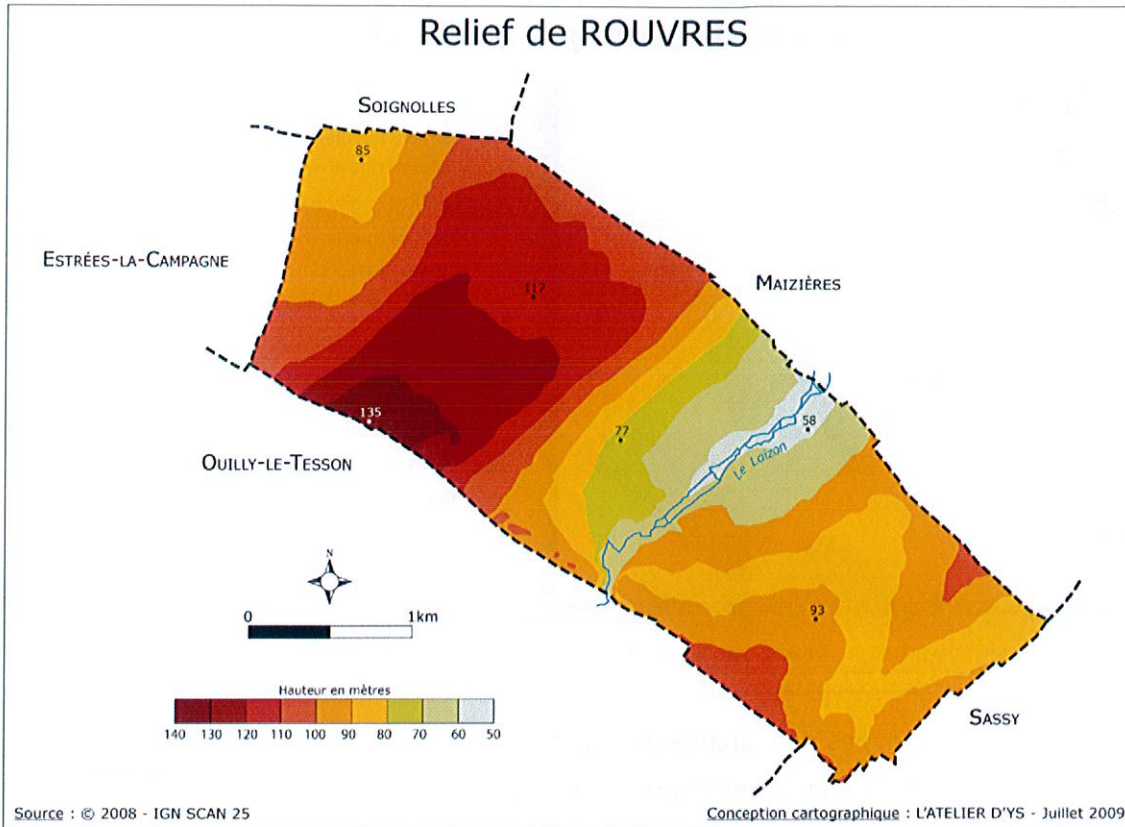
Le relief du territoire communal est marqué par la traversée d'ouest en est du Laizon qui a incisé la plaine, formant ainsi un petit vallon alluvial.

Ce vallon s'inscrit dans le paysage de plaine découverte et présente des versants à pente relativement faible, les coteaux étant peu escarpés. La dénivellation entre le lit du Laizon et le Haut du coteau atteint par endroit 50 mètres.

Ce petit vallon présente une largeur relativement faible (inférieure à 1000 mètres).

La dénivellation maximale est de 80 mètres entre le point bas caractérisé par les bords du Laizon (55 mètres N.G.F.), au nord-est de la commune, et le point haut situé à l'ouest de la commune (135 mètres N.G.F.).

Les plateaux situés au nord et au sud du Laizon ont une altitude moyenne respective de 90 et 110 mètres N.G.F..



1.3 Un climat tempéré océanique

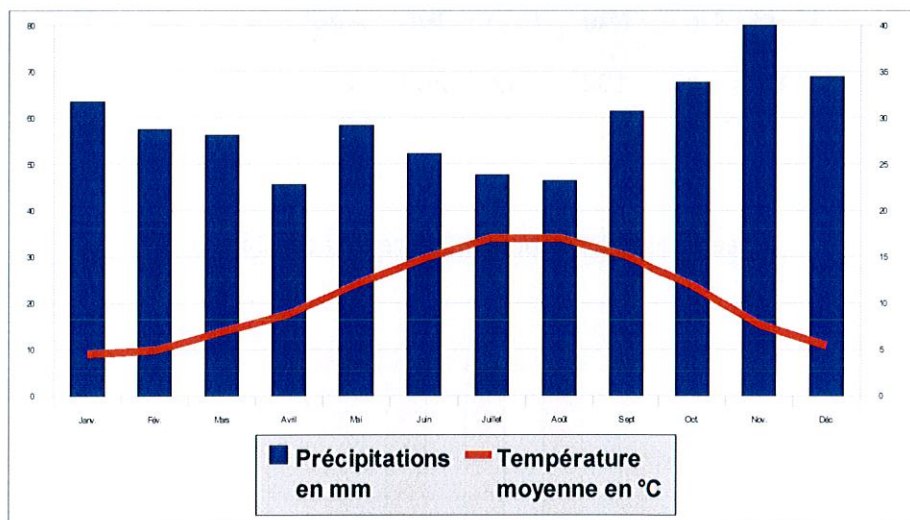
Le climat de la région de ROUVRES est de type tempéré océanique avec une légère influence continentale. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

Les précipitations présentent un maximum en automne-hiver et un minimum en été. Elles représentent en moyenne 710 mm par an (données Météo France, période 1961-1990). Elles sont fréquentes en toutes saisons (124 jours par an) mais peu intenses (17 jours par an de pluie de plus de 10 mm). La région de ROUVRES enregistre 14 jours de neige par an, ce qui confirme l'influence du climat continental.

Les hivers sont plus rudes que sur les proches régions littorales, mais les étés sont un peu plus chauds. Sur la période d'observation de 1961 à 1990, la température moyenne annuelle est de 10,5°C avec un maximum en août de 21,7°C et un minimum en janvier de 1,8°C.

L'ensoleillement est en moyenne de 1624 heures par an.

En ce qui concerne les vents, sur la période 1961-1990, ils ont des vitesses relativement faibles, les jours de grand vent étant assez rares (les vents dépassent les 100km/h en moyenne 4 jours par an.)



Climatogramme de CAEN (Calvados), 44m - (1961-1990)

Température

| Mois | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Jui. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|--------|------|------|------|-------|------|------|------|------|-------|------|------|------|-------------|
| T°mini | 1,8 | 1,9 | 3,2 | 4,9 | 7,7 | 10,4 | 12,3 | 12,3 | 10,6 | 7,9 | 4,6 | 2,7 | 6,7 |
| T°max | 7,3 | 8 | 10,5 | 12,7 | 16,3 | 19,2 | 21,6 | 21,7 | 19,7 | 15,9 | 10,9 | 8,1 | 14,3 |
| T°moy | 4,5 | 4,9 | 6,9 | 8,8 | 12 | 14,8 | 17 | 17 | 15,1 | 11,9 | 7,7 | 5,4 | 10,5 |

Précipitations

| Mois | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Jui. | Août | Sept | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|------|------|------|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------|
| Moy. | 63,5 | 57,6 | 56,3 | 45,6 | 58,4 | 52,3 | 47,7 | 46,5 | 61,4 | 67,7 | 84,9 | 69 | 710,8 |

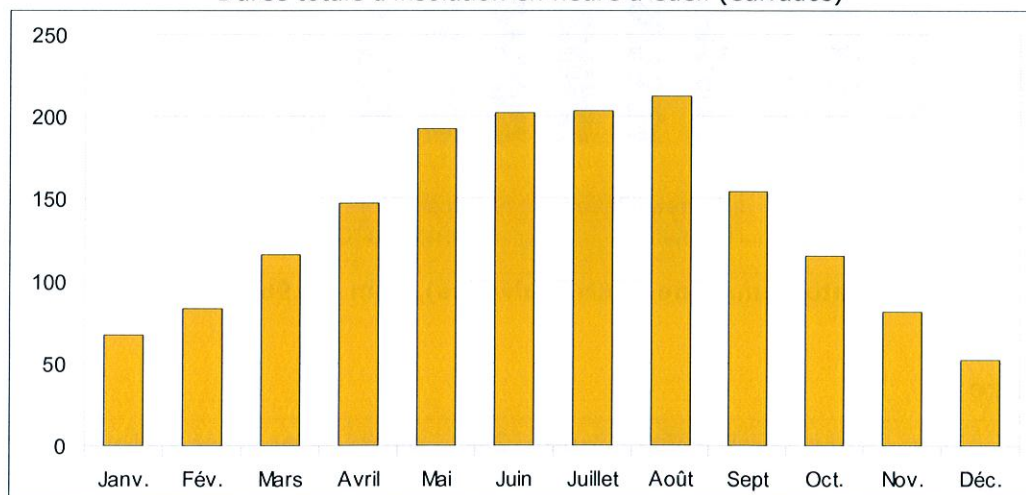
Phénomènes

| Mois | J | F | M | A | M | J | Jt | A | S | O | N | D | Total |
|------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------------|
| Brouillard | 3,8 | 4,5 | 3,8 | 3,5 | 4 | 4 | 4 | 4,8 | 5,8 | 7,1 | 3,8 | 5,1 | 54,1 |
| Orage | 0,6 | 0,3 | 0,5 | 1 | 2,8 | 2,6 | 2,6 | 1,9 | 1,7 | 1,4 | 0,9 | 0,7 | 17 |
| Grêle | 0,5 | 0,5 | 0,7 | 0,6 | 0,2 | 0,3 | 0 | 0,1 | 0,1 | 0,4 | 0,7 | 0,5 | 4,6 |
| Neige | 3,4 | 3,8 | 2,3 | 0,9 | 0,1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,9 | 2,2 | 13,6 |
| Gel | 9,2 | 8,8 | 5,9 | 1,7 | 0,2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,4 | 3,5 | 8,3 | 37,9 |

Ensoleillement

| Mois | Jan. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Jui. | Août | Sept | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|---------|------|------|------|-------|-----|------|------|------|------|------|------|------|-------------|
| Nbr d'h | 67 | 83 | 116 | 147 | 192 | 202 | 203 | 212 | 154 | 115 | 81 | 52 | 1624 |

Durée totale d'insolation en heure à Caen (Calvados)

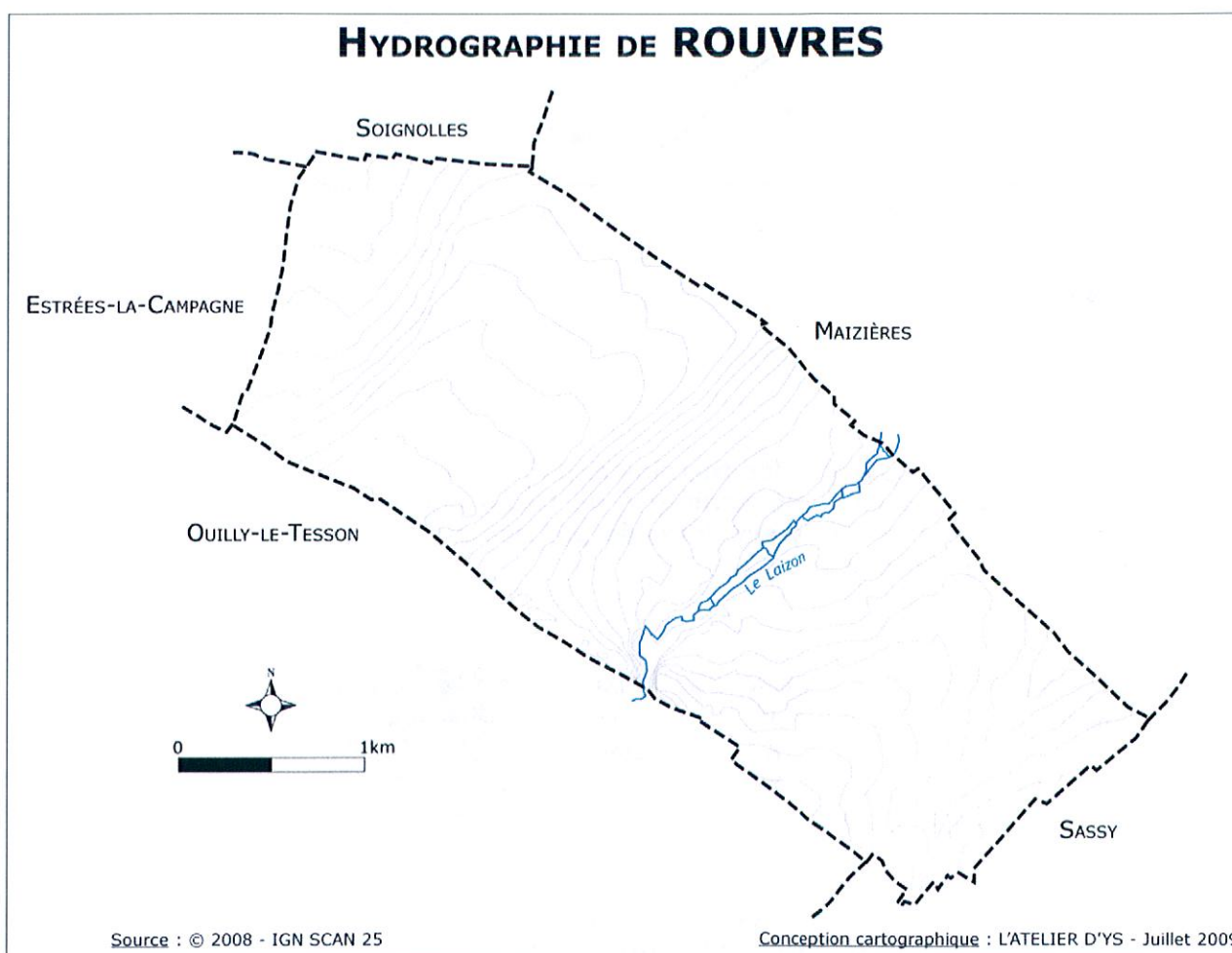


1.4 L'hydrographie

L'eau est une composante marquant le paysage communal. Le ruisseau du Laizon a creusé la plaine formant un vallon qui accueille l'intégralité de l'urbanisation de ROUVRES.

L'eau génère et met en scène un paysage de végétation semi-aquatique naturellement préservé de par son caractère humide, ce paysage constitue un contrepoint contrastant avec la régularité de la plaine agricole.

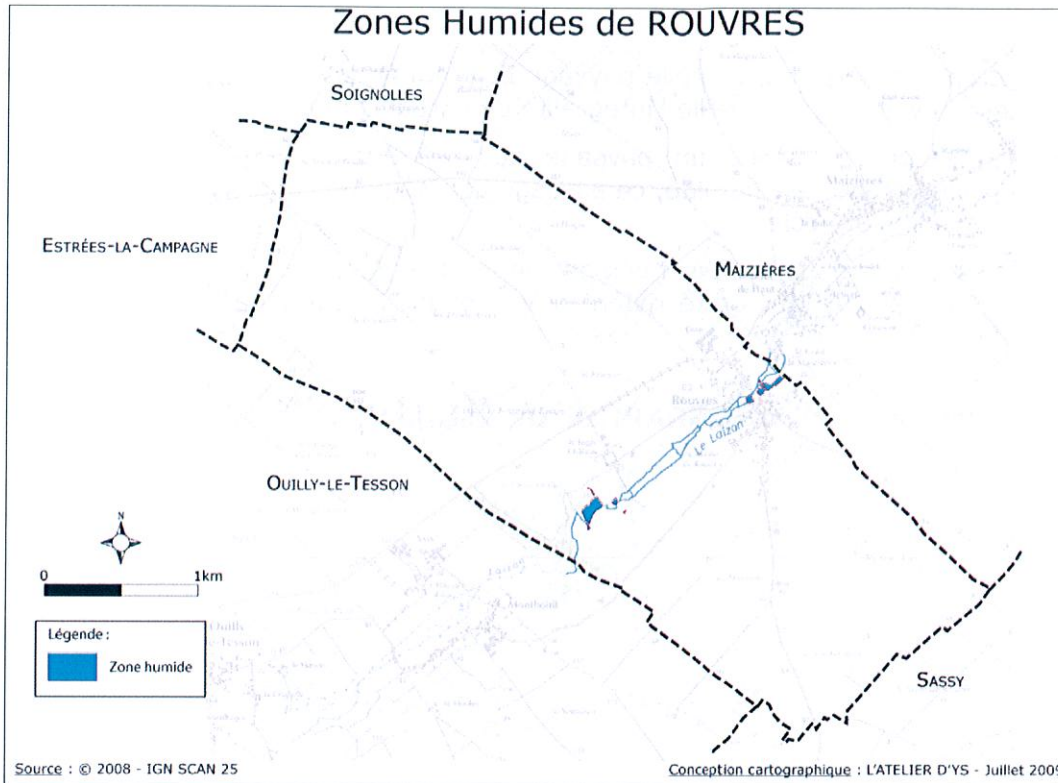
La commune est située dans le bassin versant de la Dives (1 573 km²). Elle est parcourue par le Laizon sur environ 2,1 km. Cette rivière d'une longueur totale de 39 km se jette dans le fleuve de la Dives.



Objectif :

> Protéger le parcours du Laizon en valorisant l'aménagement de ces berges et les séquences urbaines dans sa traversée du bourg.

Les zones humides



Il faut entendre par zone humide « **les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ».

| Typologies | Nombre | M ² |
|--------------------------|----------|----------------|
| Cultures, labours | 1 | 159 |
| Prairies | 8 | 20996 |
| TOTAL | 9 | 21155 |

(article L.211-1 du Code de l'environnement)



Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration.

En mars 1995, le gouvernement adoptait le "Plan national d'action pour les zones humides". Ce plan marque la volonté d'agir pour arrêter la dégradation de ces milieux, favoriser la restauration, garantir par une bonne gestion leur préservation durable et reconquérir les sites d'intérêt national. Si la préservation des zones humides ne fait pas l'objet d'une législation distincte, elle est prise en compte dans un ensemble de dispositions plus générales.

Objectif :

> Protéger les zones humides.

Le SDAGE Seine-Normandie

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le bassin couvre 1/5 du territoire français. Il comprend plus de 600 km de côtes et plus de 70 000 km de cours d'eau.

Il concerne 8 654 communes, 29 départements (en entier ou en partie) et 10 régions (en entier ou en partie).

Le SDAGE a pour objet de fixer des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il énonce des recommandations générales et particulières et arrête les objectifs de quantité et de qualité des eaux. Il délimite en outre le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrologique, où peut-être mis en œuvre un Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. (S.A.G.E).

Le SDAGE et les SAGE possèdent une portée juridique forte qui s'impose à de nombreux documents administratifs, notamment au SCOT et aux PLU, qui doivent être compatibles avec leurs objectifs.

Les dix objectifs fondamentaux du SDAGE Seine-Normandie sont les suivants :

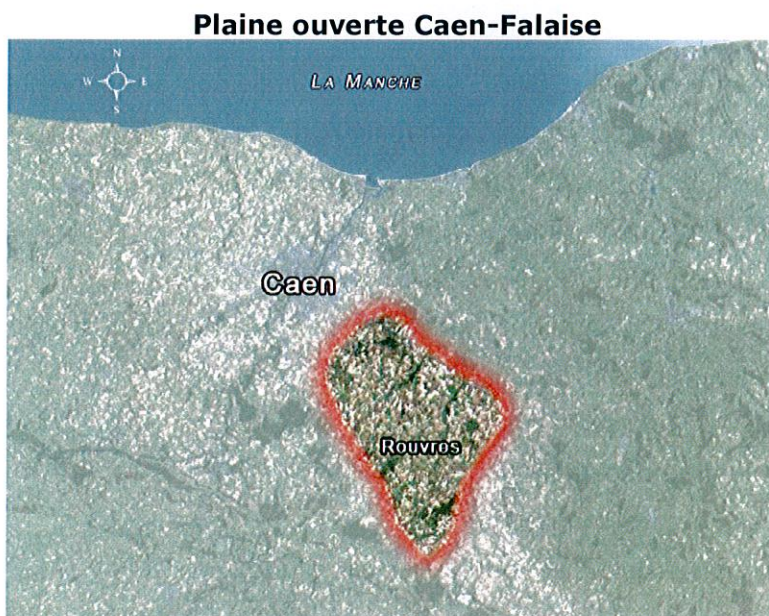
- * diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- * diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- * réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- * réduire les pollutions microbiologiques des milieux.
- * protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- * protéger et restaurer les milieux aquatiques humides.
- * gérer la rareté de la ressource en eau.
- * limiter et prévenir le risque d'inondation.
- * acquérir et partager les connaissances.
- * développer la gouvernance et l'analyse économique.

2 L'environnement biologique

2.1 Les entités naturelles

2.1.1 La Plaine ouverte de Caen

La plaine ouverte de Caen-Falaise se déploie sur un triangle aux limites paysagères bien identifiées : l'escarpement Augeron et la vallée de la Dives à l'est, le Mont d'Eraines et la vallée de l'Ante au sud et l'interfluve boisé qui sépare les vallées de la Laize et de l'Orne à l'ouest. La limite nord correspond à la «plaine urbanisée» par l'agglomération Caennaise dont la frontière est soulignée par la rocade routière de la RN.13 et les lignes électriques qui lui sont parallèles. Trois grandes voies de circulation soulignent les trois côtés de ce triangle et «donnent à voir» cette plaine aux horizons fort vastes : la RN.13 au nord-est, la RN.158 à l'ouest et la RD.511 au sud.



Un paysage de grands horizons

Depuis le pied des avant-buttes de Mézidon et de l'escarpement du Pays d'Auge, la campagne du sud de Caen s'élève progressivement vers le sud-ouest jusqu'à 200 mètres d'altitude. Cette montée dégage, vers l'est et le nord, des vues profondes qui peuvent atteindre 15 à 20 kilomètres. Ces vues sont facilitées par la platitude de la partie la plus basse entre Caen et Saint- Pierre-sur-Dives, la rareté d'autres reliefs en dehors de la butte bocagère d'Escures.



Les vrais reliefs de cette plaine sont en creux et visibles seulement à proximité : vallées du Laizon et de la Muance encaissées de quelques dizaines de mètre.

Autour des villages se déploie une mosaïque de grandes parcelles de labours aux couleurs changeantes (terre plus rouge au nord, plus blanchâtre au sud quand les loess disparaissent, vert des céréales en croissance, jaune des colzas, bleus délicats des lins en fleur et brun des lins roussissant sur le sol, or des moissons, tapis épais et tardif des betteraves sucrières) qui accompagnent les grandes exploitations agricoles. Rares sont les écrans qui arrêtent le regard.

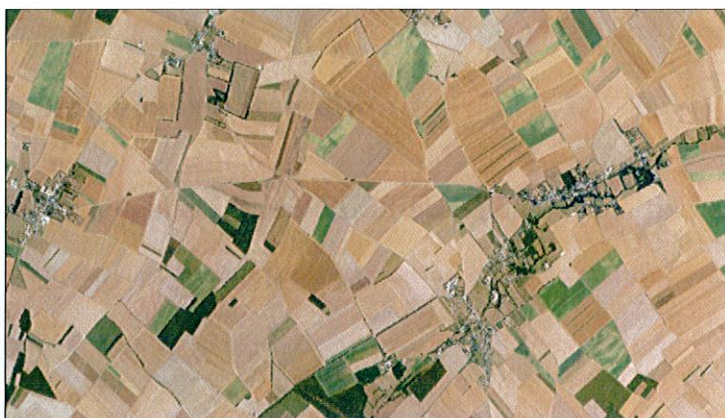


Plaine de Caen à Estrées-la-Campagne

Quelques bois modestes se rencontrent sur des interfluvus pierreux du sud. Des routes rectilignes dessinent leur tracé : vieux chemins gaulois plus ou moins soulignés de haies comme le chemin de Saint-Sylvain à Caen, voie romaine à Jort jalonnée d'une succession de chemins et de limites communales et parcellaires, route Caen-Falaise, ancienne voie ferrée minière plus sinueuse.

Le remembrement des exploitations agricoles, précocement réalisé ici par rapport à l'ensemble de la région, a substitué au paysage agraire en lames de parquet, un damier irrégulier de grandes parcelles.

Le tableau initial, composé de multiples touches impressionnistes, est remplacé par une composition abstraite qui évoque plutôt Mondrian, à laquelle les céréales d'hiver et les cultures de printemps offrent des couleurs de base bien différenciées.



Après la crise agricole de 1880, un certain nombre de parcelles aux sols médiocres avaient été boisées en pins sylvestres et parsemaient la campagne de leurs lanières sombres. Les besoins de terres de l'après-guerre les ont supprimées. L'abandon d'une polyculture dans laquelle l'élevage tenait une part a conduit à la disparition de la plupart des prés enclos qui ceinturaient les villages et a rendu plus visibles les silhouettes de leurs bâtiments groupés.

Les combats de l'été 1944 ont détruit plus ou moins de nombreux villages. La reconstruction y a rendu moins présente la marque de l'architecture traditionnelle aux maçonneries de moellons calcaires, aux chaînages et aux encadrements d'ouvertures en pierres de taille et aux pignons en pas-de-chats. Par contre, la dissymétrie nord-sud de l'aire périurbaine de Caen y a peu multiplié les lotissements de pavillons au crépi banal.

Les silhouettes de villages, parfois frangées d'enclos plantés, semblent posées sur l'horizon de

la plaine et se détachent avec netteté de leur environnement de champs cultivés. L'aspect souvent compact de noyaux urbains, peu soumis à la pression d'urbanisation, est un des traits originaux de cette partie sud de la plaine.



Le moindre objet vertical devient un événement dans l'étendue de la plaine : un clocher, des arbres d'alignement le long d'une route constituent des points de repère visibles de fort loin.

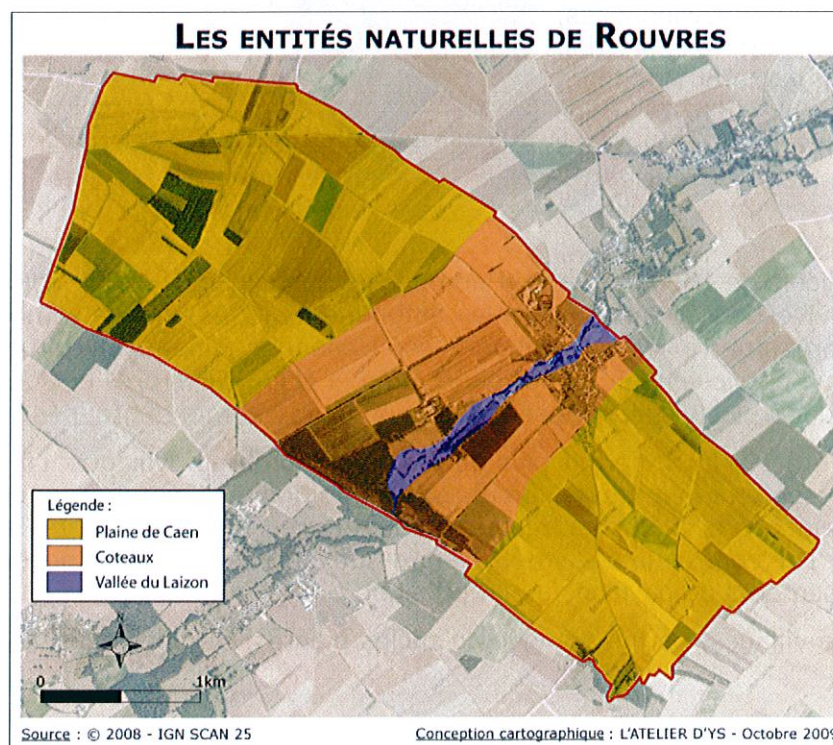
Le trait le plus original de ce paysage étant l'exceptionnelle profondeur de vision vers des horizons lointains, il convient de ne pas l'altérer, ni par des extensions excessives des lieux habités ni par des reboisements qui le fermeraient.

Par contre, les alignements d'arbres servent à dessiner une ordonnance du paysage. Ainsi, le tracé linéaire de la route à 4 voies Caen-Falaise est heureusement souligné par les jeunes plantations qui la bordent.

Le caractère architectural disparate des villages risque de s'accroître. Les quelques haies qui les ceinturent méritent d'être conservées, en respectant les essences traditionnelles aux feuillages légers et caduques, pour maintenir une transition végétale entre la terre et la pierre.

2.1.2 Les entités naturelles de ROUVRES

Le patrimoine naturel de ROUVRES se distingue par des entités naturelles distinctes à travers le relief.



La plaine

Recouvrant les $\frac{3}{4}$ du territoire communal, la plaine est scindée, par la vallée du Laizon, en deux étendues situées au nord et au sud du bourg.



Du cœur de cette plaine, on aperçoit au premier plan des champs qui nous semblent infinis.

Un peu plus loin, au second plan, on observe la végétation rivulaire qui nous informe de la présence du Laizon. Niché au cœur de ces végétaux, on remarque la présence de quelques toitures et de l'église de ROUVRES.

Enfin, en arrière-plan on voit le coteau opposé qui nous annonce la continuité de la plaine.

La lumière y est vive, sans obstacle, sans ombres portées. La terre est un camaïeu de marron tirant vers le jaune.

Les routes, peu nombreuses, sont rectilignes, étroites et ne sont guère perturbées par le relief très doux.

Le couvert végétal est essentiellement d'origine agraire. Les champs sont ici et là entrecoupés par des boisements résiduels et des linéaires arbustifs n'excédant pas la dizaine de mètres.

Objectif :

> Protéger les boisements résiduels et linéaires arbustifs. Ces éléments fixes du paysage sont indispensables à de nombreuses espèces animales (petits et grands mammifères, chiroptères, oiseaux, insectes...) car ils offrent alimentation, abri et refuge. Écosystèmes à part entière, ils complètent les potentialités offertes par les milieux environnants ; leur mode de répartition dans l'espace revêt donc une importance particulière.

Le coteau

Recouvrant environ $\frac{1}{4}$ du territoire communal, les coteaux font la liaison entre la plaine de Caen et la vallée du Laizon.



On peut y apercevoir au premier plan des champs qui plongent vers une barrière végétalisée. Cette végétation, qui peut par endroit nous sembler dense, ceinture l'urbanisation de ROUVRES. Enfin, en arrière-plan, de la même manière que pour la plaine, on voit le sommet du coteau opposé qui nous annonce la continuité de la plaine.



Si nous tournons le dos à la vallée du Laizon, la perception du paysage se trouve complètement transformée.

En effet, les champs semblent alors interminables et sont parsemés de quelques maigres espaces boisées. Il y règne un sentiment de désolation et d'inhospitalité.

La lumière y est toujours aussi vive, les obstacles et ombres portées un peu plus présents.

La terre est un camaïeu de marron tirant vers le jaune.

On commence à percevoir les sons des véhicules et de la ville. Les routes, peu nombreuses, sont rectilignes et souvent boisées, les véhicules y circulent à grande vitesse.

Le couvert végétal est toujours d'origine agraire. Outre des champs, on constate la présence aux pieds des coteaux de vergers.

Suivant le lieu, l'anthropisation se fait de plus en plus sentir. En effet, on constate que l'urbanisation de ROUVRES s'est prolongée sur les coteaux.

Objectif :

> Protéger les boisements résiduels et linéaires arbustifs.

La vallée

La vallée du Laizon peut être scindée en deux espaces bien distincts. D'une part la vallée naturelle et d'autre part la vallée urbanisée (ce chapitre n'abordera que la vallée naturelle).

La vallée naturelle

Au cœur de la vallée, on peut voir devant nous des prairies naturelles à tendance inondable où viennent paître quelques ovins.

Au second plan, on observe la végétation rivulaire qui laisse entrevoir le tracé étroit et sinueux du Laizon. De part et d'autre de nos cotés on distingue à travers la végétation les coteaux.

Enfin, en arrière-plan on aperçoit en direction de l'ouest un massif boisé correspondant à la ZNIEFF des **Lande de Rouvres-Assy** et en direction de l'est on distingue péniblement le bourg de ROUVRES.



La lumière y est plus intime que sur la plaine et ses coteaux, les ombres portées sont plus nombreuses de part la présence de sous bois. La verdure domine très largement cette entité naturelle.

L'accès à cet espace est rendu difficile par l'absence de route, et le nombre très restreint de cheminements pour les piétons. L'anthropisation y est nulle, si ce n'est la présence de clôtures très discrètes.



Objectif :

> Protéger, entretenir et aménager le vallon accueillant le Laizon afin de conserver son caractère paysager.

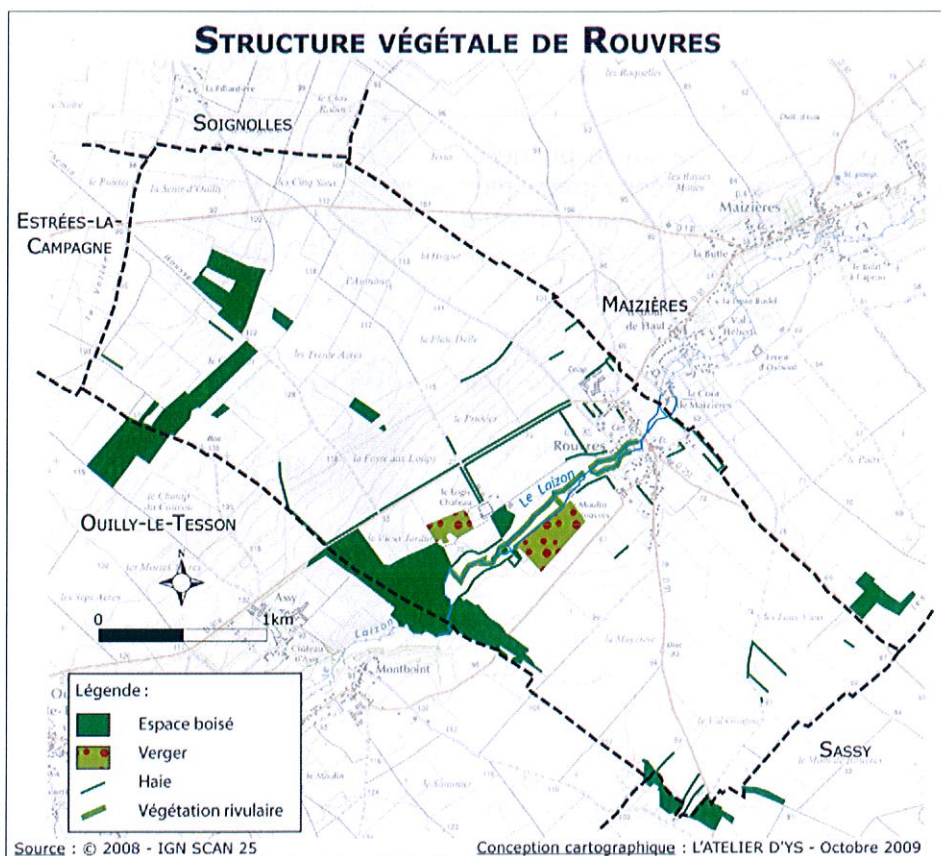
2.1.3 La structure végétale de ROUVRES

La structure végétale de ROUVRES est caractérisée par le paysage de plaine découverte couvrant la majeure partie du territoire communal à l'exception de la vallée accueillant un paysage à végétation humide dominante.

La commune possède peu d'espaces boisés (6 % de son territoire).

Ces espaces végétalisés sont composés :

- * De forêts représentant environ 45 ha, implantées au nord-ouest (sur la plaine) et à l'ouest de la commune, limitrophes de OUILLY-LE-TESSON (périmètre de ZNIEFF).
- * De vergers sur environ 11 ha, situés au pied des coteaux, en limite de vallée.
- * De linéaires boisés (haies et végétations rivulaires).



L'évolution très ancienne du patrimoine arboré a conduit à l'image actuelle dans laquelle l'arbre apparaît comme relictuel. Depuis l'après-guerre seules les vallées conservent une structure bocagère ; quelques haies échappent à l'arasement (limites communales et bords de chemins). Les bois connurent une expansion maximale à la fin du XIXe siècle, pour régresser assez rapidement devant le labour et conduire à l'image actuelle, où la Plaine s'est dénudée en dehors des quelques lignes arborées.

Objectif :

> Maintenir ou recréer les éléments fixes du paysage : bosquets, haies, bandes enherbées, chemins...

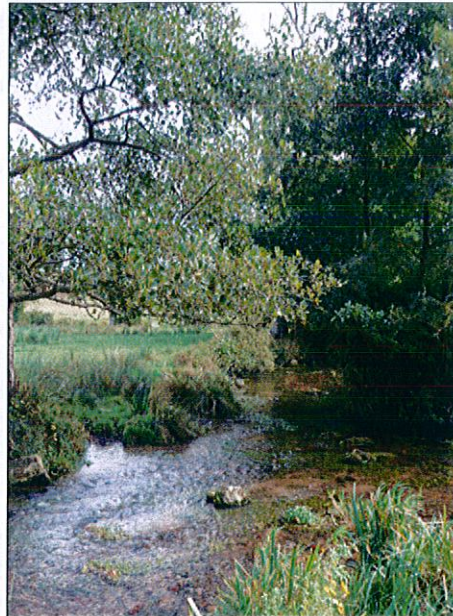
La vallée

La vallée accueillant le Laizon offre des paysages naturellement préservés par son caractère humide.

Ces paysages composés de prairies, de mares sont accompagnés d'une végétation humide dont la composition aléatoire contraste avec la rationalité du paysage de plaine.

Objectif :

> Préserver et entretenir le paysage à végétation humide de la vallée par la mise en valeur de ses contrastes avec le paysage de plaine.



2.2 Les espaces naturels protégés

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Toute modification des conditions écologiques doit y être évitée et toute exploitation éventuelle strictement limitée.

Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée. Il faut distinguer deux types de classement :

- × Les ZNIEFF de type I désignent "**des secteurs d'une superficie en général limitée caractérisée par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du milieu du patrimoine naturel régional ou national**". Ces secteurs, inventoriés par des naturalistes et des scientifiques, peuvent révéler la présence d'espèces protégées par la loi, mais le plus souvent, soit la présence d'espèces rares - ou en raréfaction - et localisées, soit des espèces en limite d'aire de répartition, mais toujours d'intérêt écologique ;
- × Les ZNIEFF de type II désignent les "**grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes**". Ces zones plus vastes sont le siège de milieux souvent relictuels, singuliers et/ou localisés, mais généralement sans espèce strictement protégée.

L'inventaire ZNIEFF a été réalisé durant les années 1980. Il a été actualisé par des ZNIEFF dites de "deuxième génération" au cours des années 1990.

A ROUVRES, deux ZNIEFF de type I ont été répertoriées :

- × 250010786 : **LANDE DE ROUVRES-ASSY** (34,18 ha dont 26,29 ha sur la commune).
- × 250010783 : **PELOUSE CALCAIRE ET LANDE DE SASSY** (20,40 ha dont 0,47 ha sur la commune).

ZNIEFF DE ROUVRES



Source : © 2008 - IGN SCAN 25 _ DREAL Basse-Normandie

Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Septembre 2009

ZNIEFF type I de deuxième génération N°250010786 : "LANDES DE ROUVRES-ASSY"

Cette zone est composée de deux rebords de plateaux, séparés par une cluse taillée dans le grès. On observe ici plusieurs types de landes et des lambeaux de pelouses riches en espèces floristiques intéressantes.



On recense ici des groupements pionniers contenant des plantes relativement rares tels la Potentille argentée (*Potentilla argentea*), la Teesdalie à tige nue (*Teesdalia nudicaulis*), le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*).

On note aussi la présence du Genévrier (*Juniperus communis*), rare dans le Calvados, dans les parties les mieux exposées de la lande.

Juniperus communis



Teesdalia nudicaulis



Orchis purpurea



Hypericum linarifolium



ZNIEFF type I de deuxième génération N°250010783 : "PELOUSE CALCAIRE ET LANDE DE SASSY"

Cet ensemble composé de landes, de pelouses calcaires au niveau de l'ancienne carrière de SASSY et de pointements rocheux siliceux montre une valeur biologique très élevée du fait de la présence d'espèces végétales rares dont certaines sont protégées au niveau régional.

2.3 Protection des espaces naturels en réseaux cohérents

De nos jours, le territoire est morcelé par des infrastructures linéaires de transport (TGV, autoroutes, rocales, canaux), de lignes à haute tension, des zones urbaines... Ces infrastructures et ces zones, bien qu'utiles, induisent une fragmentation des systèmes écologiques, reconnue comme l'une des premières causes de raréfaction ou de disparition d'espèces vivantes et de **perte de biodiversité** en général.

En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots ou taches de plus en plus petites.

Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. En parallèle, l'isolation des fragments d'habitats augmente. Par habitat il faut entendre le lieu où vit l'espèce et son environnement immédiat biotique et abiotique.

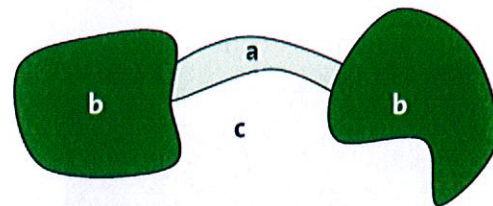
Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats.

L'une des premières recommandations qui a émané des études de fragmentation des habitats pour améliorer la conservation de la faune sauvage a été le fait que des fragments liés par des corridors d'un habitat convenable ont une valeur de conservation plus grande que des fragments isolés de taille similaire.

Les corridors, garants de la biodiversité ?

Les corridors ont été définis comme étant des "éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent.

Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension...). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matières ou d'organismes".



a : Corridor

b : Taches d'habitat favorable pour une ou plusieurs espèce(s) considérée(s)

c : matrice (élément dominant du paysage par exemple dans un paysage agricole la matrice est l'ensemble des parcelles destinées à la production agricole –Burel & Baudry, 1999)

Différents types de corridors ont été distingués en fonction de leur origine :

- * **Corridors d'habitats naturels** : qui suivent en général la topographie ou des contours environnementaux, et qui sont le résultat de processus environnementaux ;
- * **Corridors d'habitats régénérés** : lorsqu'il y a à nouveau croissance d'une végétation initialement perturbée (exemple : des haies) ;
- * **Des corridors d'habitats plantés** : ce sont des corridors qui ont été établis par l'être humain et sont composés généralement d'espèces de plantes non indigènes ou bien d'espèces exotiques ;
- * **Corridors d'habitats perturbés**: comme les voiries, les couloirs laissés par l'implantation de lignes à haute tension.

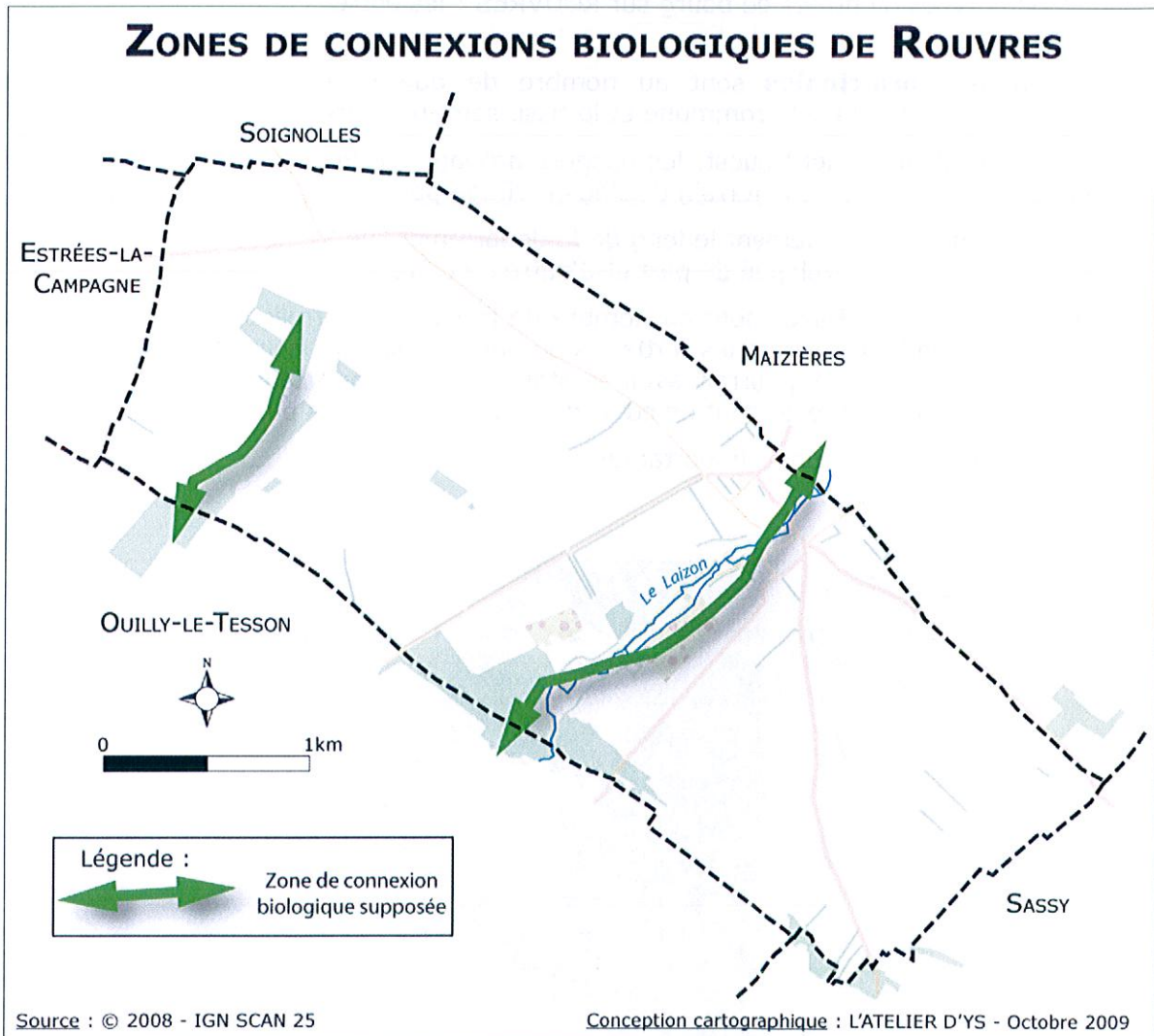
Les corridors possèdent plusieurs fonctions principales: habitat (si l'espèce se reproduit),

conduit (pour le déplacement), barrière (exemple une haie pour des vaches), filtre (si le déplacement dans le corridor est amoindri), source (si le corridor est un habitat qui "fournit" des individus).

Le rôle des corridors dépend de leur structure, de leur place dans le paysage, des caractéristiques biologiques de l'espèce considérée, de leur place dans le réseau d'éléments linéaires. Ces réseaux se caractérisent par ailleurs par leur linéaire, leur nombre, la qualité de leur connexions et de leur éléments.

Identification des corridors à l'échelle du territoire communal

Sur la commune du ROUVRES, on peut citer **la vallée formée par le Laizon** comme corridor principal. En effet, elle constitue un continuum de milieux naturels aquatiques et terrestres humides permettant la circulation d'espèces inféodées à ces conditions. Cependant, le bourg de ROUVRES peut constituer une barrière pour ce corridor.



Par ailleurs, d'autres petits corridors existent sur le territoire, bien qu'ils soient souvent segmentés par des infrastructures routières.

Ces corridors devront faire l'objet d'une protection dans le PLU.

3 Paysage et patrimoine urbains

3.1 Le bourg - Composition urbaine et architecturale

3.1.1 Les entrées de ville

Les entrées de ville offrent la première image urbaine d'une commune. Elles participent à la construction de l'image de la commune et donnent souvent une première appréciation de l'espace.

On recense deux types d'entrées de bourg sur ROUVRES : les entrées principales et les entrées secondaires :

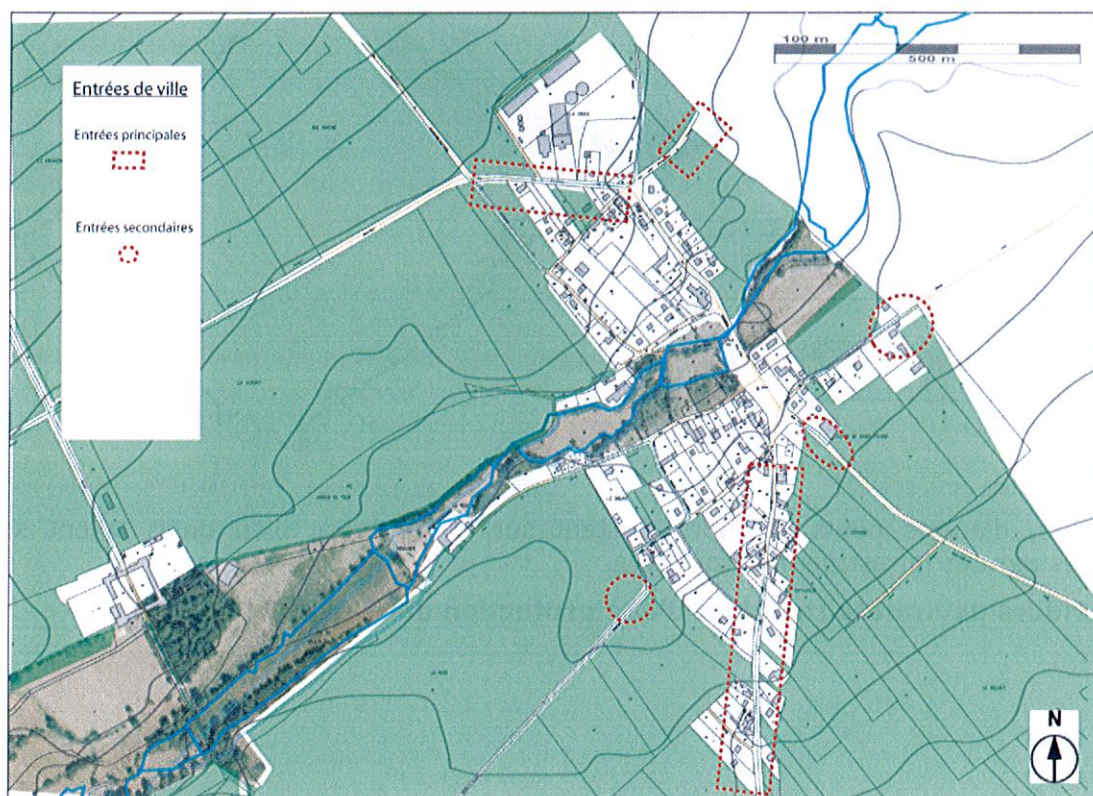
- **les entrées principales** sont au nombre de quatre. L'entrée nord-est est une connexion directe entre la commune et le tissu semi-urbanisé de Maizières.

Concernant l'entrée nord-ouest, les usagers arrivant par voiture empruntent une allée plantée magistrale, puis le terrain décline en virage pour arriver sur l'espace urbanisé.

L'entrée sud s'étire largement le long de la départementale 91, à l'image de l'étalement urbain anarchique développé de part et d'autre de cette voie.

- **les entrées secondaires** sont au nombre de trois. Elles correspondent à des arrivées de voies secondaires, des voies tertiaires ou des chemins agricoles. Celle provenant de la départementale 251 pourrait avoir le statut d'entrée principale. Mais elle n'est pas urbanisée et arrive directement en cœur de bourg sur l'espace public central.

Les deux autres sont moins importantes.



Cartographie des entrées de ville.

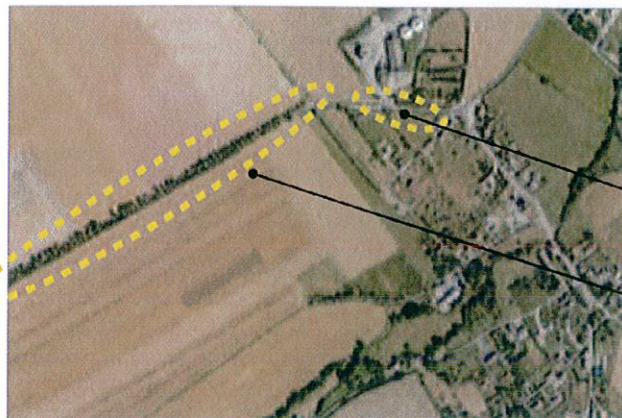
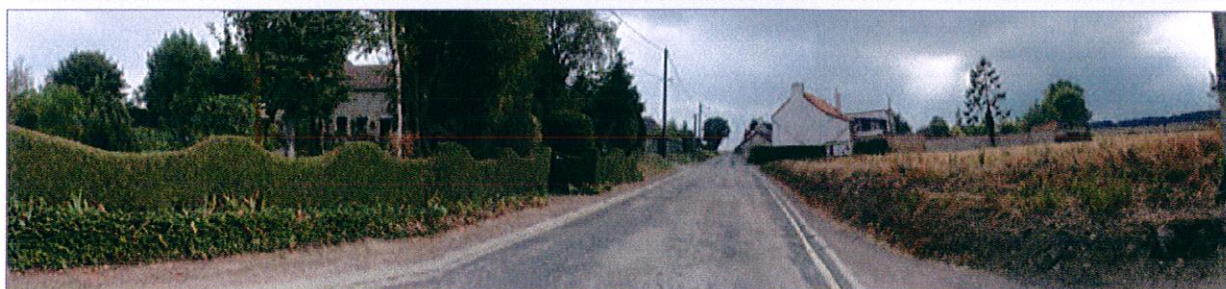


Photo aérienne, détail de l'entrée principale située au nord ouest du bourg.

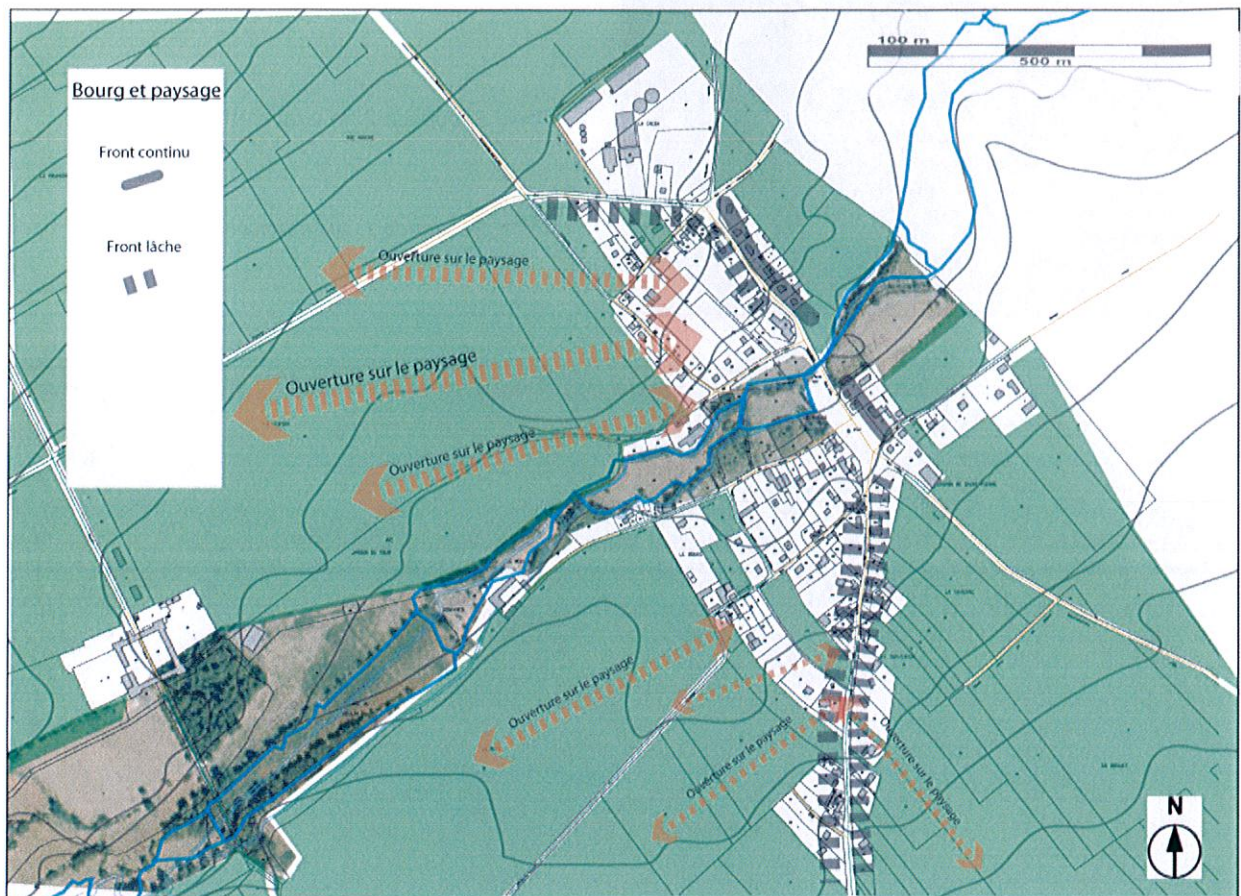
Séquence 2, le virage et la descente

Séquence 1, allée boisée



Photos 1. 2. et 3 Entrées principales au sud de la commune.

3.1.2 Franges urbaines et paysage



Cartographie des franges urbaines et ouvertures paysagères du bourg

L'urbanisation du centre-bourg s'inscrit de part et d'autre du Laizon et le long de la départementale 91. Elle épouse le creux de vallée. Le développement du bourg s'est fait à l'ouest de la route, sur le coteau nord-ouest et sur une plaine au sud-ouest.

Le paysage de la commune est relativement simple dans sa composition : des plaines agricoles coupées par une vallée où se loge le cours d'eau et sa végétation plus dense.

Le Laizon et ses espaces naturels attenants doivent être considérés comme un élément majeur et de qualité dans le paysage de la commune.

L'urbanisation de ROUVRES est à l'image des autres villages qui se sont développés le long du Laizon.

Les franges urbaines

La combinaison de deux éléments naturels, à savoir la morphologie du terrain et les champs ouverts, a pour conséquence d'offrir de grandes ouvertures sur le paysage.

L'interface entre l'urbanisation ouest du bourg et le paysage offre :

- une façade nord-ouest très exposée. Cette frange est sensible et peut représenter un enjeu important pour l'implantation de nouvelles constructions qui risquent d'être très visibles.
- des vues sur la partie nord-ouest très largement ouvertes sur plusieurs séquences entre les quelques maisons individuelles nouvelles et plus anciennes.
- des vues ouvertes sur le paysage sur la partie sud-ouest de la frange urbaine, mais moins dominantes que celles offertes sur la partie nord du bourg.
- des fenêtres et cadrages qui se déclinent dans les dents creuses de l'urbanisation lâche sur l'entrée sud-ouest du bourg.

A l'est, la frange urbaine est moins exposée. L'urbanisation y est moins développée et le terrain offre moins de perspectives paysagères.

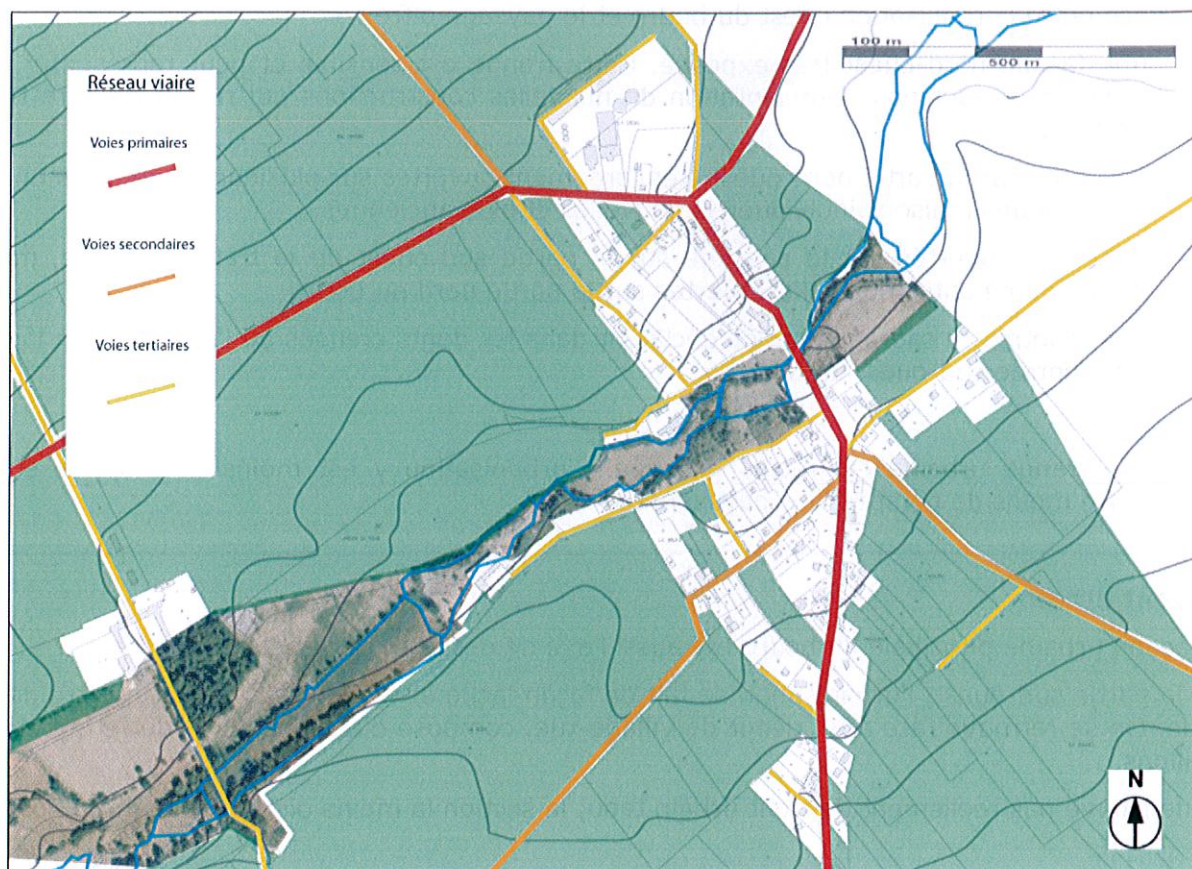
Le front urbain

La façade urbaine principale du bourg est aussi l'axe de desserte principale : la RD 91.

Sur la partie sud-ouest, l'urbanisation se fait de façon lâche et étendue de part et d'autre de la voirie. On se retrouve face à un début de village-rue, composé d'anciens corps de ferme et de pavillons.

On ne trouve pas réellement de front urbain tenu, la section la moins distendue étant le bourg.

3.1.3 Trame viaire et morphologie du site



Cartographie de la trame viaire.

Le centre-bourg de ROUVRES s'organise à partir d'une trame viaire simple, un axe primaire unique, colonne vertébrale du développement urbain, la départementale 91.

On trouve quelques tronçons de voiries secondaires, ainsi qu'une déclinaison de voiries tertiaires allant du chemin agricole à la desserte.

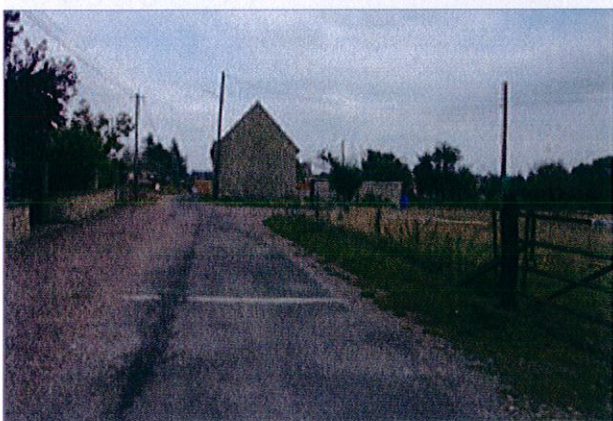
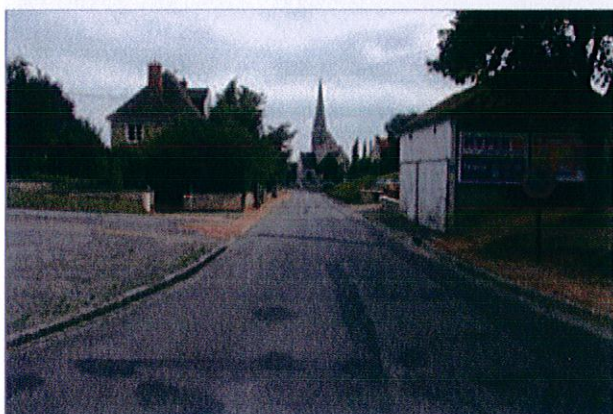
Les piétons peuvent aisément emprunter ce petit réseau de voiries tertiaires. Nous pouvons citer en exemple la venelle rue Marine. Cette voirie est un ancien chemin communal qui a progressivement accueilli une urbanisation pavillonnaire récente.

Certains éléments, tels que les clôtures en bois que l'on trouve autour des prairies de pâture sur les bords du Laizon, participent à la diversité et à la qualité paysagère des voiries.

Ces voiries et éléments participent à l'identité et au caractère rural du bourg de ROUVRES.

Cependant, il n'existe pas de cheminements piétons longeant le Laizon. Cette possibilité de décliner une trame piétonne le long de la trame verte et bleue de la commune présenterait pourtant un double avantage :

- offrir une redécouverte des abords du Laizon et de ses anciens aménagements.
- développer et continuer un réseau intercommunal de circuits et parcours piétons tout le long du Laizon.



*Photo 1. Croisement de la rue du Moulin et de la rue Marie Bellais.
Photo 2. Voirie rue des Canadiens partie sud de la rue.
Photos 3. à 5. Voiries tertiaires au centre bourg.
Photo 6. Vue sur le pont qui enjambe le Laizon.
Photo 7. Début de la rue du Moulin.*



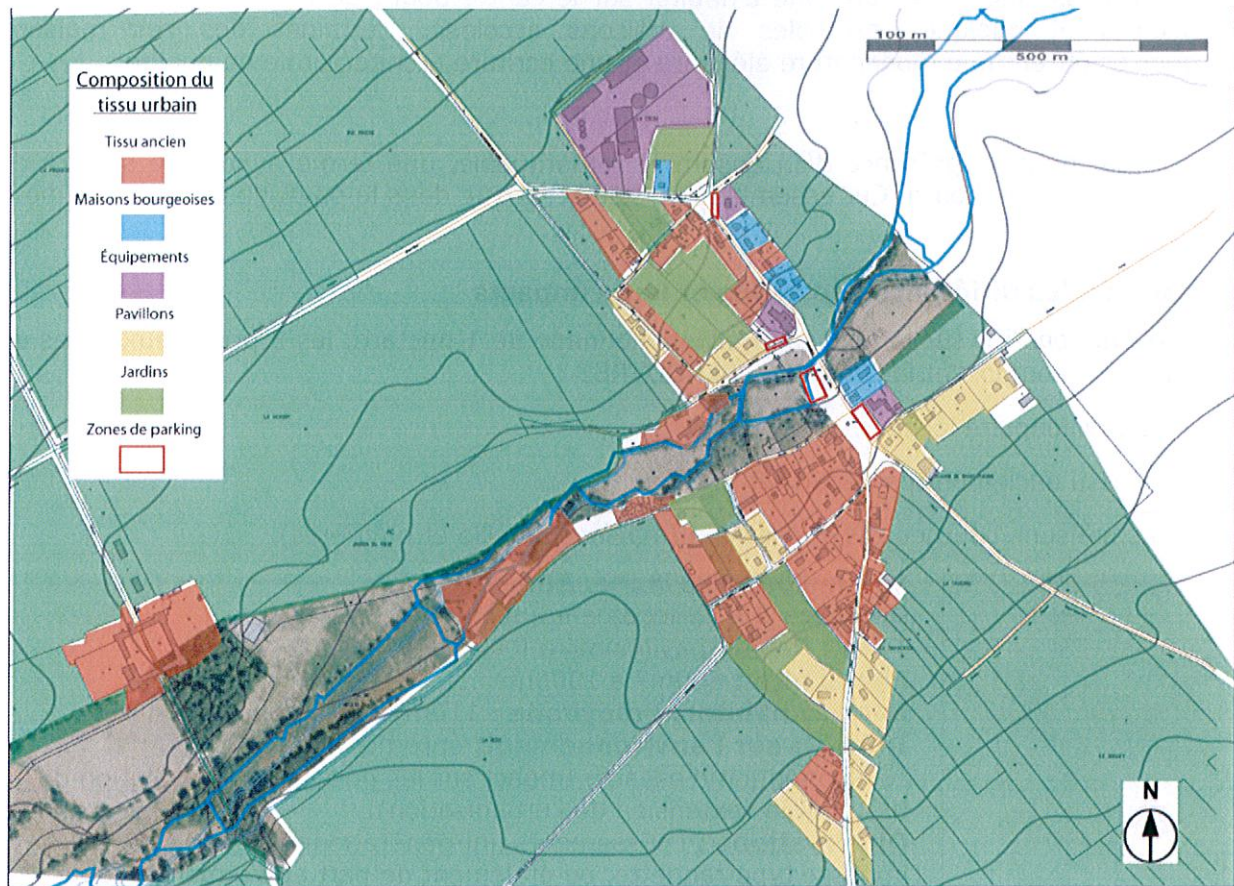
Photo 1. Chemin de la Verdrie, vue sur l'église.

Photos 2. et 3. Chemins et voies tertiaires, avec clôture mixte bois et barbelé.

Photo 4. Croisement sur l'espace central du bourg, départ de la rue du Moulin.

Photos 5. et 6. Vue sur la venelle située au sud ouest du bourg, rue Marine. Chemin agricole.

3.1.4 Organisation et composition du parcellaire et du bâti



Cartographie du tissu urbain du centre bourg.

Les formes urbaines et la densité

Le tissu urbain de la commune de ROUVRES est peu dense, et ne présente pas de volumétrie importante. On ne trouve pas d'immeubles, ni d'habitations allant au-delà du R+1+combles.

L'examen du cadastre napoléonien de 1809 nous montre que l'urbanisation antérieure se déclinait en corps de fermes mono-orientés ou organisés sur un plan carré. Elle se développait parallèlement, au nord et au sud du Laizon.

L'axe qui est aujourd'hui la colonne principale du développement urbain (la RD 91) n'était pas, à l'époque, la séquence urbaine la plus développée.

Sur l'analyse cartographique ci-dessus présentée, on remarque que l'urbanisation récente, venue combler des coupures entre les sections urbaines anciennes, est principalement de type pavillonnaire.

Cette urbanisation dévoreuse d'espace et peu en accord avec les principes du développement durable, se retrouve sur le centre-bourg, en cœur de bourg mais surtout le long de la départementale 91 au sud-ouest du bourg. Cette urbanisation étire considérablement les réseaux et entraîne une consommation excessive de voirie et de bitume. Cette forme d'urbanisation linéaire condamne une potentielle urbanisation future sur l'arrière du front bâti. D'autre part, l'accessibilité de ces logements est réduite.

Le temps pour aller au centre-bourg à pieds est allongé, donc le recours à la voiture devient fréquent.

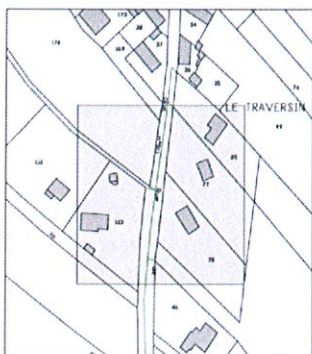
On trouve aussi une autre catégorie d'habitat sur le centre-bourg de ROUVRES : les maisons bourgeoises et quelques exemples de maisons accolées. Certaines des ces maisons bourgeoises offrent une modénature élégante et une écriture architecturale de qualité.

Enfin, il faut noter la présence d'un ensemble remarquable, une ferme ayant une stature de château à l'ouest du bourg. Cet ensemble est isolé et unique dans le paysage de la commune.

Habitations, les différences de tissus et leurs impacts

Nous analyserons ici, sur la base d'un échantillonnage de 1 hectare, les 3 principaux types de tissus urbains composant la commune de ROUVRES :

- le pavillonnaire lâche.
- le tissu ancien (corps de ferme).
- les maisons bourgeoises et accolées (maisons de ville et ouvrières).



1. Pavillonnaire lâche. *Rue de Falaise*

Densité : 8 à 12 logements/hectare.

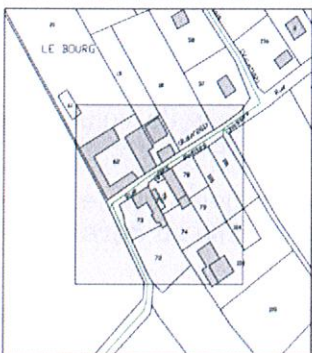
Type : Habitat pavillonnaire R+C à R+1+C.

Parcellaire : 600m² à 1000m².

Surface habitable moyenne : 110m².

Impacts sur l'environnement: étirement des réseaux, consommation d'espace. Impact sur les possibilités d'évolution du tissu voisin (extension de l'urbanisation).

Observations : Lotissements uni-générationnels, voie en impasse type raquette, ou étalement de part et d'autre de voirie. Leurs habitants utilisent facilement leur véhicules pour les petits trajets vers les services de proximité.



2. Tissu ancien - *Rue des petites chasses*

Densité : 15 à 18 logements/hectare.

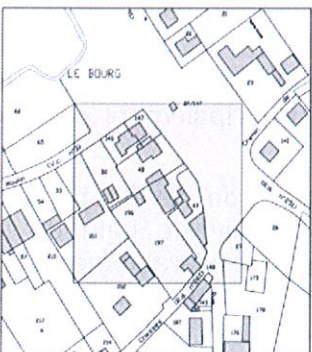
Type : Longères, corps de ferme, maisons bourgeoises.

Parcellaire : 350m² à 650m².

Surface habitable moyenne : 60 à 100m² (variable).

Impacts sur l'environnement : Forme compacte, économie d'énergie. Limitation des déplacements. Mixité des populations.

Observations : Tissu ancien relativement peu dense, essentiellement constitué de corps de ferme sur un plan carré avec enclos ou en longère.



3. Maisons bourgeoises, accolées - *Croisement rue de Saint-Pierre*

Densité : 18 à 20 logements/hectare.

Type : Maisons de ville accolées R+1+C, maisons superposées.

Parcellaire : 350m² à 550m².

Surface habitable moyenne : 80m² (variable).

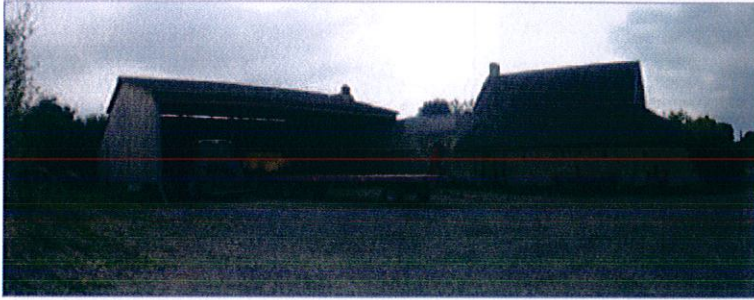
Impacts sur l'environnement : Pour les maisons accolées datant des années 70 à 80, les matériaux employés dans leur construction peuvent s'avérer polluants. On doit souvent prévoir des travaux d'isolation complémentaires (double vitrage).

Observations : Maisons qui étaient destinées aux primo-accédant et aux petits budgets.

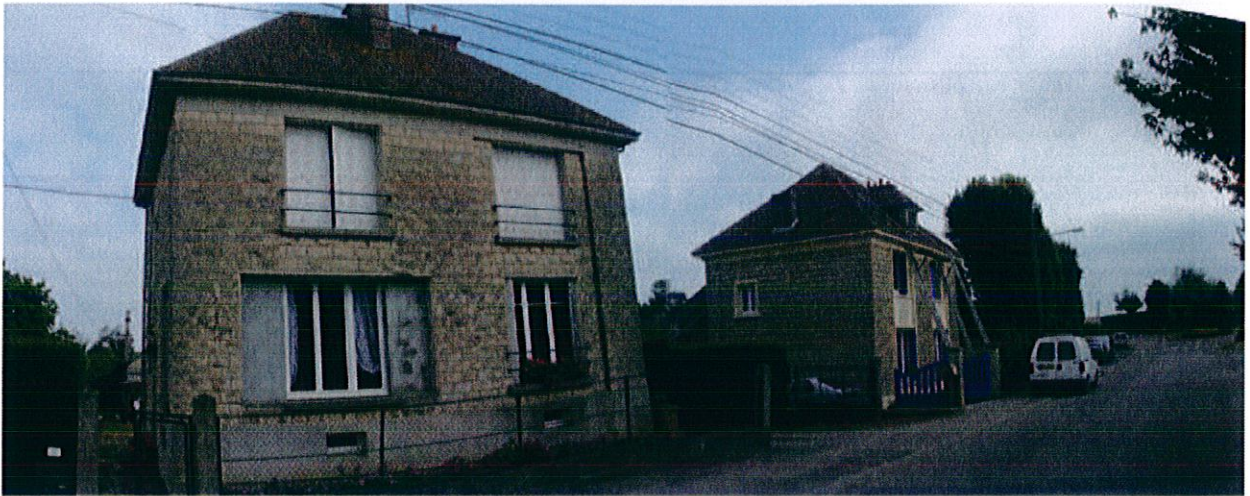
Photographies et exemples de pavillons.



Photographies du tissu ancien, les anciens corps de ferme.



Photographies du tissu dense, les maisons bourgeoises, les maisons accolées.



3.2 Le patrimoine architectural et paysager



Zoom sur le secteur sud du bourg.

N°1 - Rue Marine - Maison bourgeoise style classique

Bâtisse en R+1+combles.

Détails de composition :

- détail de bandeau sous la corniche.
- encadrements des baies et angles en pierre de taille (calcaire), chaînes d'angle harpé, alliés avec une façade en enduit coloré.
- étage souligné par un bandeau horizontal mouluré.
- persiennes en bois peint.
- glycines en façade sud.
- toiture en zinc.
- lucarnes de toit de type "belle voisine".

N°2 - Rue de la Verdrie - Maison bourgeoise style classique

Ailes/annexes sur les pignons. Bâtisse en R+1+combles.

Détails de composition :

- détail de bandeau sous la corniche.
- encadrements des baies et angles en pierre de taille (calcaire), alliés avec une façade en enduit coloré ou peint.
- étage souligné par un bandeau horizontal mouluré.
- baies en PVC blanc.
- toiture en ardoise à deux pans sur le corps principal du bâti et en brisis sur les annexes.
- effet de cour cintrée par des annexes (granges, garages...).

N°3 - Rue du moulin - Logis principal de bonne facture

Bâtisse en R+1+combles.

Détails de composition :

- toiture en tuiles plates.
- encadrements et angles en pierres de taille.
- petits éléments intégrés dans les murs type petits oculus au-dessus des baies du RDC et de l'étage.
- façade ordonnancée avec des baies alignées de grande taille.

N°4 - Rue des petites chasses - Ensemble de deux corps de ferme

Bâtisse en R+1+combles.

Détails de composition :

- toiture en tuiles plates.
- une première ferme à enclos emmuré.
- une deuxième ferme de type longère.
- murs en calcaire et moellons.

N°5, 6, 7 et 8 - Départementale 91 - Les logis

Ces anciens logis datent du 18^{ème} siècle. Ils sont localisés sur la départementale 91.

Ces bâtisses sont reconverties en étables.

Leur structure se compose d'un vaisseau principal avec un étage carré.

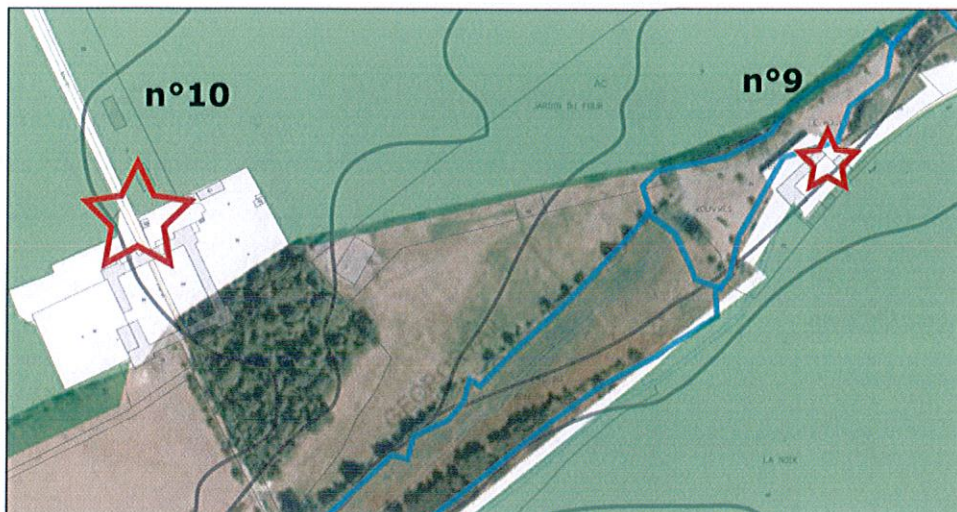
Les pignons sont en pas de moineaux, la couverture en tuile plate et ardoise, les murs sont composés de moellons et de calcaire. Les toits sont à long pans.



*Corps de ferme situé au n°3 rue du Moulin.
Groupe de fermes anciennes situées au n°4 à l'ouest du bourg.*



*Photos des anciens logis n°5, 6 et 7.
Détails de façades en calcaire, pierre de taille, baies à encadrement, oculus...*

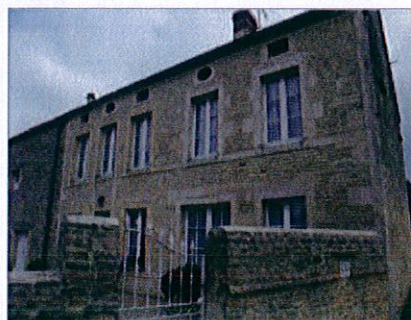


N°9 - Rue du Moulin - Ensemble de corps de ferme

Bâtisse en R+1+combles.

Détails de composition :

- toiture du logis principal à croupe en ardoise.
- toitures des annexes en tôle et ardoise.
- encadrements et angles en pierres de taille.
- petits éléments intégrés dans les murs (type petits oculus) au-dessus des baies du RDC et de l'étage.
- façade du logis principal ordonnancée avec des baies de grande taille alignées.
- ensemble enclos emmuré.



Photos de la ferme au fond de la rue du Moulin. Corps de ferme n° 9.

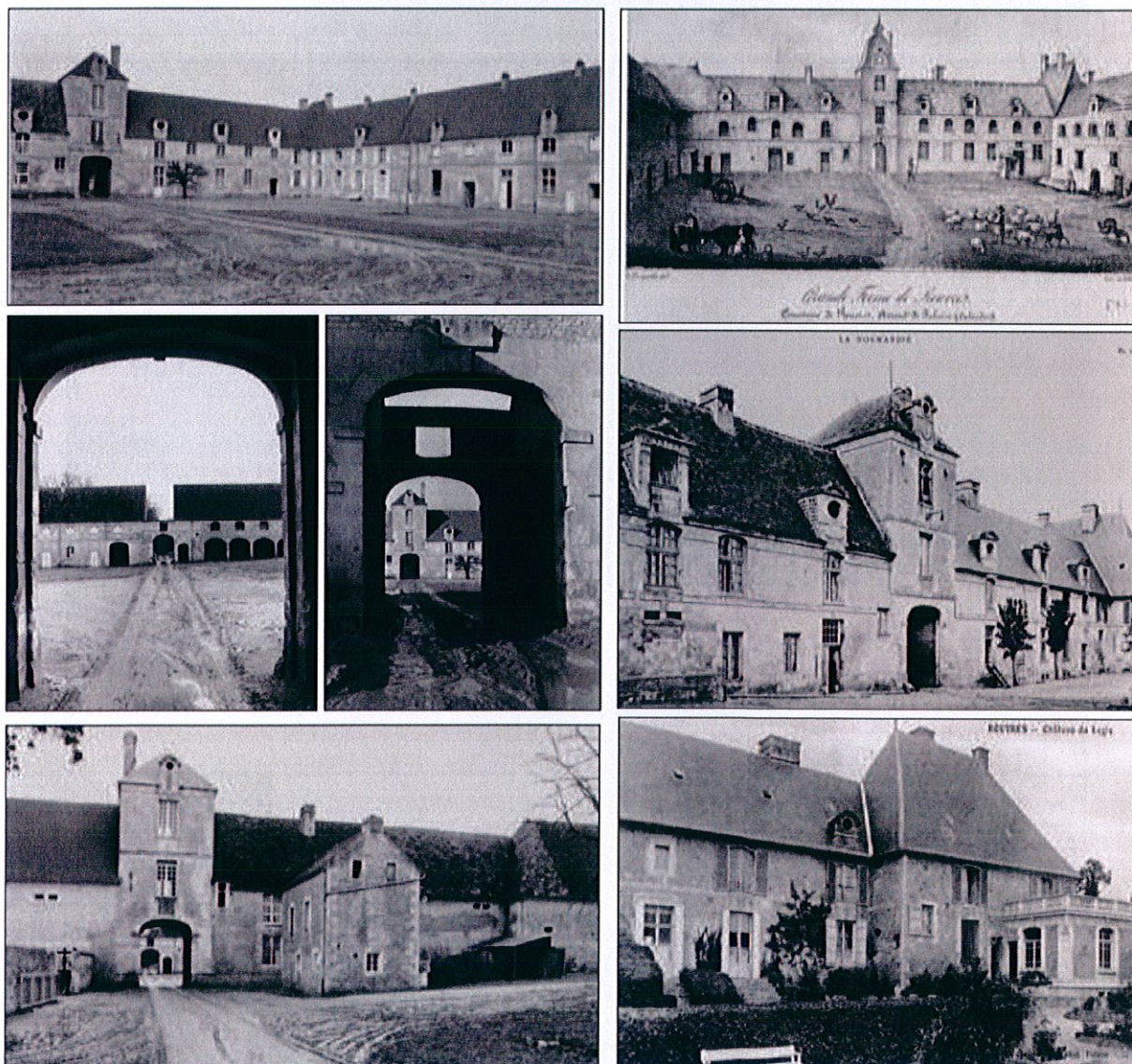
N°10 - Le Logis de ROUVRES - "La grande ferme de ROUVRES"

Le manoir date du 17^{ème} siècle. Le monument est inscrit partiellement aux monuments historiques depuis le 13/04/1933.

L'ensemble se compose des éléments suivants : un colombier de 1830 (en ruine), des douves (en ruine), une grange au sud-ouest (détruite en 1944, refaite en 1960), un pavillon au sud-ouest (détruit et reconstruit lui aussi aux mêmes périodes), une chapelle "Notre-Dame de l'Assomption" de 1634 (aujourd'hui détruite) qui abritait une horloge et revêtait une forme d'oratoire, un enclos, une cour, une étable, une charretterie et un pressoir à cidre.

L'ensemble de l'édifice s'organise sur la base d'un plan symétrique. Il est constitué de vaisseaux principaux avec une partie étagée de forme carrée comportant des combles. Une des particularités de l'édifice réside dans sa voûte en berceau. Les matériaux composant l'édifice sont le calcaire, le moellon et la pierre de taille pour les murs, la tuile plate et l'ardoise pour la toiture.

Les toits sont à longs pans comportant des croupes. Les escaliers sont dans la bâtisse, on peut trouver notamment un escalier tournant à retour avec jour.



Photos anciennes présentant des vues du château ; le logis de Rouvres.

N°11 - L'église

L'édifice est classé aux monuments historiques depuis le 7 avril 1879.

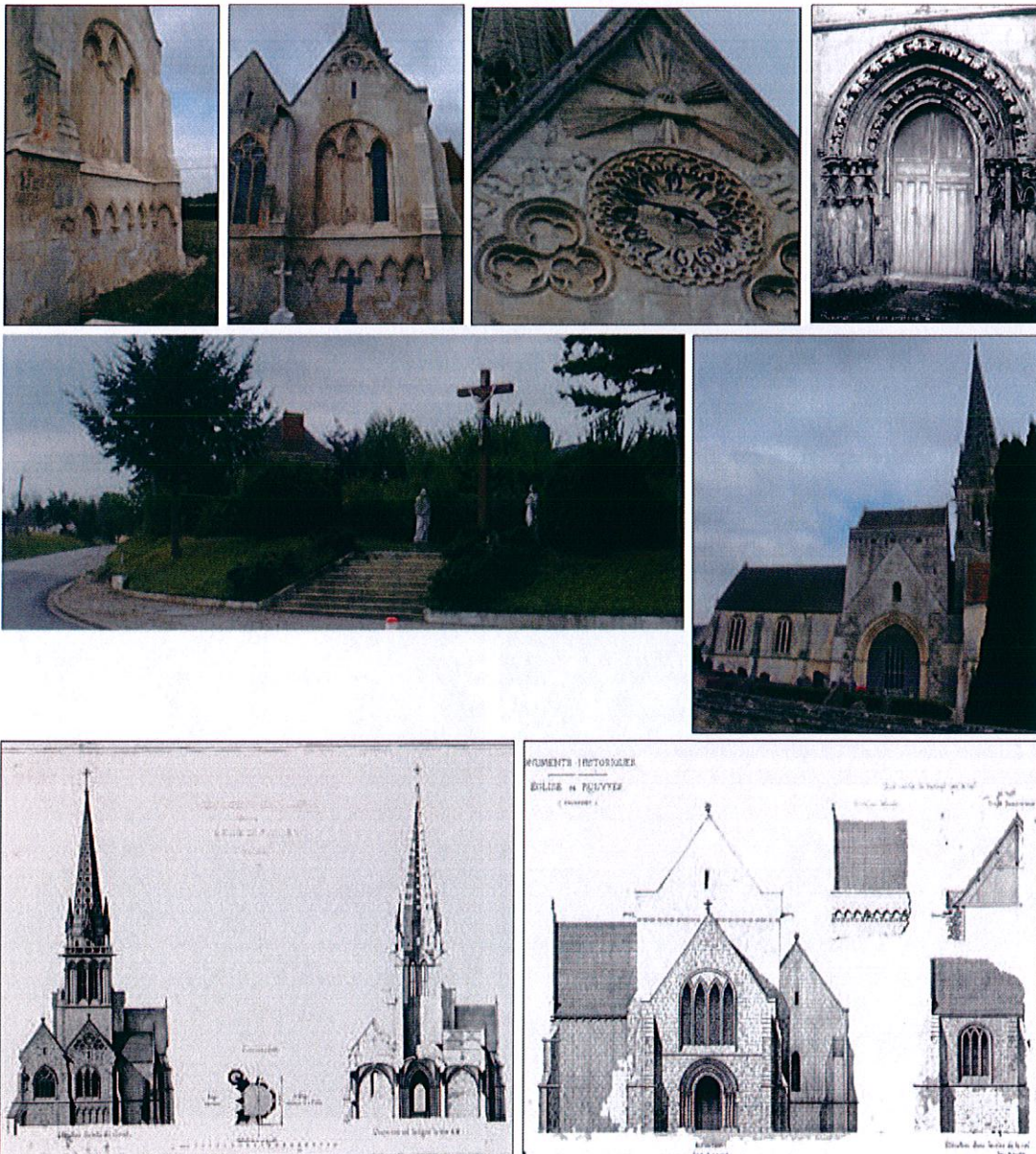
Il a subi plusieurs remaniements, c'est pourquoi sa construction et reconstruction partielle s'étalent sur une période relativement longue. On peut la dater des 12^{ème}-13^{ème} siècles.

Le plan de l'église est un plan en croix latine.

Son chœur et son transept oriental datent du 13^{ème} siècle. C'est au cours du 14^{ème} siècle que la nef, le second transept inachevé et la tour lanterne du premier transept sont construits. L'église est bombardée en 1944, son chœur est alors en parti détruit.

Aujourd'hui l'église se compose d'un vaisseau principal, de voûtes d'ogive, de lambris de couverture. Les matériaux employés sont le calcaire et la pierre de taille pour les murs, la tuile plate, le calcaire pour le couverture et la maçonnerie pour la flèche. La toiture est à longs pans. On trouve un escalier hors-œuvre, en vis sans jour.

Les sculptures qui ornent l'église sont composées de décors floraux et de figures fantastiques.



Planches de photos et de dessins de façades présentant l'église de Rouvres.

Objectifs :**Composition urbaine et architecturale**

- > Espaces publics à requalifier, notamment sur les abords du Laizon.
- > Développer une trame piétonne, éventuellement intercommunale, le long du Laizon en s'appuyant sur la trame verte et bleue.
- > Préserver le réseau et la qualité des voiries tertiaires existantes avec leur caractère rural.
- > Limiter l'urbanisation pavillonnaire le long des axes routiers.
- > Proposer des perspectives de densification du tissu urbain existant en accord avec les principes de composition du tissu ancien existant.
- > Promouvoir de nouvelles formes urbaines environnementalement viables.
- > Favoriser le renouvellement du tissu urbain (centre bourg et maisons accolées).

Le patrimoine architectural et paysager

- > Mettre en valeur et préserver les cadrages et cônes de visibilité sur le paysage de vallée et sur les vues profondes sur le grand paysage.
- > Mettre en valeur les abords du Laizon et ses anciens aménagements (lavoirs, moulins...).
- > Préserver les unités architecturales ayant une valeur patrimoniale telles que les anciens corps de ferme et les maisons bourgeoises, en soignant leur potentiel réhabilitation (préserver les éléments de modénature tels que le maintien des volets bois, l'unité de composition des façades, le non recours à l'emploi du PVC pour les baies et les occultations...).

4 Les ressources naturelles et leur gestion

4.1 Une commune fortement marquée par l'agriculture



La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement.

Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 états européens et pour les bandes côtières du Maroc et de la Tunisie.

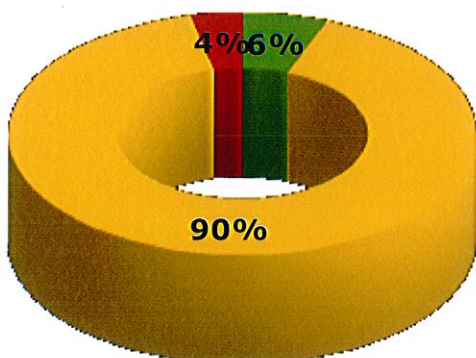
Composition du sol communal en 2006

| Occupation des sols (en ha) | 2006 |
|---------------------------------|---------------|
| Artificialisés | 32,15 |
| Agricoles | 808,13 |
| Milieux aquatiques | 0 |
| Forêts et milieux semi-naturels | 52,71 |
| Total | 892,99 |

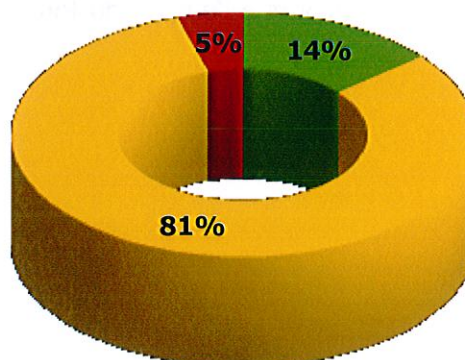
Source : Corine Land Cover - 2006

| | |
|---|---------------------------------|
|  | Artificialisés |
|  | Agricoles |
|  | Milieux aquatiques |
|  | Forêts et milieux semi-naturels |

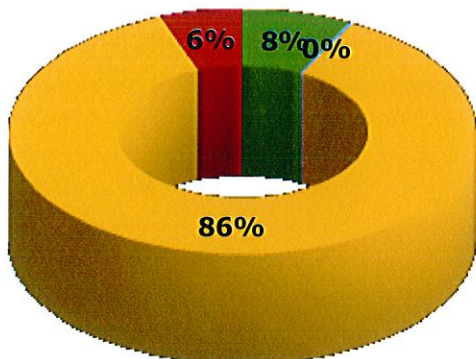
Commune de ROUVRES



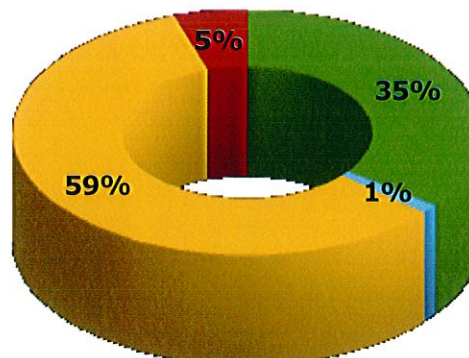
Canton de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE



Département du Calvados



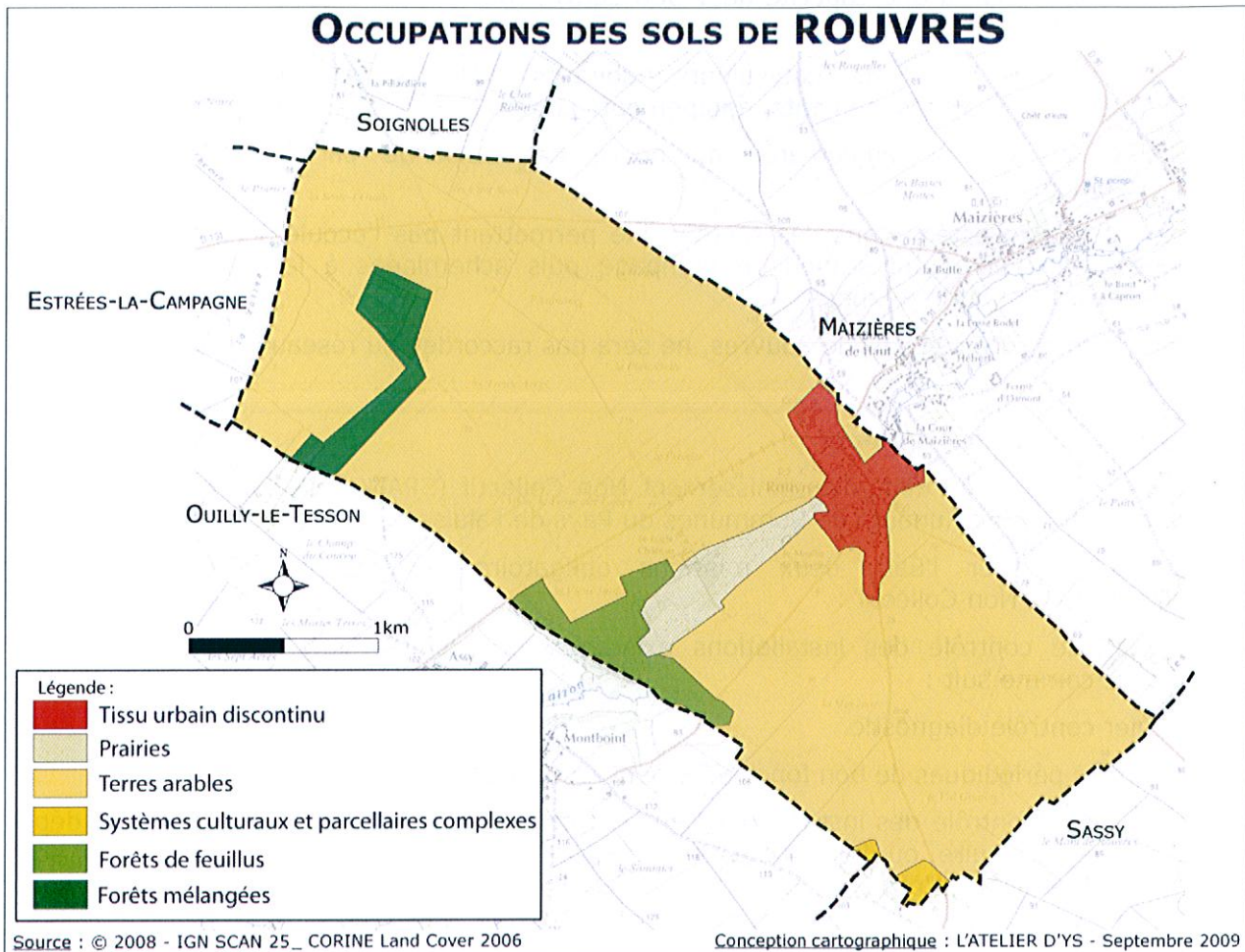
Territoire métropolitain



Les terres agricoles représentent 90% du territoire communal. Ce taux est très largement supérieur à la moyenne nationale (59%) mais également à celle du canton (81%) et du département (86%).

4% des sols sont artificialisés. C'est un taux légèrement plus faible que la moyenne nationale, départementale et cantonale (environ 5%).

Les forêts et milieu semi-naturels sont quasi inexistants (seulement 6%).



Objectifs :

- > **Protéger les terres agricoles.**
- > **Ne pas amplifier l'étalement urbain.**
- > **Protéger les derniers espaces boisés, haies et autres végétaux.**

Une commune sans pression foncière

La commune de ROUVRES n'a enregistré aucune évolution significative de la destination de ses sols entre 1990 et 2006.

De 1990 à 2007, 9 logements d'autorisés dont 6 de mis en chantier.

4.2 La gestion des eaux usées et pluviales

L'assainissement collectif

Le service d'assainissement est organisé par le syndicat d'assainissement du Laizon composé de trois communes (MAIZIÈRES, ROUVRES et ERNES).

La station d'épuration a une capacité de 1 300 équivalents habitants (EH). Elle a été mise en service récemment.

En 2010, environ 520 E.H. (équivalents habitants) sont raccordés au réseau collectif d'assainissement (205 branchements, équipements compris).

La totalité de la zone agglomérée du bourg est desservie par un réseau séparatif d'assainissement.

Les eaux usées collectées dans des secteurs ne permettant pas l'écoulement gravitaire sont refoulées au moyen d'une station de pompage puis acheminées à la station d'épuration installée sur la commune d'Ernes.

Une seule habitation, Le Logis de Rouvres, ne sera pas raccordée au réseau d'assainissement.

L'assainissement non collectif

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la commune a délégué compétence à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

D'après la Loi sur l'Eau, deux missions obligatoires incombent au Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- ✓ D'une part, le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif qui se décompose comme suit :
 - Un premier contrôle diagnostic.
 - Des contrôles périodiques de bon fonctionnement (tous les huit ans).
- ✓ D'autre part, le contrôle des installations neuves : celui-ci s'effectue dans le cadre d'un dépôt de permis de construire, ou dans le cas d'une simple réhabilitation. Ces contrôles du neuf sont actuellement réalisés en régie.

La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du bourg sont collectées par un réseau dédié. L'évacuation se fait ensuite par un fossé. L'exutoire est le Laizon.

4.3 La gestion de l'eau potable

La commune est desservie par le Syndicat de la vallée du Laizon qui produit, transfère et distribue l'eau potable.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France.

L'eau distribuée par le syndicat provient de ses propres ressources et des collectivités voisines. Les ressources propres au syndicat résultent d'un forage en nappe souterraine.

4.4 La gestion des déchets

Collecte des déchets

La Communauté de communes du Pays de Falaise assure le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ses 53 communes membres, soit une population totale qui avoisine les 25 000 habitants.

Elle s'attache essentiellement à :

- × Collecter les ordures ménagères
- × Traiter ces ordures
- × Gérer la déchetterie
- × Collecter le tri sélectif
- × Communiquer et sensibiliser sur le tri sélectif

La collecte est exécutée en porte à porte tous les mercredis.

Collecte sélective

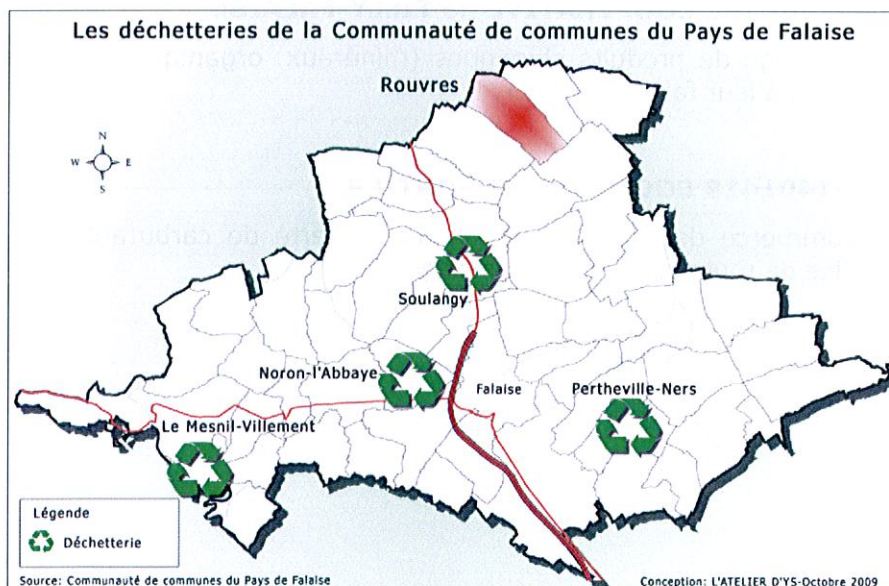
Depuis 1996, la collecte se fait grâce à l'apport volontaire des emballages dans des conteneurs de tri de 4 m³. Chaque point recyclage (encore parfois appelé « Point d'Apport Volontaire ») est constitué d'un minimum de 3 conteneurs de tri. Au total, ce sont plus de 80 points recyclage qui sont actuellement répartis sur l'ensemble du territoire communautaire, soit environ 250 conteneurs destinés à la collecte sélective des emballages ménagers. La commune de ROUVRES dispose d'un point recyclage.

L'ensemble des emballages ainsi collectés sont acheminés vers un centre de tri où ils seront séparés en plusieurs catégories en fonction de leur composition, puis conditionnés en balles afin d'être expédiés vers les usines de transformation et de fabrication.

Collecte en déchetterie

Depuis 1996, la CDC a mis en place un réseau de déchèteries comptant actuellement 4 sites répartis sur tout le territoire communautaire, à savoir :

- × Noron-l'Abbaye
- × Soulangy
- × Le Mesnil-Villement
- × Pertheville-Ners



5 Les pollutions et nuisances

ROUVRES est peu exposée aux pollutions et nuisances.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

BASOL

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000 et recense plus de 3 000 sites au niveau national. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Il n'existe pas de site inscrit dans la base BASOL à ROUVRES.

BASIAS

La base de données BASIAS recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Il existe 2 sites inscrits dans la base BASIAS sur la commune de ROUVRES :

BNO1400892 COOPERATIVE de TILLY-FALAISE

> Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

BNO1401419 COOPERATIVE PORTIER

> Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

6 Les risques majeurs

6.1 Les risques naturels

La commune de ROUVRES a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles liés à :

- × La tempête du 15 octobre 1987 (arrêté du 22/10/1987).
- × Des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain consécutifs à la tempête survenue dans la nuit du 26 et 27 décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999).
- × Des inondations et coulées de boue du 23 octobre 2006 (arrêté du 23/03/2007).

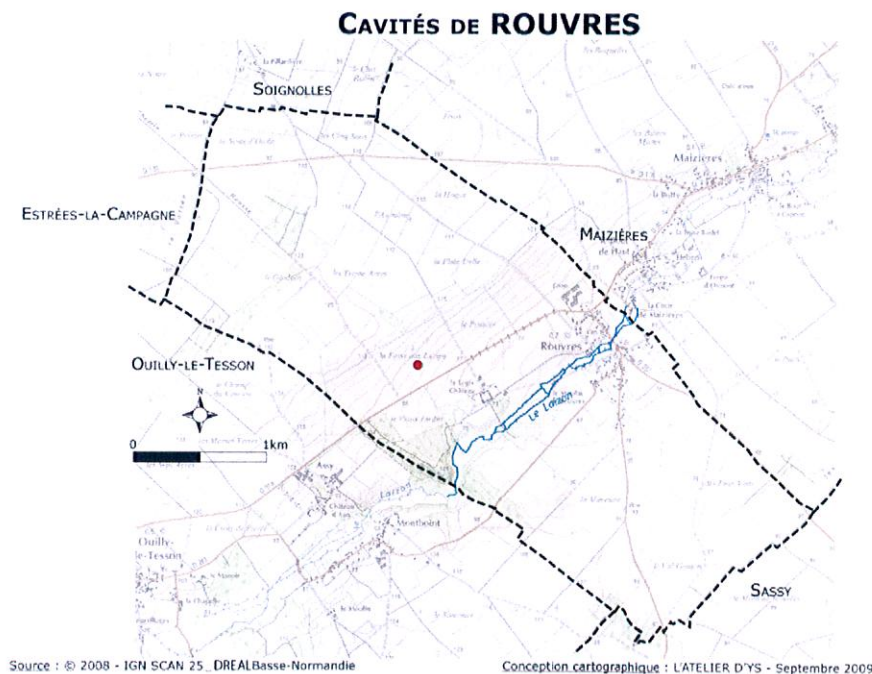
Le risque minier

La commune de ROUVRES est concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin, approuvé le 6 janvier 2009. Valant servitude d'utilité publique, il s'impose à toute occupation du sol des zones soumises à ce risque.

Les risques liés aux mouvements de terrains

Affaissement - Effondrement - Carrières

Une cavité souterraine est recensée par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) pour la commune de ROUVRES (ancienne carrière).



Objectifs :

- > **Limiter l'urbanisation aux abords de cette cavité.**

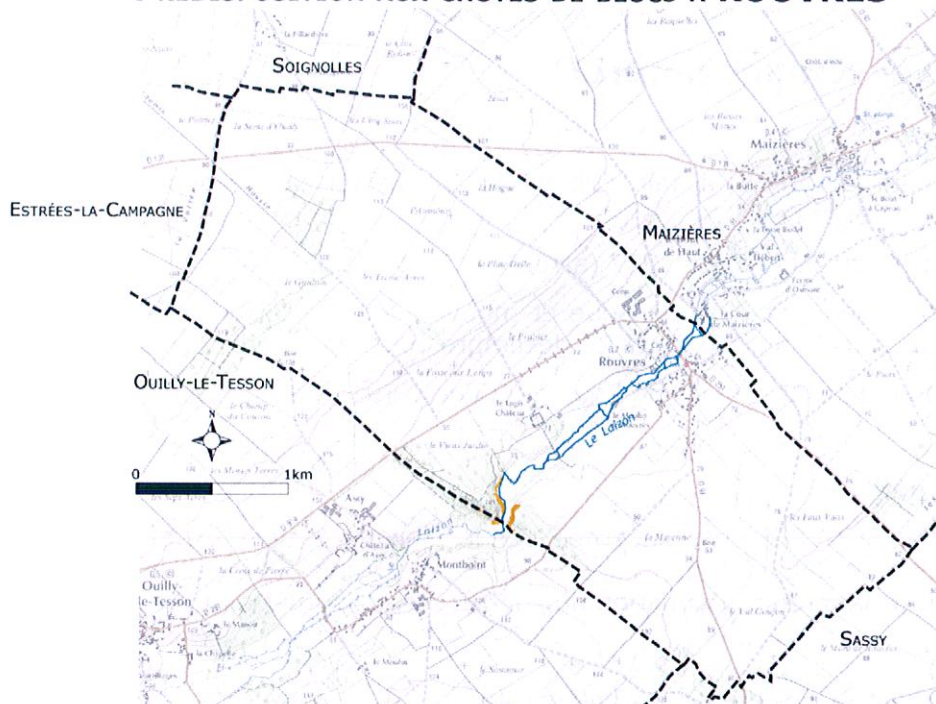


CR

vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal du 28 Novembre 2014

Affaissement - Effondrement - Chutes de blocs

PRÉDISPOSITION AUX CHUTES DE BLOCS À ROUVRES



Source : © 2008 - IGN SCAN 25_ DREAL Basse-Normandie

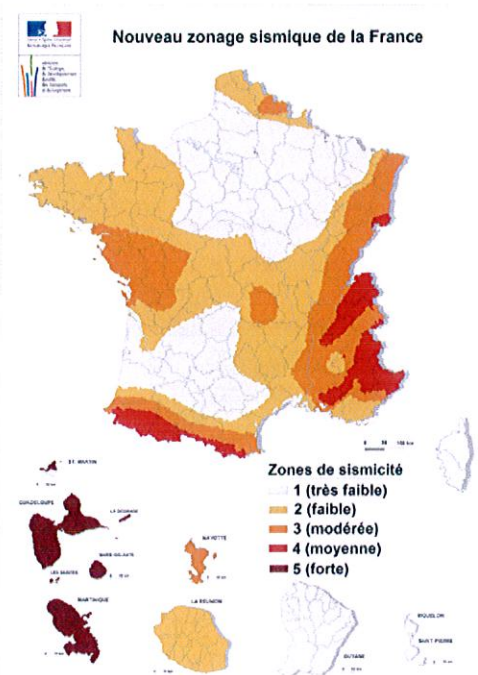
Conception cartographique : L'ATELIER D'Y'S - Septembre 2009

Objectifs :

> Limiter l'urbanisation aux abords de ces périmètres.

Le risque lié aux séismes

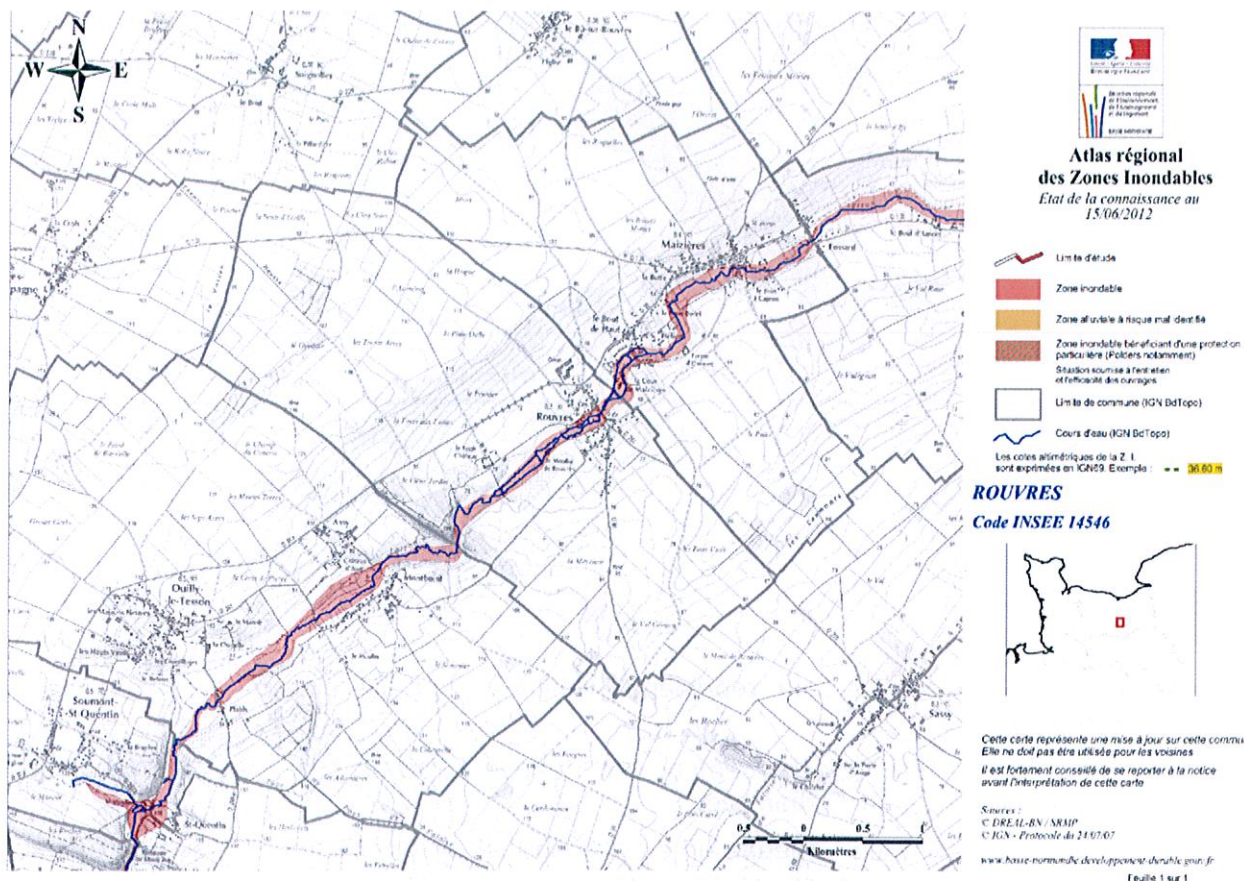
La commune de ROUVRES est classée en zone 2 : sismicité faible.



Le risque inondation

Le risque inondation représente le risque naturel le plus courant en France. Ce risque peut être accentué par l'imperméabilisation des sols, l'accélération des vitesses d'écoulement des eaux, par l'artificialisation et le resserrement des berges, ou certaines pratiques culturelles et forestières.

Située en bord du Laizon, la commune de ROUVRES est directement concernée par les risques d'inondation relatifs aux eaux superficielles.



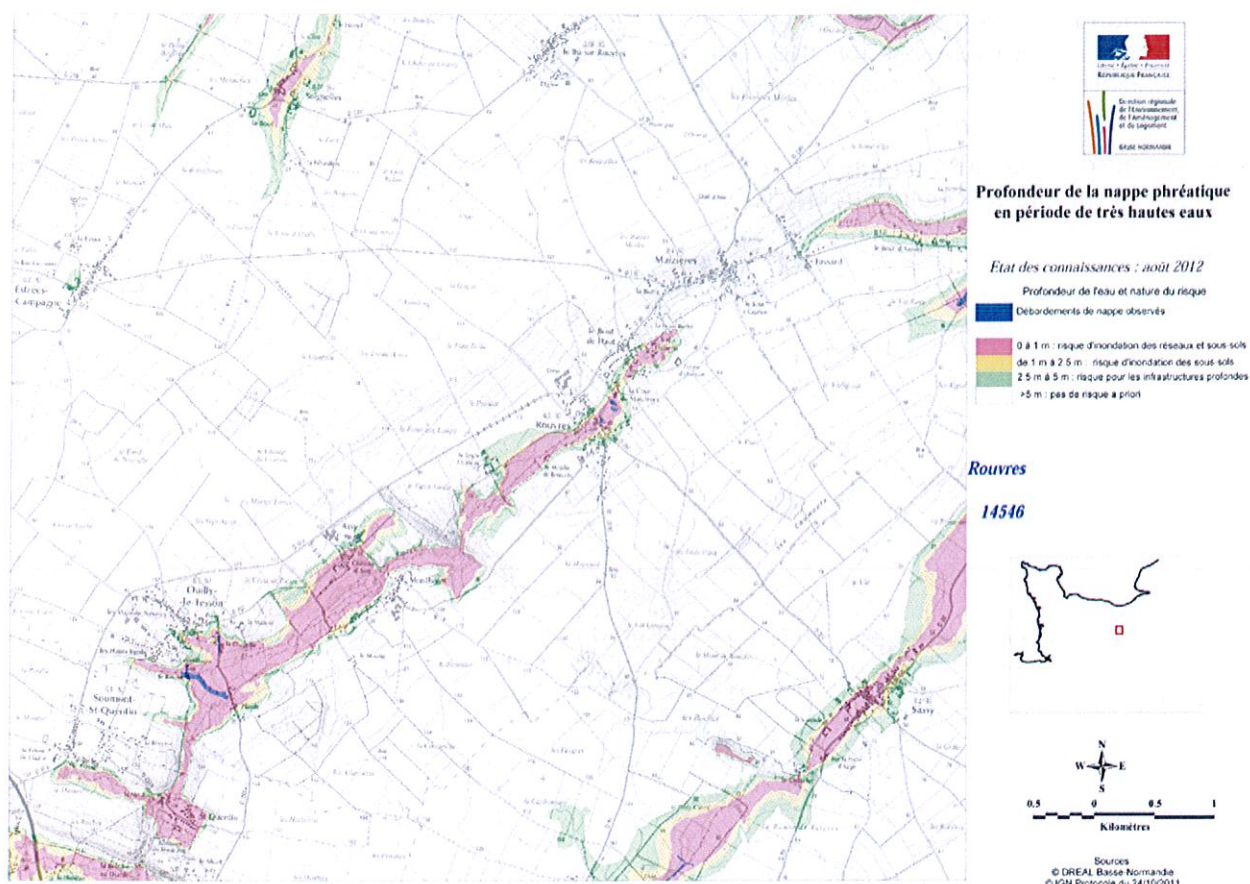
Si elles contribuent au maintien de la biodiversité et à la qualité des paysages, les inondations peuvent néanmoins, selon leur intensité et leur durée, être à l'origine de dommages importants pour les personnes et pour les biens.

Leur emprise a été définie en croisant les cartes des plus hautes eaux connues (PHEC) avec des données issues de l'analyse hydrogéomorphologique des bassins versants.

Objectif :

> Limiter l'urbanisation dans la zone inondable.

Profondeur de la nappe phréatique



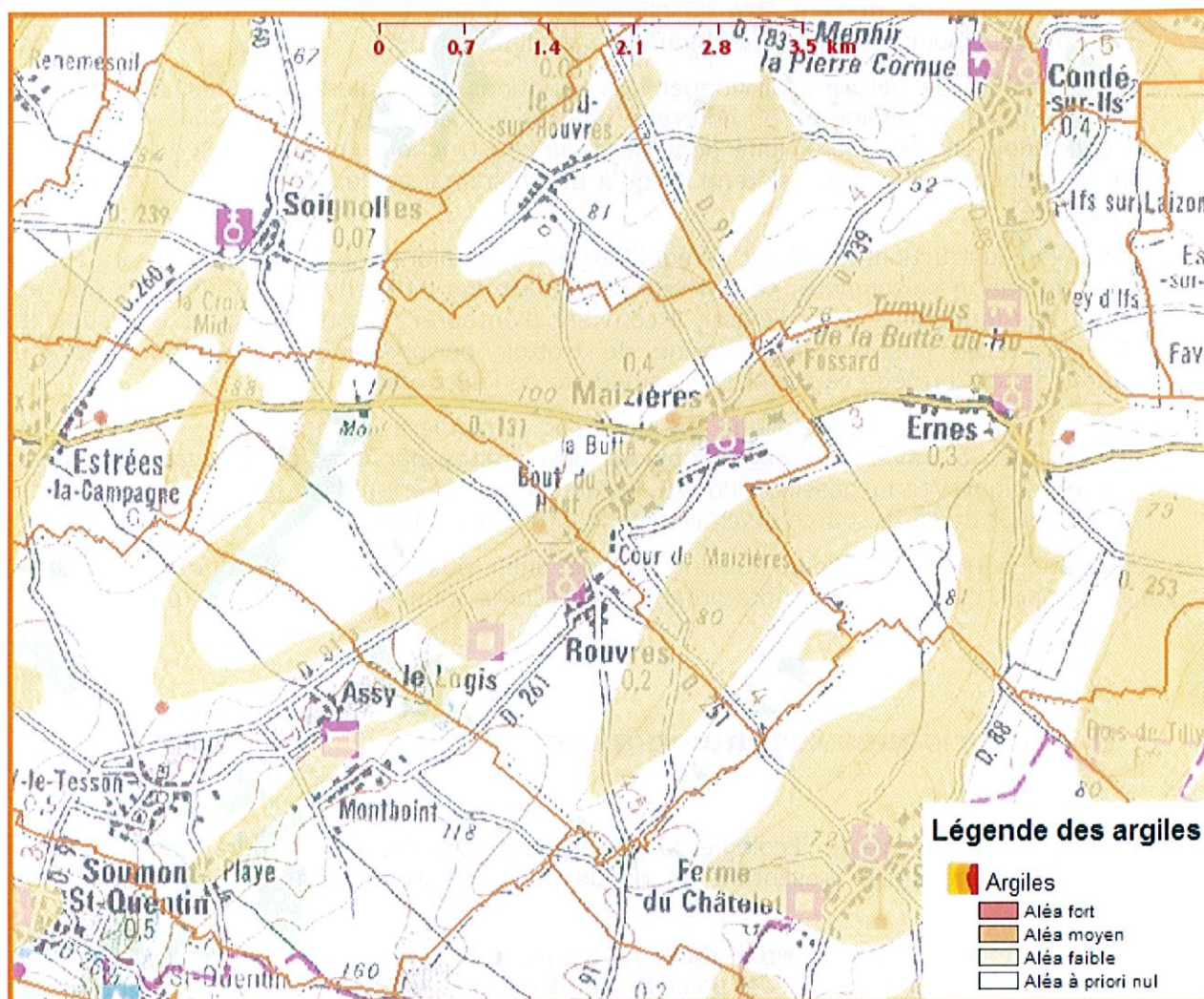
Cinq classes ont été retenues pour représenter l'aléa inondation tel qu'il est actuellement connu. Sont représentés :

- ✗ en bleu, les zones où le débordement de la nappe a été observé en 2001. Ces zones n'ont pas vocation à être urbanisées.
- ✗ en rose, les terrains où la nappe affleure le sol lors des périodes de très hautes eaux mais aussi, bien souvent, en temps normal. Les eaux souterraines sont en mesure d'y inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publiques (réseaux d'eaux usées en charge, rejet d'eau sur les voiries...). Les dégâts aux voiries, aux réseaux et aux bâtiments peuvent s'y avérer considérables et la gestion des dommages complexe et coûteuse. En tout état de cause et sans analyses prouvant le contraire, ces terrains sont inaptes à l'assainissement individuel, sauf dispositifs particuliers.
- ✗ en jaune, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une profondeur plus grande que précédemment (de 1 à 2,5 m). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et très coûteux ; les sous-sols sont menacés d'inondation.
- ✗ en vert, les terrains où la zone non saturée excède 2,5 m. L'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains...) bien qu'en raison de l'imprécision cartographique ci-dessus précisée, le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols.
- ✗ en incolore, les secteurs où la nappe était, en l'état de nos connaissances, assez éloignée de la surface lors de la crue de nappe du printemps 2001.

Le risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles

Les résultats de l'étude concernant l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Calvados sont disponibles sur le site internet www.argiles.fr.

La commune de ROUVRES est impactée en partie par le retrait-gonflement des argiles en aléa faible.



Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur :

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier,

les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

6.2 Les risques technologiques

Au 14/09/2009, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer a enregistré une entreprise présentant un risque pour l'environnement sur la commune de ROUVRES :

- * L'établissement AGRIAL, situé dans le bourg, qui a pour mission le stockage des céréales. Cette entreprise n'est pas classée SEVESO.

Synthèse des enjeux environnementaux

A l'échelle de ROUVRES, les principaux enjeux en matière d'environnement sont résumés et déclinés en termes d'objectifs (voir carte de synthèse ci-contre), autour des thèmes suivants :

La protection et la valorisation des milieux naturels

- × Maintenir une activité agricole gestionnaire des différents milieux : dans la vallée du Laizon ainsi que sur la plaine et les coteaux ;
- × Conserver les haies et boisements résiduels en définissant un statut de protection (EBC ou Loi Paysage) ;
- × Protéger les prairies humides et la végétation rivulaire ;
- × Développer des corridors écologiques est-ouest en s'appuyant sur la vallée du Laizon ;
- × Développer les continuités piétonnes, notamment au cœur de la vallée.

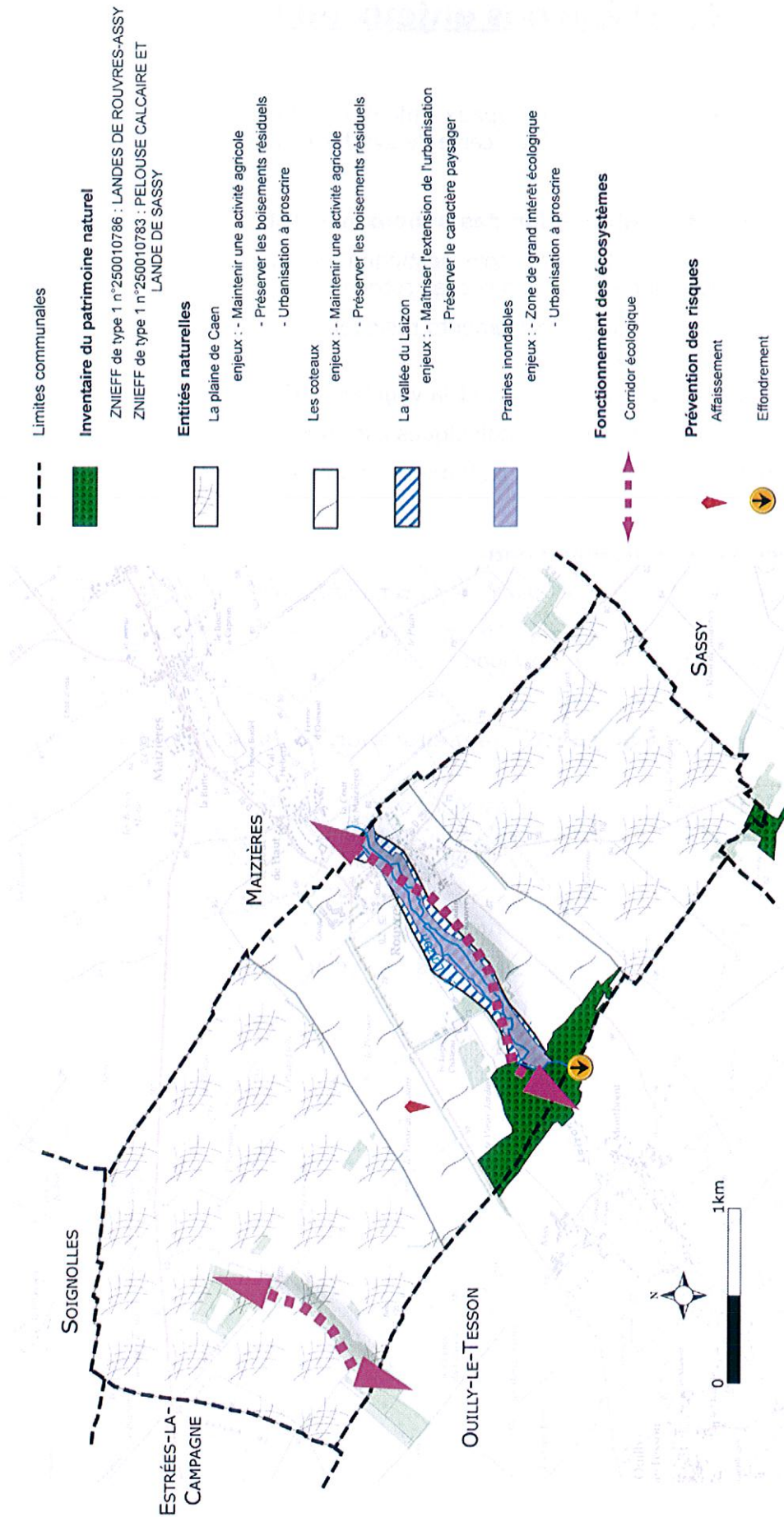
La protection du patrimoine bâti

- × Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine ;
- × Qualifier les entrées de ville en veillant à leur intégration paysagère pour préserver l'identité rurale de la commune.

La lutte contre les nuisances, l'amélioration de la qualité des eaux, prévention des risques

- × Adapter les capacités d'assainissement aux projets en cours : extension et/ou amélioration du réseau d'assainissement, lutte contre les déversements directs, contrôle des installations d'assainissement autonome via le SPANC ;
- × Gérer les eaux de ruissellement à la source : limiter les surfaces imperméables dans les futures opérations de construction ;
- × Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrains, affaissements et aux inondations.

Carte des enjeux environnementaux de ROUVRES



Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Janvier 2010

Source : © 2008 - IGN SCAN 25

CHAPITRE 3

PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi :

1. au regard des prévisions économiques,
2. au regard des prévisions démographiques,
3. au regard des besoins répertoriés en matière :
 - de développement économique
 - de surface agricole
 - de développement forestier
 - d'aménagement de l'espace
 - d'environnement
 - d'équilibre social de l'habitat
 - de transport
 - de commerce
 - d'équipement et de services

Ainsi, au sein de cette partie, nous allons mettre en évidence l'ensemble des besoins au regard des **perspectives économiques et démographiques**.

Le point n°3 étant présenté lors des chapitres relatifs au diagnostic socio-économique et à l'état initial de l'environnement.

1 Les prévisions économiques

1.1 Économie artisanale et commerciale

Le diagnostic a mis en évidence la présence de quelques activités artisanales.

Ainsi, les activités artisanales peuvent et pourront se développer sans créer de nuisances nouvelles pour les habitations voisines. Cette volonté permet de pérenniser les activités des entreprises existantes et d'assurer le maintien d'emplois sur la commune.

Il n'existe pas de commerce sur le territoire communal.

1.2 Économie agricole

L'activité agricole est présente sur le territoire communal. Le développement de l'activité agricole est plus difficile à définir. L'objectif communal est d'assurer la pérennité de cette économie agricole et de permettre son développement.

2 Les prévisions démographiques

| | |
|----------------------------|------------|
| Population en 2006 | 202 |
| Population estimée en 2010 | 221 |

| | | | |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Taux de croissance annuelle | 90-99 | 99-06 | 06-10 |
| | +1,1% | +1,1% | +2,3% |

| | | | |
|--------------------------------|------------|----------|------------|
| Nombre de personnes par ménage | 1968 | 1999 | 2020 |
| | 4,6 | 3 | 2,3 |

La commune de ROUVRES connaît une augmentation de sa population depuis environ 30 ans. En 1982, la population communale était de 173 habitants. En 2010, on estime la population à environ 221 habitants.

Prévisions démographiques : les scénarios

En s'appuyant sur ces rythmes de croissance, on peut établir différents scénarios de développement.

Du fait du vieillissement de la population et l'effet croissant du desserrement des ménages, les perspectives de développement démographiques sont établies en se basant sur un taux d'occupation de 2,3 personnes par ménage en 2020 :

- ✓ Hypothèse n°1 : une hypothèse basse de croissance démographique de 1,1% par an, identique à la période 1999-2006. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 25 habitants d'ici 2020. Cet apport engendrerait un besoin de logements d'environ 11 unités (1,1 logement par an).
- ✓ Hypothèse n°2 : une hypothèse intermédiaire de croissance démographique de 1,6% par an. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 38 habitants d'ici 2020. Cet apport engendrerait un besoin de logements d'environ 17 unités (1,7 logement par an).
- ✓ Hypothèse n°3 : une hypothèse haute de croissance démographique de 2,3% par an, en continuité de la dynamique actuelle. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 56 habitants d'ici 2020. Cet apport engendrerait un besoin de logements d'environ 24 unités (2,4 logements par an).

Un apport de population trop important sur ROUVRES entraînerait des problématiques d'équipements pour la commune et une modification de son caractère rural.

A contrario, des prévisions trop faibles ne permettraient pas d'assurer un renouvellement de la population et la pérennité de ces équipements.

De ce fait, les prévisions démographiques se basent sur l'hypothèse n°2, à savoir un objectif de 260 habitants à l'horizon 2020.

CHAPITRE 4

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1 Les grandes orientations du PADD

Le PADD répond aux enjeux communaux définis lors du diagnostic territorial de manière efficiente, en composant avec ses atouts et ses faiblesses.

Conformément à l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de ROUVRES sont au cœur d'une démarche dynamique intégrant les grandes préoccupations inscrites dans le code de l'urbanisme.

Ces trois axes sont les suivants :

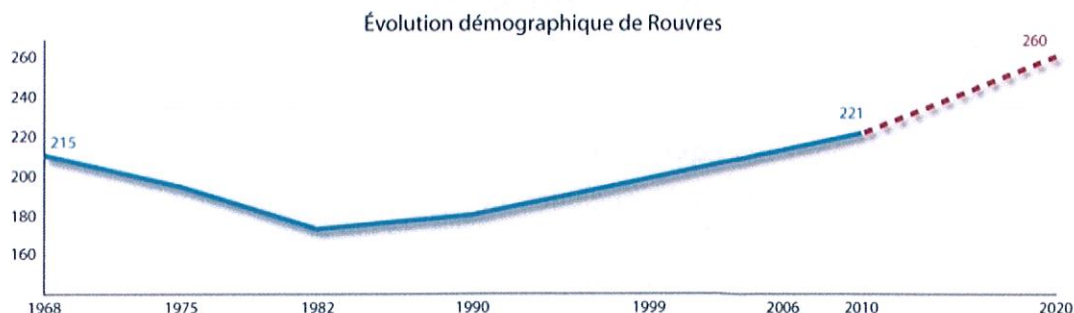
- ✓ Maîtriser l'urbanisation et la concentrer dans le centre-bourg.
- ✓ Préserver l'identité communale et améliorer le cadre de vie.
- ✓ Protéger l'environnement et les paysages.

1.1 Maîtriser l'urbanisation et la concentrer dans le centre-bourg

Accueillir de nouveaux habitants

Entre 1999 et 2006, la situation démographique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise s'est légèrement améliorée (+0,6% de croissance annuelle).

La commune de ROUVRES suit cette tendance, mais à un rythme plus soutenu (+1,1%). Après une forte diminution de sa population entre 1968 et 1982, la commune tend à voir sa population croître depuis trente ans pour atteindre environ 220 habitants aujourd'hui.



C'est pourquoi la commune prévoit, pour la décennie à venir, un objectif de croissance démographique annuelle de 1,6%, passant ainsi de 221 habitants en 2010 à approximativement **260 habitants en 2020**. Soit une quarantaine d'habitants en plus.

En comptabilisant 2,3 personnes par ménage en 2020, environ **17 logements neufs** seront donc à prévoir pour les 10 prochaines années.

Un développement urbain moins consommateur d'espace

Dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et pour être en compatibilité avec les objectifs du futur SCoT du Pays de Falaise, les élus de ROUVRES souhaitent mettre à disposition des futurs acquéreurs des terrains d'une superficie moyenne de 800 m², soit un peu plus de **10 logements par hectare**.

Cette densité moyenne sera appliquée sur le site bénéficiant d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Privilégier une urbanisation dans le centre-bourg

Le bourg de ROUVRES s'est développé progressivement de part et d'autre du Laizon. Aucun hameau ne s'est développé sur le territoire communal.

L'objectif du PADD est donc de privilégier le développement du bourg de ROUVRES et de préserver le territoire du mitage périurbain.

Cela passe par une politique favorisant le renouvellement urbain. C'est pourquoi la réflexion sur la localisation des logements à créer s'appuie avant tout sur le potentiel existant encore dans le bourg.

Au-delà des capacités de renouvellement urbain (environ 8 dents creuses), pour atteindre ses objectifs de production de logements, la commune prévoit de procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'un site d'environ 1 ha situé également au sein du tissu bâti.

Ainsi l'urbanisation nouvelle est localisée exclusivement au cœur du cadre bâti existant et des équipements publics avec comme objectifs prioritaires :

- ✓ La valorisation du patrimoine bâti et naturel.
- ✓ La densification du centre-bourg.
- ✓ La prise en compte des risques naturels (inondation).
- ✓ La protection de l'activité agricole.

1.2 Préserver l'identité communale et améliorer le cadre de vie

Conforter et développer les équipements

La commune de ROUVRES possède quelques équipements publics (mairie, école, salle des associations) qui contribuent à améliorer le cadre de vie et le dynamisme du bourg.

Le renouvellement de la population et l'apport de nouveaux résidents situés à proximité immédiate de ces structures communales permettront de les conforter.

Développer les modes de circulation doux

Afin de renforcer l'atout que représentent les espaces naturels de la commune en matière de qualité de cadre de vie, il est essentiel de mener un projet de développement des cheminements doux.

Ainsi, les élus ont décidé de créer une boucle piétonne autour du Laizon.

Ce cheminement, qui partira du bourg en direction du Logis de Rouvres (nord du cours d'eau) puis reviendra par le Moulin de Rouvres (sud du cours d'eau), permettra aux habitants de découvrir et de profiter d'espaces de promenade et de loisirs que constituent les abords du Laizon.

Par ailleurs, les cheminements piétons existants au sein du tissu bâti devront être confortés.

L'effort en la matière sera prolongé dans les futures opérations d'urbanisation afin de favoriser les échanges entre les habitants et d'encourager les déplacements doux entre les lieux de résidence, les équipements collectifs et les services urbains.

Favoriser une agriculture durable

L'agriculture constitue une activité majeure du territoire. Elle fait partie intégrante de la vie de ROUVRES, tant d'un point de vue économique que du point de vue de la gestion des paysages et de l'environnement.

Les surfaces agricoles recouvrent plus de 800 hectares, ce qui correspond à 90% de la surface totale de la commune.

C'est pourquoi la commune s'est engagée à définir des zones agricoles durables dans lesquelles seule l'activité agricole pourra se développer.

A l'intérieur de ces zones, les sièges et bâtiments d'exploitation seront protégés.

Enfin, le PLU permettra la création de nouveaux projets agricoles.

1.3 Protéger l'environnement et les paysages

Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages

La commune possède un caractère rural avec une plaine agricole légèrement incisée par la vallée du Laizon, aux boisements de qualité. Le trait le plus original de ce paysage étant l'exceptionnelle profondeur de vision vers des horizons lointains.

La commune de ROUVRES souhaite protéger et mettre en valeur ces milieux naturels et ces paysages.

Ce souci de préservation induit un certain nombre de prescriptions réglementaires concernant la constructibilité de ces espaces. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ de renforcer les continuités écologiques.
 - Trame bleue : le Laizon et ses abords.
 - Trame verte : les espaces boisés et les dernières haies.
- ✓ de préserver les prairies et zones humides en y interdisant les possibilités de construction, affouillement, exhaussement.
- ✓ de préserver la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

- ✓ de garantir la protection des ZNIEFF « LANDE DE ROUVRES-ASSY » et « PELOUSE CALCAIRE ET LANDE DE SASSY ».

Préserver les haies et boisements

La plaine de Caen se caractérise par la très faible densité d'espaces boisés et de linéaire végétalisé (haies).

La commune s'engage donc à mettre en œuvre les outils réglementaires et juridiques dont elle dispose pour protéger ces espaces en déterminant les haies, les coulées vertes et les boisements qu'il sera judicieux de préserver

Mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune

Le patrimoine historique de la commune est riche : église du 12^{ème}, moulins, corps de ferme...

De ce fait, les constructions de caractère ont fait l'objet d'une identification dans le diagnostic.

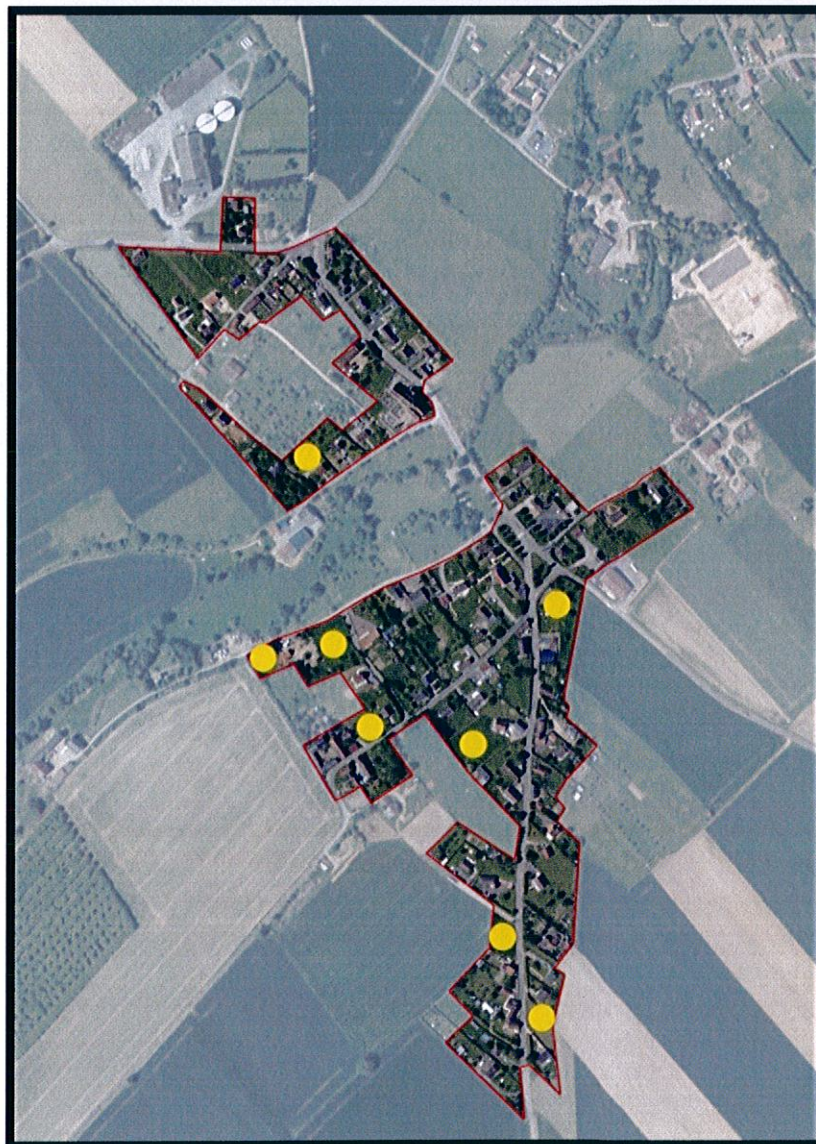
2 La localisation des nouvelles constructions à usage d'habitation

2.1 Des constructions en dents creuses

La commune a souhaité mettre en avant dans son projet de développement les potentialités situées au cœur du tissu bâti.

Au vu de la configuration spatiale des lieux, des terres exploitées, et des éléments naturels à protéger, la partie agglomérée du bourg offre un potentiel de constructions qu'il convient de ne pas délaissier.

Ainsi, parmi les besoins communaux estimés pour les 10 prochaines années, environ 8 constructions pourront être réalisées au sein du bâti existant (en jaune sur la carte ci-dessous).



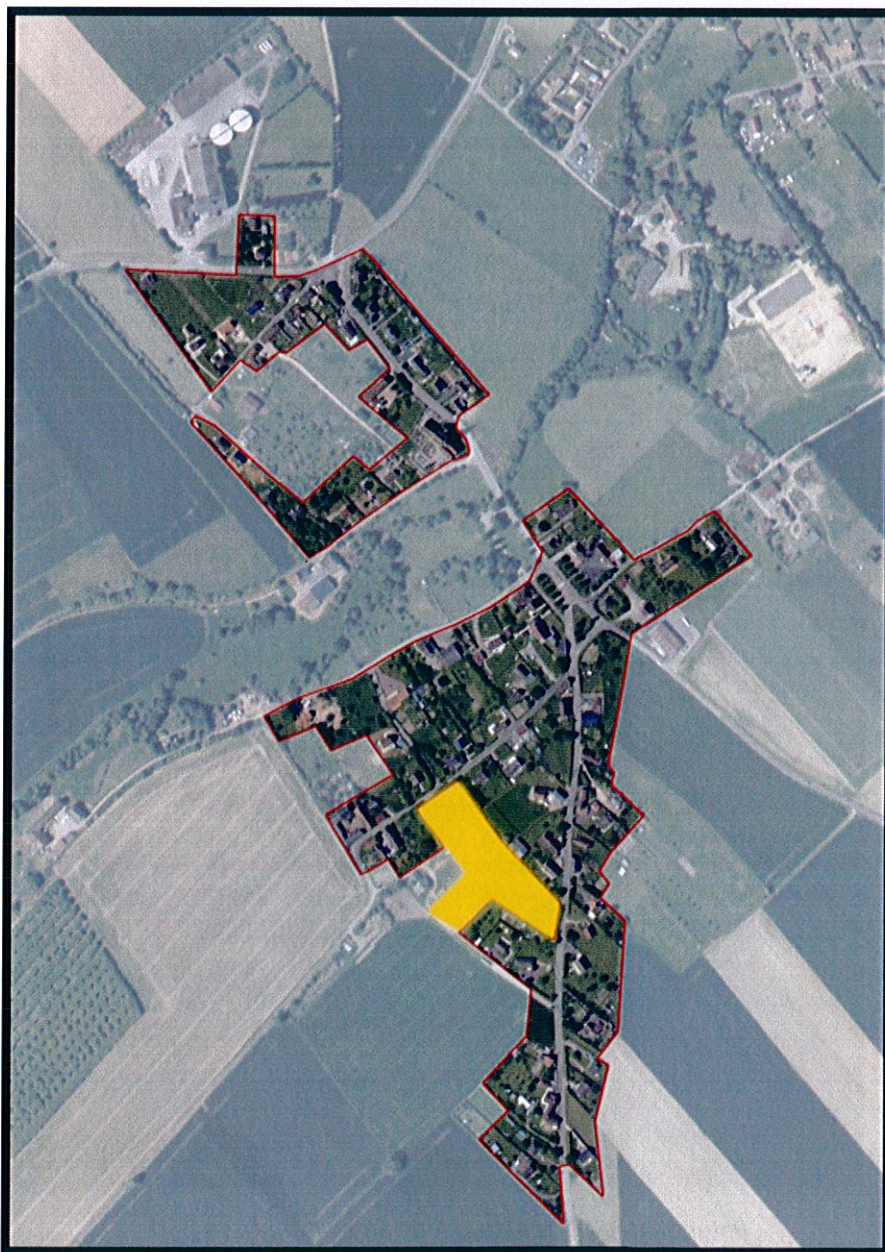
Potentialités de constructions au sein du tissu bâti

2.2 La nécessaire ouverture d'une zone à urbaniser

Faute d'avoir le potentiel suffisant avec les dents creuses situées au sein de la partie agglomérée du bourg pour répondre aux objectifs communaux, les élus se sont vus contraints d'ouvrir un secteur à l'urbanisation.

Cette ouverture a été décidée en fonction :

- ✓ de sa localisation au cœur du bourg,
- ✓ de sa desserte par des voies de communication (rue de Falaise et rue des Petites Chasses),
- ✓ de sa desserte par les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et d'assainissement collectif,
- ✓ du faible impact sur l'activité agricole et sur les milieux naturels (le secteur d'ouverture à l'urbanisation n'est cultivé que sur sa partie sud-ouest, sur environ 2 200m²).



Ce secteur d'ouverture à l'urbanisation est situé dans la partie sud du bourg.



Il couvre les parcelles n°170 et 109 sur une superficie d'environ 9 000 m². Il pourrait accueillir environ 9 nouvelles constructions.

Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

2.3 Récapitulatif de la répartition des nouvelles constructions à usage d'habitation

Bilan des parcelles constructibles

Rappelons que l'objectif principal des élus, pour les dix années à venir, est de pouvoir atteindre la population d'environ 260 habitants afin de préserver le caractère rural et de maîtriser le développement de l'urbanisation.

En 1999, le taux d'occupation était de 3 personnes par ménage. Du fait du desserrement des ménages, le taux d'occupation à l'horizon 2020 a été défini à 2,3. La zone constructible doit ainsi permettre la construction d'environ 17 habitations nouvelles.

Les dents creuses du bourg de ROUVRES pourraient offrir un potentiel résiduel de l'ordre de 8 habitations. La zone à urbaniser d'environ 9 000m² pourra, quant à elle, en accueillir une dizaine.

L'objectif initial de la commune de ROUVRES ne pourra donc être atteint qu'en l'absence de rétention foncière.

Le potentiel des zones constructibles définies par les élus montrent que les choix retenus par la commune sont compatibles avec les objectifs énoncés, à savoir une évolution dans l'esprit d'un développement durable via l'optimisation de la ressource foncière.

A noter que l'intégralité des nouvelles constructions se fera à l'intérieur du tissu urbain existant.

3 La compatibilité avec les lois et les principes généraux du code de l'urbanisme

3.1 L'article L 110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Le plan local d'urbanisme de ROUVRES prend en compte les besoins de la commune en matière d'habitat. Il inscrit, en effet, des objectifs de croissance démographique et prévoit les besoins en logements qui en découlent. Il tient compte des caractéristiques rurales du territoire et applique une gestion économe du territoire au travers d'une urbanisation raisonnée, en priorisant le développement urbain dans la partie agglomérée de la commune.

Il est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L 110.

3.2 L'article L 121-1

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre:
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la

satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

4. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1. Le principe d'équilibre

L'équilibre entre:

- *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*

Le PADD de ROUVRES met en place, à l'échelle de la commune, une politique équilibrée entre renouvellement urbain (comblement des « dents creuses » dans le bourg), développement urbain maîtrisé (l'enveloppe actuelle du bourg ne sera pas étendue), revitalisation du bourg (apport d'une nouvelle population au cœur même du bourg).

Dans ce cadre, les espaces naturels sont pris en compte et les espaces agricoles sont préservés.

2. Les entrées de ville

La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

La commune possède des entrées de ville étirées, notamment Route de Falaise. Le PADD de ROUVRES, du fait de la localisation centrale des futures zones constructibles (U et AU), enrayer ce phénomène d'urbanisation linéaire le long des voies.

3. La diversité des fonctions et la mixité sociale

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

A. La diversité des fonctions urbaines et rurales

La commune a souhaité intégrer dans son PLU l'ensemble des fonctions déjà existantes afin de permettre leur maintien, voire leur développement. On retrouvera ainsi dans le projet communal des zones pouvant accueillir de multiples activités comme l'habitat, les activités peu nuisantes, les commerces, l'activité hôtelière et touristique...

Toutefois, la commune a également souhaité définir des zones plus spécifiques pour l'activité agricole.

B. Les objectifs

a. La répartition géographique équilibrée des fonctions

Le PADD de ROUVRES va dans le sens d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services en permettant l'ensemble de ces fonctions en zone urbaine.

b. L'amélioration des performances énergétiques

Le recours aux énergies renouvelables est préconisé dans l'ensemble des zones du PLU. La commune souhaite faciliter l'implantation de ces types de constructions en limitant également les contraintes architecturales.

Pour les habitations existantes, des règles seront inscrites leur permettant la réalisation de nouveaux modes d'isolation ou l'utilisation de nouvelles sources d'énergies.

c. Le développement des communications électroniques

Le projet de PLU, en centrant le développement des activités et de l'habitat dans le bourg, permettra de favoriser le développement des communications électroniques.

d. La diminution des déplacements

Le PADD intègre les problématiques liées aux déplacements. Le projet permettra le développement des cheminements doux et limitera les déplacements du fait de la concentration de l'urbanisation dans le bourg.

Les cheminements piétons existants au sein du tissu bâti seront confortés. L'effort en la matière sera prolongé dans les futures opérations d'urbanisation afin de favoriser les échanges entre les habitants et d'encourager les déplacements doux.

4. Le respect de l'environnement

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

A. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Pour répondre à ces objectifs, le PADD de la commune agit sur plusieurs domaines :

- L'habitat : préconisation du recours aux énergies renouvelables, possible densification des espaces bâtis...
- Les déplacements : définition d'un maillage de cheminement doux permettant d'inciter à de nouveaux types de déplacements pour les déplacements courts, centralisation des zones d'habitat (U et AU)...

B. La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Le projet de la commune prévoit la mise en valeur et la protection des différents espaces naturels et des haies. Cette protection et cette mise en valeur permettront également la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

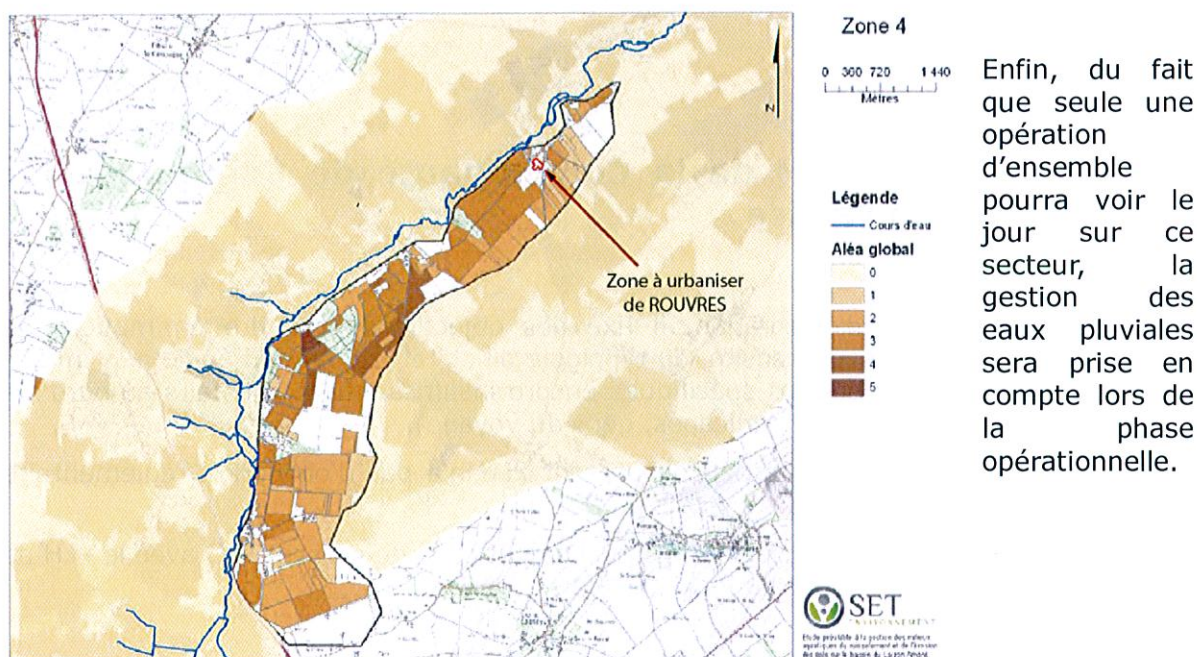
Pour la protection de l'ensemble des ressources, le projet souhaite limiter les impacts négatifs sur l'environnement. Pour y parvenir, il s'appuiera sur une politique de limitation de l'étalement urbain et de protection des ressources agricoles.

Le PLU met en place une protection renforcée, dans le cadre de la loi Paysage, du linéaire bocager et une protection des unités boisées par des EBC (espaces boisés classés).

C. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances

Le projet de PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels existants en s'appuyant sur les documents de référence (Atlas des Zones Inondables de la Dives diffusé le 15/06/2012). Toutes les constructions situées dans la vallée du Laizon sont classées en zone N, ce qui limite fortement les nouvelles constructions et donc le risque.

D'autre part, la zone à urbaniser qui a été définie n'est pas exposée au risque de ruissellement identifié dans l'étude menée par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Laizon Amont.



4 La compatibilité avec les documents supérieurs

Le PLU doit être compatible avec les différents documents supérieurs s'appliquant sur le territoire et inscrits au L 111-1-1 et L 123-1-9 du code de l'urbanisme. Ce principe a été pris en compte dans l'élaboration du PLU. Le PADD et sa traduction réglementaire au travers du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation assurent une parfaite compatibilité avec les documents supra communaux :

- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Falaise (en cours d'élaboration).
- ✓ Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (en cours d'élaboration).
- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.
- ✓ La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine.

4.1 Le SCoT du Pays de Falaise

Le SCoT du Pays de Falaise a pour objectif de répondre aux besoins de développement de la communauté de communes en favorisant une organisation urbaine plus économe de l'espace et respectueuse de l'environnement. Le PLU de ROUVRES doit être compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pays de Falaise et avec les documents graphiques qui lui sont assortis.

Le SCoT étant en cours d'élaboration, le présent PLU n'a pas d'obligation réglementaire d'intégrer les orientations et les objectifs du SCoT.

La commune a cependant anticipé la mise en compatibilité du présent PLU avec le SCoT du Pays de Falaise.

4.2 Le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

Actuellement en cours d'élaboration, il fixe des objectifs à atteindre en matière de production de logements, de densité, de typologie d'habitat... Il entend également mieux répondre aux différents besoins spécifiques encore insuffisamment satisfaits aujourd'hui (étudiants, personnes âgées, handicapés, gens du voyage).

Le PLH étant en cours d'élaboration, le présent PLU n'a pas d'obligation réglementaire d'intégrer les orientations et les objectifs du PLH.

La commune a cependant anticipé la mise en compatibilité du présent PLU avec le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

4.3 Le SDAGE Seine-Normandie

ROUVRES est incluse dans le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, adopté le 29 octobre 2009, visant à fixer les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Huit orientations fondamentales ont été définies :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

L'ensemble des objectifs concernant la commune de ROUVRES ont été respectés dans le cadre de l'élaboration du PLU.

4.4 La DTA de l'estuaire de la Seine

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine est réglementée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 et modifiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n° 99-533 du 25 juin 1999 et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

La DTA est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État. Elle fixe :

- ✓ les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires
- ✓ les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages
- ✓ et précise les modalités d'application de la loi Littoral adaptée aux particularités géographiques locales.

La DTA est un document d'aménagement et d'urbanisme et non un document de programmation. En conséquence, les orientations de la DTA engagent les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme à être compatibles avec ces dernières.

Elles s'organisent autour de trois principaux objectifs :

- ✓ développer les avantages comparatifs dont jouit le territoire interrégional : portuaire, industriel, logistique et maritime.

- ✓ garantir le maintien du patrimoine naturel et du potentiel agricole pour les générations futures et mieux prévenir les risques de toutes natures.
- ✓ renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Les différentes préconisations de la directive territoriale d'aménagement de l'Estuaire de la Seine sont intégrées dans le présent PLU, notamment celles qui concernent le maintien du patrimoine naturel et du potentiel agricole pour les générations futures.

CHAPITRE 5

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

1 La délimitation et le contenu des zones

1.1 Le zonage

À chaque parcelle du territoire communal est affectée une zone en rapport avec la nature ou la vocation actuelle et future.

Chaque zone du PLU est soumise à un règlement qui définit :

- ✓ la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol ;
- ✓ les conditions de l'occupation du sol ;
- ✓ les possibilités quantitatives de l'occupation du sol.

Sur la base de l'article L 123-1-5 et des articles R 123-4 à R 123-8 du code de l'urbanisme, le présent règlement s'organise en cinq zones différentes :

- ✓ 2 zones urbaines : Ua et Uz
- ✓ 1 zone à urbaniser : AU
- ✓ 1 zone naturelle : N
- ✓ 1 zone agricole : A

1.2 Le règlement

Selon l'article R 123-9 du code de l'urbanisme, le règlement du plan local d'urbanisme peut comprendre tout ou partie des quatorze règles suivantes :

1. Les occupations et utilisations du sol interdites,
2. Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières,
3. Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public,
4. Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel,
5. La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée,
6. L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
7. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
8. L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,

9. L'emprise au sol des constructions,
10. La hauteur maximale des constructions,
11. L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au i) de l'article R. 123-11,
12. Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement,
13. Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations,
14. Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher développée hors œuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot.
15. Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales,
16. Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Dans une même zone, les règles peuvent être différentes, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt.

En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le règlement de chaque zone est fixé en fonction :

- ✓ de la situation actuelle (site, milieu bâti, zone à protéger...) ;
- ✓ des équipements existants ;
- ✓ des volontés d'aménagement arrêtées par la collectivité.

1.2.1 Les zones urbaines U

Ce sont les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Le règlement du PLU de ROUVRES comporte deux zones urbaines (Ua et Uz).

Zone Ua

La zone Ua correspond au bourg de ROUVRES.

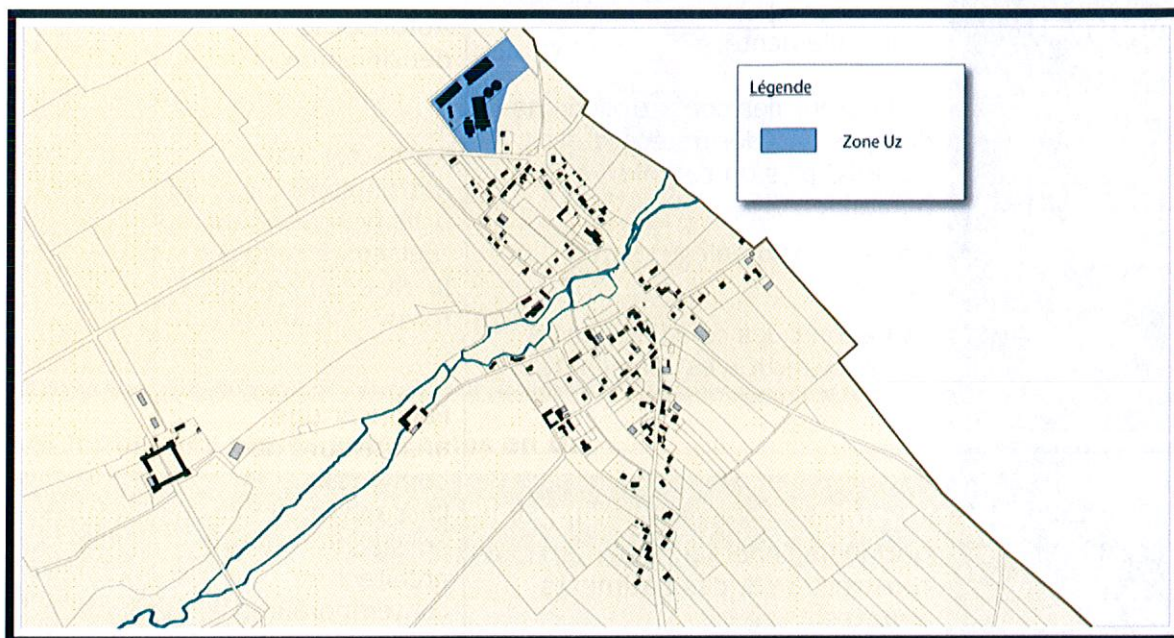
L'affectation principale de ces zones est réservée à de l'habitat et à des équipements et activités compatibles avec l'habitat. Elle doit permettre le renouvellement urbain et la recomposition urbaine par des formes urbaines diversifiées.

La zone Ua présente des hauteurs de construction pouvant aller jusqu'à R+1+C.

Zone Uz

La zone Uz correspond à l'entreprise Agrial.

L'affectation principale de cette zone est destinée aux installations et activités professionnelles, industrielles, commerciales, artisanales de toute nature et susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.



Les motifs des règles applicables en Uz

| Objet | Nouvelle règle | Objectifs | Articles concernés |
|---------------------------------|---|--|--------------------|
| Occupation du sol | Sont autorisées les occupations du sol incompatibles avec un caractère de quartier d'habitation (entreprises artisanales, commerciales, industrielles). | Réduire les risques de nuisances. Equilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles. Permettre une densification des secteurs déjà urbanisés. Favoriser l'installation d'activités sur la commune. | 1 et 2 |
| Voirie et réseaux divers | Les conditions d'accès doivent permettre une desserte facile. Seuls les secteurs viabilisés peuvent être ouverts à l'urbanisation, les réseaux | Permettre une bonne défense incendie. Assurer la commodité de la circulation. | 3 et 4 |

| | | | |
|-----------------------------|--|---|---------|
| Implantation du bâti | d'adduction d'eau, de téléphone et d'électricité étant nécessaires à l'obtention d'un permis de construire. | Interdire les rejets sauvages et favoriser la récupération d'eau de pluie. | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Par rapport aux voies et emprises publiques :</u> Les constructions devront s'implanter à au moins 5 mètres. • <u>Par rapport aux limites séparatives :</u> Les constructions s'implanteront soit en limite séparative, soit en retrait d'au moins 5 mètres. La distance entre le nu des façades de tous les bâtiments ne devra jamais être inférieure à 5 mètres. | <p>Intégrer les constructions dans l'environnement naturel et bâti.</p> <p>Réduire les nuisances occasionnées par l'activité.</p> <p>Favoriser une latitude d'implantation pour les constructions tout en conservant des distances par rapport aux limites (sécurité).</p> <p>Limiter la consommation de foncier.</p> | 6 et 7 |
| Emprise et densité | Non réglementé. | Autoriser la densification. | 9 et 14 |
| Hauteur du bâti | Non réglementé. | Autoriser la densification. | 10 |
| Aspect extérieur | <p>Harmonie générale de la construction et des bâtiments annexes.</p> <p>Les clôtures sont réglementées.</p> | <p>Favoriser une architecture de bonne tenue, en laissant les possibilités d'une architecture contemporaine.</p> <p>Privilégier une conception et une consommation d'énergie compatibles avec le concept de développement durable.</p> | 11 |
| Stationnement | Le stationnement doit être réalisé en dehors des voies publiques. | Limiter le stationnement sur l'espace public. | 12 |
| Espaces verts | Les marges d'isolement, notamment par rapport aux voies et par rapport aux autres zones, doivent être paysagées. | Végétalisation des espaces libres. | 13 |

1.2.2 La zone à urbaniser AU

La zone AU correspond aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les voies publiques et réseaux nécessaires existants en périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble de la zone.

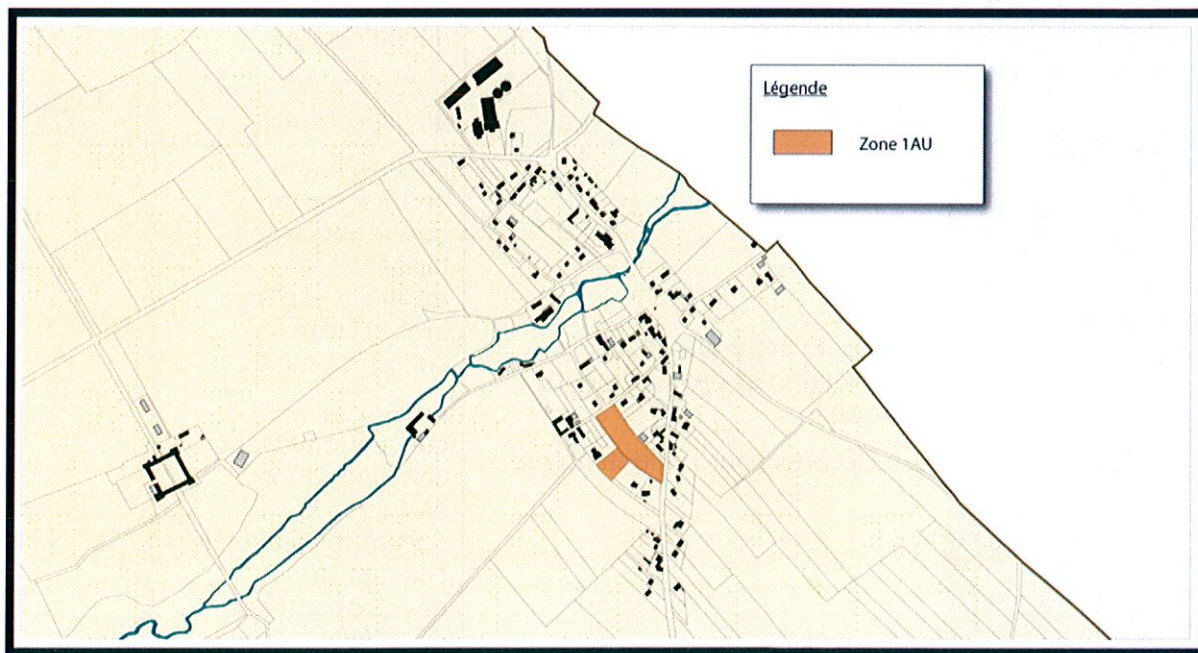
L'ouverture à l'urbanisation de la zone doit être menée en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Zone 1AU

La zone 1AUa correspond aux secteurs voués à être urbanisés à court terme et ayant pour vocation l'accueil de logements ou d'activités compatibles avec l'habitat. D'une manière générale, cette zone correspond aux secteurs d'extension de la zone Ua.

Dans un souci de mise en œuvre d'une politique volontariste en matière d'économie des ressources naturelles et d'énergie, et de compatibilité avec le Grenelle 2, la zone AU présentera des morphologies caractérisées par une densité plus importante que dans les dernières opérations d'urbanisation de la commune.

Ainsi, le bâti pourra être implanté à l'alignement des voies et emprises publiques et en limites séparatives.



Les motifs des règles applicables en AU

| Objet | Nouvelle règle | Objectifs | Articles concernés |
|-------------------|--|--|--------------------|
| Occupation du sol | Sont autorisées les occupations du sol compatibles avec un caractère de quartier d'habitation (habitat, commerces, activités | Favoriser la mixité des fonctions. Favoriser un aménagement | 1 et 2 |

| | | | |
|---------------------------------|--|---|---------|
| | non-nuisantes...) sous réserve que les conditions d'aménagement identifiées par le PADD et par les orientations d'aménagement et de programmation soient respectées. | cohérent de la zone. | |
| Voirie et réseaux divers | Les conditions d'accès doivent permettre une desserte facile. | Permettre une bonne défense incendie. | 3 et 4 |
| | Seuls les secteurs viabilisés peuvent être ouverts à l'urbanisation, les réseaux d'adduction d'eau, de téléphone et d'électricité étant nécessaires à l'obtention d'un permis de construire. | Assurer la commodité de la circulation. Interdire les rejets sauvages et favoriser la récupération d'eau de pluie. | |
| Implantation du bâti | Idem zone Ub. | Inscrire les développements urbains prévus dans leur futur zonage (1AU > Ua). | 6 et 7 |
| Emprise et densité | Idem zone Ub. | Inscrire les développements urbains prévus dans leur futur zonage (1AU > Ua). | 9 et 14 |
| Hauteur du bâti | Idem zone Ub. | Inscrire les développements urbains prévus dans leur futur zonage (1AU > Ua). | 10 |
| Aspect extérieur | Idem zone Ub. Hauteur maximale des clôtures définie. | Inscrire les développements urbains prévus dans leur futur zonage (1AU > Ua). | 11 |
| Stationnement | Les stationnements doivent être réalisés en dehors des voies publiques. | Limiter le stationnement résidentiel sur l'espace public. | 12 |

1.2.3 La zone agricole A

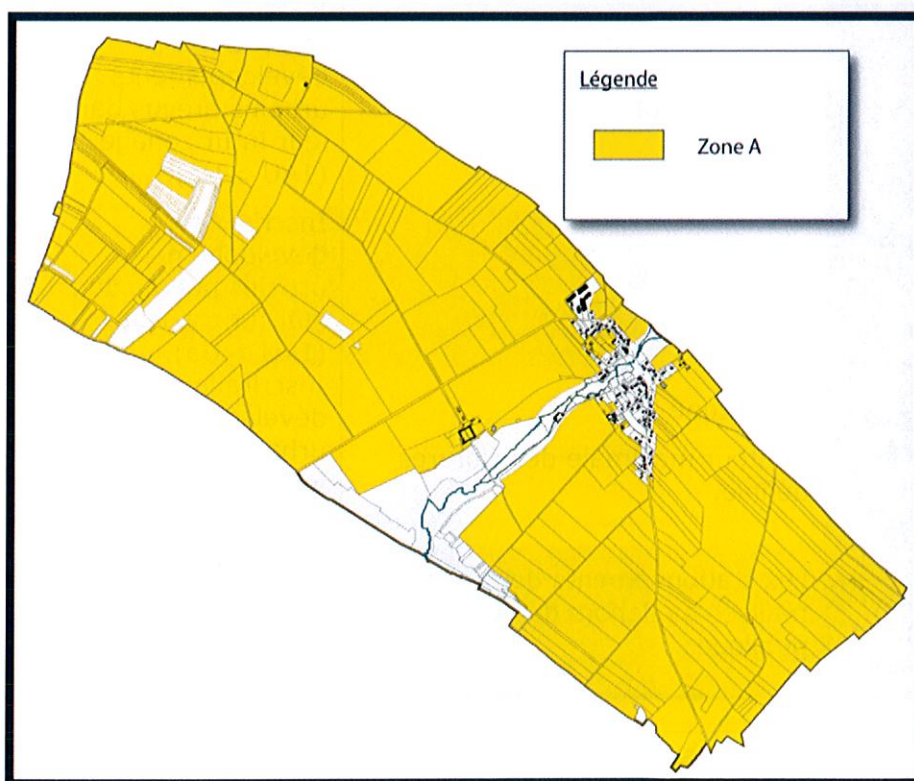
Ce sont les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins, ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Zone A

La zone A recouvre les secteurs accueillant les exploitations agricoles et les terres exploitées de la commune. Sur la commune de ROUVRES, ces terres recouvrent environ 90% du territoire.

L'affectation principale de cette zone doit permettre la pérennité des structures agricoles. La zone A présente des morphologies caractérisées par une implantation des constructions assez libre sur de grandes parcelles.



Les motifs des règles applicables en A

| Objet | Nouvelle règle | Objectifs | Articles concernés |
|-------------------|--|---------------------------------|--------------------|
| Occupation du sol | Sont autorisées les constructions accessoires de l'activité agricole (logements de fonction, locaux de permanence, changements de destination de bâtiments à des | Pérenniser l'activité agricole. | 1 et 2 |

| | | | |
|---------------------------------|--|---|--------|
| Voirie et réseaux divers | fins d'accueil touristique et de diversification). | | |
| | <p>Les conditions d'accès doivent permettre une desserte facile.</p> <p>La desserte en réseaux n'est pas toujours assurée. Un dispositif d'assainissement autonome est donc possible.</p> | <p>Permettre une bonne défense incendie.</p> <p>Assurer la commodité de la circulation.</p> <p>Interdire les rejets sauvages.</p> | 3 et 4 |
| Implantation du bâti | <p>• <u>Par rapport aux voies et emprises publiques</u> :</p> <p>Les constructions doivent s'implanter à au moins 5 mètres.</p> <p>• <u>Par rapport aux limites séparatives</u> :</p> <p>Les constructions doivent s'implanter soit à l'alignement, soit à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans être inférieure à 3 mètres.</p> | <p>Limiter l'impact visuel des constructions dans le paysage naturel de la commune.</p> <p>Préserver la visibilité.</p> | 6 et 7 |
| | <p>• Pour les constructions à usage d'habitation :</p> <p>Limitée à 11 mètres au faitage ou au point le plus haut.</p> <p>• Pour les constructions à usage utilitaire :</p> <p>Non règlementé.</p> | Assurer une bonne insertion des volumes dans le paysage. | 10 |
| Aspect extérieur | <p>Harmonie générale de la construction et des bâtiments annexes.</p> <p>Règles pour les clôtures et l'aspect extérieur des constructions.</p> | Favoriser une architecture de bonne tenue, en laissant les possibilités d'une architecture contemporaine et en particulier l'architecture s'inscrivant dans des démarches durables. | 11 |
| Stationnement | Le stationnement devra s'effectuer en dehors des voies et emprises publiques. | Limiter le stationnement sur l'espace public. | 12 |
| Espaces verts | Des plantations d'essences locales variées seront réalisées en accompagnement des installations, bâtiments agricoles et dépôts. | <p>Préservation de la qualité des sites et des paysages.</p> <p>Maintien et protection des haies et boisements existants.</p> | 13 |

1.2.4 La zone naturelle et forestière N

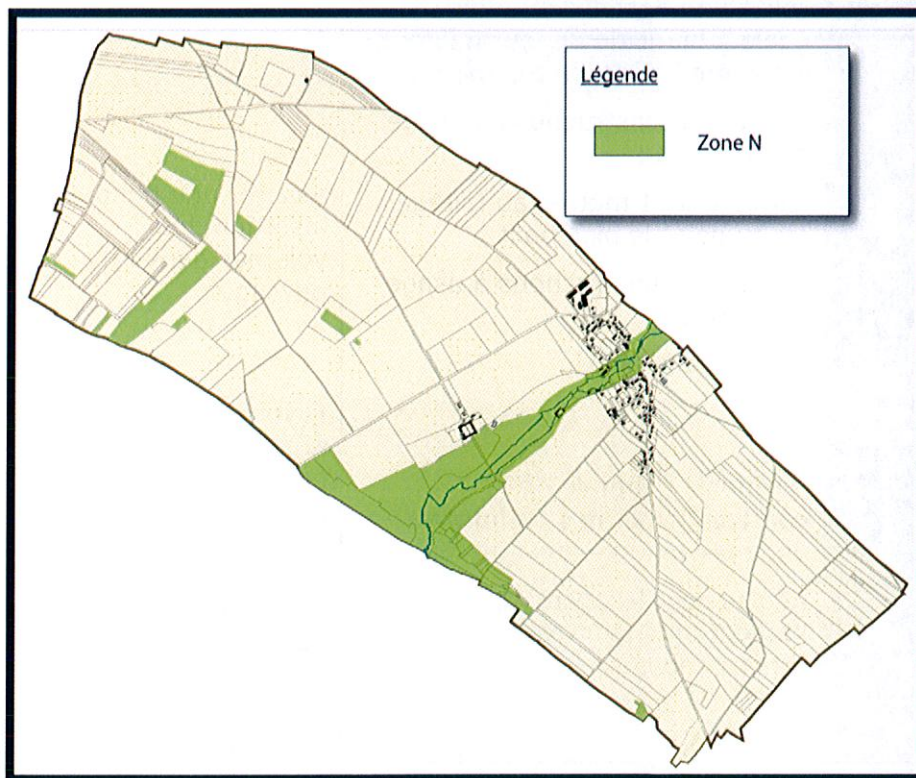
Ce sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Zone N

La zone N recouvre, en général, des secteurs identifiés pour leur qualité paysagère et naturelle.

Cette zone comprend l'intégralité de la vallée de du Laizon, les ZNIEFF « Lande de Rouvres-Assy » et « Pelouse calcaire et lande de Sassy » ainsi qu'un espace boisé résiduel à l'extrémité sud du territoire communal.

Aucune affectation n'est réservée pour cette zone. Elle doit permettre une préservation de la qualité des sites et des paysages.



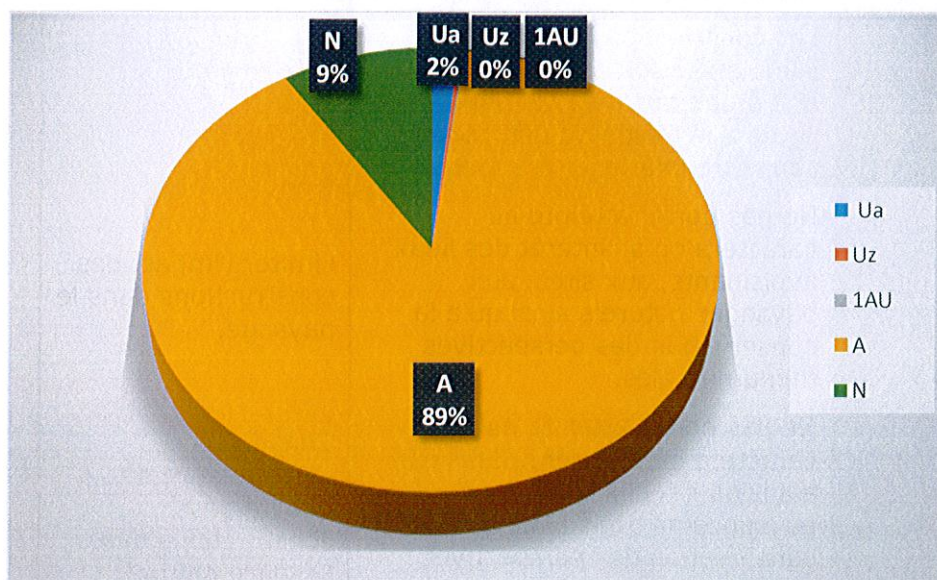
Les motifs des règles applicables en N

| Objet | Nouvelle règle | Objectifs | Articles concernés |
|-------------------|--|---|--------------------|
| Occupation du sol | Sont autorisées les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces, certains ouvrages techniques d'intérêt public ainsi | Préservation de la qualité des sites et des paysages. Protéger les espaces naturels et éviter le | 1 et 2 |

| | | | |
|---------------------------------|---|--|--------|
| Voirie et réseaux divers | que la réhabilitation et la reconstruction des bâtiments existants. | mitage. Prévenir le risque inondation. | |
| | Les conditions d'accès doivent permettre une desserte facile. La desserte en réseaux n'est pas toujours assurée. Un dispositif d'assainissement autonome est donc possible. | Permettre une bonne défense incendie. Assurer la commodité de la circulation. Interdire les rejets sauvages. | 3 et 4 |
| Implantation du bâti | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Par rapport aux voies et emprises publiques :</u> Les constructions et installations autorisées doivent être implantées soit à l'alignement, soit à au moins 1 mètre. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Par rapport aux limites séparatives :</u> Les constructions doivent s'implanter soit à l'alignement, soit à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans être inférieure à 3 mètres. | Éviter la densification. | 6 et 7 |
| | Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. | limiter l'impact des constructions dans le paysage. | 10 |
| Hauteur du bâti | Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. | Conserver l'architecture de qualité des constructions dans l'espace naturel. | 11 |
| Aspect extérieur | Le stationnement devra s'effectuer en dehors des voies et emprises publiques. | limiter le stationnement sur l'espace public. | 12 |
| Stationnement | Non réglementé. | Maintien et protection des haies et boisements existants. | 13 |
| Espaces verts | | | |

1.3 Récapitulatif des zones

| Zones | Superficie en hectares | Pourcentage |
|-------|------------------------|--------------|
| Ua | 14,5 | 1,63% |
| Uz | 2,3 | 0,26% |
| 1AU | 1 | 0,11% |
| A | 787,2 | 88,75% |
| N | 82 | 9,24% |
| | 887 | 100 % |



1.4 Une programmation des zones d'habitat futur encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation

Dans le PLU de ROUVRES, une zone est destinée à l'urbanisation future, dans la continuité sud du bourg.



Ce secteur est situé à proximité de réseaux (voirie, eau, assainissement...), dont la capacité est suffisante pour desservir les nouveaux logements créés.

Il est donc classé en 1AU et son aménagement devra respecter l'orientation d'aménagement et de programmation figurant au PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation exposent les principes d'aménagement dans une relation de compatibilité, en termes de performances énergétiques et environnementales (la loi portant engagement national pour l'environnement permet aux PLU d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit), d'accès, de voirie structurante, d'espaces publics à créer, de cheminements doux, d'éléments végétaux à préserver dans une perspective de respect des principes de développement durable.

Elles présentent deux avantages : d'une part, un respect obligatoire par les aménageurs futurs, publics ou privés, d'autre part, une information fournie aux riverains, voire aux autres habitants de la commune, quant au devenir des sites concernés.

Le schéma d'organisation des voiries prévoit une voie de desserte interne (réalisée par le futur aménageur) permettant un accès via la voie communale. Cette voie, par ses caractéristiques et le traitement de l'espace public, devra avoir un usage réservé à la desserte des futures habitations.

Une liaison douce transversale sera créée, permettant d'irriguer l'ensemble du secteur.

L'ensemble de la zone sera raccordé aux réseaux d'assainissement et d'eau potable (à la charge du maître d'ouvrage).

En termes d'intégration paysagère, la zone de contact avec l'espace agricole à l'ouest devra faire l'objet d'une transition paysagère de qualité (plantations de moyenne tige afin de préserver l'ensoleillement du site).

Enfin, certains alignements d'arbres devront être conservés ou recréés.

2 Les servitudes d'urbanisme particulières

Les espaces boisés classés (EBC)

Conformément à l'article L 130-1, des espaces boisés classés sont délimités dans le PLU. Un nombre résiduel de massifs boisés est présent sur MAIZIÈRES.

48,7 hectares de boisements sont classés en EBC.

Les éléments du patrimoine bâti ou paysager à préserver

Il s'agit ici de protéger les éléments du patrimoine bâti ou paysager les plus intéressants sur la commune tel que le permet l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

✓ **L'identification et la protection des bâtiments remarquables et du petit patrimoine**

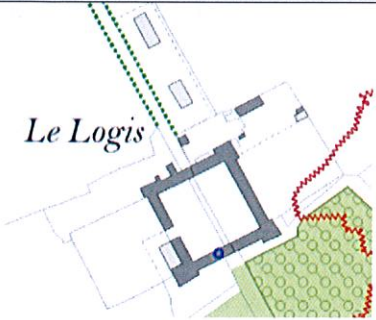
Le règlement instaure une protection des éléments bâtis et paysagers représentatifs de l'identité de ROUVRES.

Pour cela, l'article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Une construction a été repérée, située en dehors du périmètre de monument historique lié à l'église. Elle est identifiée sur le plan de zonage par un symbole.

Cette construction identifiée au plan de zonage, au titre de l'article L 123-1-5-7°, est soumise au régime du permis de démolir.

Par ailleurs, tous les travaux réalisés sur cet élément doivent être conçus dans le respect des caractéristiques du patrimoine à préserver.

| N° | Localisation | Parcelle | Localisation |
|----|---------------------|---------------|--|
| 1 | Le Logis de Rouvres | AC n°38 et 68 |  |

✓ **La protection des éléments végétaux remarquables (ensembles boisés, haies, arbres isolés...)**

Outre la protection des boisements au titre de l'article L.130-1, en Espaces boisés classés, le PLU introduit une protection du patrimoine paysager, au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

Ainsi, sont classés en éléments paysagers remarquables, les éléments qui constituent le patrimoine végétal de la commune.

Certaines haies méritent d'être protégées par le biais du PLU car elles ont un rôle écologique important et participent pleinement à la structure du paysage agricole. Plusieurs objectifs mènent à cette traduction dans le document : réduction des effets de ruissellement et de lessivage des sols, richesse floristique et faunistique, esthétique, empreinte identitaire, transition entre habitat et activités, effet masquant pour les constructions nouvelles en bordure de zone, verdissement des opérations, utilisation de bois comme espace vert commun.

En matière de protection des éléments végétaux, un travail fin de recensement des haies et arbres isolés remarquables a été réalisé. Ce sont finalement 9 940 mètres de linéaire végétal (haies) qui sont ainsi protégés au titre de l'article L 123-1-5-7°.

Tous les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié devront faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues (R 421-17-d).

L'occupation et l'utilisation du sol sont en phase avec le caractère du lieu

Les occupations et utilisations du sol sont réglementées dans chacune des zones de manière à assurer un développement cohérent avec le caractère de chaque secteur.

Dans les zones urbaines, la mixité des occupations et utilisations du sol est mise en avant. Tandis que dans toutes les autres zones, l'occupation et l'utilisation du sol est strictement limitée au caractère de la zone.

Les risques naturels sont pris en compte

La municipalité a respecté l'article L 121-1 du code de l'urbanisme selon lequel il doit être fait la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La commune n'est pas couverte par un PPRI. Néanmoins, elle est couverte par un Atlas des Zones Inondables (AZI). L'AZI, bien que dépourvu de valeur réglementaire et ayant vocation à être enrichi avec le temps, représente un certain état de la connaissance sur les risques d'inondation au moment de sa transmission. Il doit à ce titre contribuer à orienter la réflexion des collectivités territoriales sur le développement et l'aménagement de leur territoire au travers des documents d'urbanisme.

Ainsi, la vallée du Laizon a été classée dans son intégralité en zone N (habitat proscrit).

L'assainissement est une préoccupation importante

Afin de respecter l'environnement, la municipalité est attentive à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Le développement de l'urbanisation a été prévu en cohérence avec le réseau mis en place. Ainsi, les zones qui accueilleront de nouvelles constructions pourront être raccordées.

Les déplacements sont pris en compte

L'arrivée de nouveaux habitants influera inévitablement sur le trafic existant.

Bien que l'amplification des déplacements ne soit pas quantifiable aujourd'hui, les élus ont veillé à définir des secteurs à développer près des axes de communication les plus empruntés et les plus adéquats pour satisfaire à la fois un trafic de transit et de desserte.

Pour la zone à urbaniser, l'orientation d'aménagement et de programmation impose de créer des voies assurant l'ensemble des types de déplacements (piétons, vélos, autos...).

La qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie

La pollution de l'air étant la conséquence essentielle des déplacements et du chauffage urbain, des mesures particulières sont prises pour réduire l'usage de la voiture individuelle et permettre le recours à des énergies non polluantes et renouvelables, et ainsi limiter les incidences sur la pollution atmosphérique. Certaines de ces mesures relèvent du PLU, d'autres des projets d'aménagements spécifiques aux opérations d'aménagement urbain. Les mesures de préservation de la qualité de l'air sont les suivantes, inscrites dans le PADD et le règlement du présent PLU :

- ✓ Les extensions urbaines sont situées à proximité du bourg.
- ✓ Les déplacements doux seront favorisés grâce à l'aménagement de liaisons douces au sein de la zone à urbaniser.
- ✓ Le recours aux énergies renouvelables est autorisé.